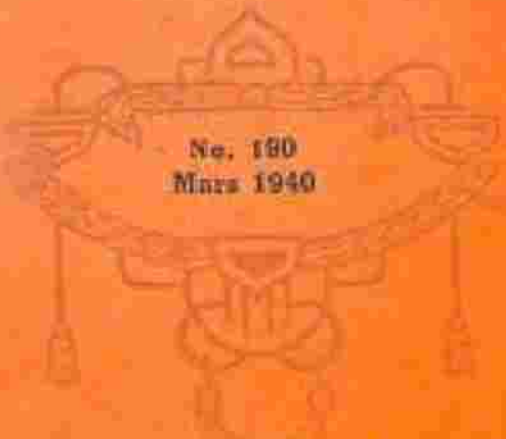




No. 130
Mars 1940

L'EGYPTE CONTEMPORAINE

LE CAIRE

Revue de la Société Fondéeur
d'Economie Politique,
de Statistique et de Législation

XXXI^e ANNÉE



LE CAIRE

IMPRIMERIE NATIONALE, BOULAC
1940

Prix P.T. 20

Les numéros non réclamés par les Membres et Abonnés dans le délai d'un mois à partir de la date de leur publication, ne leur seront remis qu'au contre-paiement du prix.

Les opinions émises par les collaborateurs n'engagent pas la responsabilité de la Société.

La reproduction et la traduction des articles publiés dans la présente Revue sont interdites, sans autorisation préalable de la Société.

Tout manuscrit remis à "L'Egypte Contemporaine" devient la propriété de la Société.

SOMMAIRE :

Est translation des correspondings page et back cover

ETUDES ECONOMIQUES ET JURIDIQUES

	Page
Prof. UMBERTO BIXIO.—La Cour des Comptes et l'Auditeur Général	170-224
Dr. EURE GRUNWALD.—State and Industry in the Middle East	225-231
JEAN SCHAYE.—Le Brésil et ses relations commerciales avec l'Europe	232-284

ACTUALITES

ANNAIRES DE COMPTES RENDUS.—Les droits des cadetants en matière de radiodiffusion, de télévision et de reproduction idéologique des sons. Bureau International du Travail) ..	285-286
---	---------

DOCUMENTS ET STATISTIQUES

KAMEL MOUBRY DRY, Secrétaire Général.—Rapport sur les travaux de la Société Fédérale d'Economie Politique, de Statistique et de Législation pour l'année 1929	287-290
L. VAN DAMME, Trésorier.—Rapport sur la situation financière de la Société au 31 décembre 1929	291-294
J. CAVALLI, Censeur.—Rapport sur les comptes de la Société au 31 décembre 1929	295

ETUDES ECONOMIQUES ET JURIDIQUES

LA COUR DES COMPTES ET L'AUDITEUR GÉNÉRAL

PAR

UMBERTO RICCI

Professeur à l'Université Foud Ier.

I.—RÔLE ET COMPOSITION DE LA COUR DES COMPTES

1.—On parle beaucoup en Egypte de la création d'une Cour des Comptes. De temps en temps des voix se font entendre à ce sujet dans le pays, sans faire aucune allusion aux vœux précis exprimés à la Chambre même dans le discours du Trône (1936). Récemment ces voix sont devenues plus insistantes et quelques journaux ont franchement annoncé que l'on envisage d'instituer une Cour des Comptes sur le modèle français.

La Cour des Comptes existe presque partout : en pays démocratiques comme en pays dictatoriaux. Les quelques pays qui n'ont pas une Cour des Comptes, c'est-à-dire une cour, un collège de conseillers, en ont confié les fonctions à d'autres organes : mais les fonctions existent toujours.

2.—Quelles sont les attributions de la Cour des Comptes ? En voulant les synthétiser en quelques mots on dira que la Cour des Comptes est un organe suprême, possiblement externe à l'administration, exerçant un contrôle sur l'exécution du budget.

Son origine logique se rattache à celle du Parlement. Les Parlements ne furent pas créés pour faire des lois. Les premières assemblées furent convoquées pour autoriser le Souverain à faire des levées extraordinaires d'argent.

Mais peu à peu ceux qui autorisaient les perceptions ont voulu connaître comment l'argent était employé, et l'autorisation des dépenses est devenue presque plus importante que celle des recettes.

Les discussions des dépenses, au moment du vote du budget, sont longues et détaillées : le Parlement ne se borne pas à ouvrir un crédit en bloc, il le divise en premier lieu par ministères, et en second lieu, il subdivise par chapitres la dépense de chaque ministère, d'après l'objet de la dépense : c'est cela qui constitue le principe de la *spécialité budgétaire*.

Après avoir approuvé le budget, le Parlement en confie l'exécution au pouvoir exécutif. Exécuter le budget signifie traduire les chiffres du budget en mouvements d'argent. Des sommes énormes (dont le Parlement a autorisé la perception et la dépense) sont maniées par le Pouvoir exécutif, des fleuves d'argent (pour ainsi dire) entrent dans le Trésor public et en sortent pendant le cours d'une année et le Parlement doit-il s'en désintéresser complètement ? Evidemment le Parlement ne peut pas administrer, ce n'est pas son rôle, mais il peut contrôler l'administration. Il a besoin d'un organisme pour exercer le contrôle : cet organisme est la Cour des Comptes. Fixons donc cette idée : la Cour des Comptes là où le Parlement existe, exerce le contrôle comme délégué du Parlement.

4.—Si le Pouvoir exécutif a effacé, dans une mesure plus ou moins grande, l'autorité du Parlement, qu'est-ce qu'il arrive du budget et de la Cour des Comptes ? Le budget existe toujours. Il devient un document administratif au lieu d'un document politique. Mais le Gouvernement, que le Parlement existe ou non, doit dresser un tableau des besoins et des ressources du pays.

La Cour des Comptes existe également et pour une raison bien simple : le dictateur est aussi intéressé à contrôler les dépenses et les recettes. Alors la Cour des Comptes devient un organisme interne de l'administration : au lieu de surveiller l'administration financière pour compte du Parlement elle est une branche de l'administration qui surveille les autres départements de l'Etat.

5.—J'insiste sur les mots, que j'ai employés au commencement : la Cour contrôle l'exécution du budget. Elle n'en contrôle pas la formation, qui lui échappe complètement. La Cour ne peut pas faire la remarque, par exemple, que le Gouvernement dépense trop pour l'armée, trop peu pour l'instruction publique ou l'hygiène : cela signifierait empiéter sur la politique générale de l'Etat.

La Cour des Comptes a son évangile, qui est le budget, et ne doit pas s'en écarter. Si le budget a prévu que pour l'année prochaine l'Etat dépenserait un certain nombre de millions pour certains travaux publics, la Cour des Comptes doit veiller à ce que le Ministre des Travaux Publics ne dépasse pas cette somme. Mais elle n'a aucun pouvoir pour la diminuer.

La formation du budget est le rôle de l'administration, surtout du Ministère des Finances, qui exerce une action très puissante, pour comprimer les dépenses proposées par les autres ministères.

6.—Ici une distinction primordiale se pose : le contrôle peut être *préventif* ou *a posteriori*.

Si on crée un mécanisme pour empêcher que les erreurs et les abus se produisent, on a un contrôle *préventif*. Si on attend pour les dénoncer après qu'ils se sont produits et dans l'intention de punir éventuellement leurs auteurs, on a un contrôle *a posteriori*.

On comprend que le contrôle *préventif* est le plus efficace. Et pourquoi ? Parce que le contrôle *consécutif*, le contrôle *a posteriori*, ne détruit pas les dommages intervenus : sa raison d'être est la crainte qu'il inspire, et qui doit agir comme un frein dans l'avenir : le contrôle *a posteriori* est un contrôle *préventif* futur, mais pâle et incertain.

Cependant, tandis que toutes les Cours des Comptes exercent le contrôle *a posteriori*, quelques-unes seulement font aussi le contrôle *préventif*. Pourquoi cela ?

Parce que l'on craint, d'une part, d'entraver l'initiative des administrateurs, et d'autre part, d'affaiblir l'efficacité du contrôle *a posteriori*. On pense, en effet, que si la Cour des Comptes a le devoir d'empêcher les dépassements de crédits, elle trouvera sa responsabilité engagée lorsque ces dépassements sont quand même arrivés. On cite volontiers la phrase de Thiers : "Un peu de confiance avant, beaucoup de contrôle après." Mais nous verrons que les écrivains sont divisés sur ce point, même en France où le contrôle *préventif* de la Cour des Comptes n'existe pas.

7.—Quelle est la composition de la Cour des Comptes ?

En général elle se divise en *chambres*. Partout où elle juge les comptes des comptables elle a des *chambres juridictionnelles*. Là où la Cour exerce le contrôle *préventif* elle a une *chambre de contrôle*.

Donc on trouvera un Premier Président, des Présidents de chambre (ou de sections), des conseillers (appelés parfois conseillers-maitres), des référendaires (appelés parfois conseillers-référendaires) et puis tout un personnel composé de rédacteurs, de comptables, d'employés d'ordre. En outre, un procureur général et des vice-procureurs. Le recrutement en certains pays (comme en Belgique, en Norvège, en Turquie) se fait directement par le Parlement. A ce propos l'expérience Belge est intéressante.

8.—En Belgique la Cour des Comptes comprend un Premier Président, un président, huit conseillers, un greffier en chef et un greffier. Elle est divisée en deux chambres et c'est le plus ancien des deux présidents qui a le rôle de Premier Président.

Les membres sont élus par la Chambre des Députés, en principe tous les 6 ans par trois scrutins secrets, dont l'un pour la place de président, le second pour celles de conseillers, et un troisième pour la place de greffier.

Depuis la guerre, à une exception près, les membres de la Cour des Comptes ont été recrutés dans les bureaux de cette institution. Mais bien des membres de la législature ont constaté avec étonnement, au moment où la Chambre des Représentants était appelée à procéder à des nominations à la Cour des Comptes, que cette institution ne comprenait pas, au moins en majorité, des docteurs en droit (1). Il est vraisemblable qu'en 1830 une Chambre des Représentants, relativement peu nombreuse, était encore à même de peser les qualités et les connaissances des candidats à la Cour des Comptes, et d'autre part il semble même qu'on n'ait pas eu la notion très exacte de l'importance et de la gravité des questions juridiques que la Cour des Comptes aurait à régler. C'est une autorité reconnue, M. Matton, premier Président de la Cour des Comptes Belge qui l'a écrite.

Il continue par les réflexions suivantes : " Il est généralement admis que le recrutement par l'un des éléments des Chambres législatives donne (à l'autorité chargée de la vérification) de l'indépendance vis-à-vis de l'exécutif. L'on signale toutefois que ce système laisse la

(1) *Les Nouvelles.—Les politiques et administratives*, Tome III. Larcier, Bruxelles, 1939. Ce volume est entièrement occupé par le *Droit Budgétaire* de H. Henry Matton, Premier Président de la Cour des Comptes, voir page 82.

porte ouverte à l'esprit de parti, et qu'il est à craindre que les choix soient moins dûs aux mérites des candidats qu'à leurs opinions politiques." (1)

Pour notre part nous préférons le système généralement suivi : la nomination faite par le Conseil des Ministres : bien entendu à la condition que les présidents et conseillers, une fois nommés, deviennent indépendants du pouvoir exécutif : et pour cela il suffit qu'ils soient inamovibles, comme les juges.

9.—Pour l'Egypte, qui veut instituer une Cour des Comptes, il est utile de passer en revue le contrôle dans trois pays qui, pour des raisons variées, politiques ou culturelles, l'intéressent davantage. Ce sont trois grands pays de haute civilisation et ayant une doctrine et une expérience administrative de premier ordre : ce sont l'Angleterre, la France et l'Italie. Ces trois pays offrent en effet une variété très instructive. L'Italie possède une Cour des Comptes et celle-ci exerce en même temps le contrôle préventif ainsi que le contrôle *a posteriori*. Donc nous étudierons le contrôle préventif de la Cour des Comptes italienne.

La France possède une Cour des Comptes, mais celle-ci ne fait que le contrôle *a posteriori* : donc nous étudierons ce contrôle tel qu'on l'exerce en France.

La Grande-Bretagne fait les deux contrôles mais ne possède pas une Cour des Comptes. Je me bornerai à ces trois pays, et m'occuperai presque exclusivement des dépenses, car le contrôle des recettes n'implique pas de grands problèmes.

II.—LA COUR DES COMPTES EN ITALIE ET LE CONTRÔLE PRÉVENTIF

10.—La Cour des Comptes du Royaume d'Italie fut instituée par la Loi du 14 août 1862 et fut inaugurée à Turin le 1er octobre. Elle était modelée sur la vieille Chambre des Comptes du Royaume de Sardaigne. A mesure que le Royaume d'Italie élargissait ses frontières les nouvelles provinces étaient soumises à son contrôle et à sa juridiction, et le siège de la Cour passa successivement à Florence et à Rome.

(1) Œuvre citée, page 78.

La loi a été retouchée plusieurs fois. En 1934 le Décret du 12 juillet (No. 1214) a approuvé le *texte unique des lois sur la Cour des Comptes* et c'est à ce décret que nous allons nous référer.

La Cour se compose de trois sections, (dans les autres pays on dirait trois *chambres*), dont une s'appelle de *contrôle* et sert justement au *contrôle préventif*, les deux autres s'appellent *juridictionnelles*, et se consacrent au *contrôle a posteriori* ⁽¹⁾.

Le personnel de la Cour comprend un *président général*, trois *présidents de section*, 22 *conseillers*, un *procureur général*, 3 *vice-procureurs généraux*, 53 *référéndaires* et naturellement tout un corps de *fonctionnaires*, *secrétaires* et *personnel d'ordre*.

Seuls les *présidents* et *conseillers* sont *inamovibles* : c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être *révoqués* que par un *décret Royal*, après avoir obtenu l'*assentiment* d'une *commission* composée par les *présidents* et *vice-présidents* du *Sénat* et de la *Chambre des Députés*.

II.—Voyons maintenant comment la Cour des Comptes italienne exerce le *contrôle préventif* :

Le *contrôle* des *actes* de chaque *ministère* du *Royaume* est *confié* à un *conseiller*, toujours le même : évidemment, comme le nombre des *conseillers* (de la *section du contrôle*) est *inférieur* à celui des *ministères*, un *conseiller* posera avoir à sa charge l'*examen* des *dépenses* de plus d'un *ministère*.

D'après l'*organisation administrative* italienne, les *ministères* se *divisent* en *directions générales*, chaque *direction générale* se *subdivise* en *divisions* et chaque *division* en *sections* (qui n'ont rien à voir avec les *sections* de la Cour des Comptes). Or l'*organisation administrative* de la Cour des Comptes n'admet que des *divisions*. Chaque *division* s'*occupe* d'un *ministère*.

On commence par *inscrire* dans un *grand livre* tous les *chapitres* de la *dépense* de ce *ministère*, tels qu'ils furent *approuvés* par le *Parlement*. Ensuite, à mesure que le *Parlement* apporte une *modification* à quelque *chapitre*, soit en l'*augmentant*, soit en le *diminuant*, la *division* en prend note.

La *comptabilité publique* italienne—qui est très *perfectionnée*, mais aussi très *complexe*—est une *comptabilité de droit* : cela implique qu'à

(1) Le Décret-Loi No. 1079 du 24 juin 1937 a institué deux nouvelles *sections juridictionnelles* respectivement à Addis Ababa et Tripoli.

la fin de l'année financière toutes les charges constatées mais non satisfaites intégralement donnent origine à des *restes à payer* (*religui passivi*) et également les droits constatés mais non perçus intégralement donnent origine à des *restes à recouvrer* (*religui attivi*). Or la Cour des Comptes, dans son grand livre a déjà enregistré au début de l'année financière toutes les sommes qui restaient encore à payer sur les crédits ouverts par le Parlement dans les années antérieures.

Toute ordonnance d'un ministère quelconque ne peut être admise au paiement sans le visa de la Cour des Comptes.

Par conséquent, à mesure que les ordonnances sont présentées à la Cour pour le visa, la division vérifie si la dépense a été autorisée par le Parlement, si elle a été ensuite ordonnée par l'autorité compétente, si l'imputation est exacte, soit en ce qui concerne le chapitre du budget en cours, soit en ce qui concerne les reliquats passifs (*restes à payer*) des années précédentes, et enfin si le crédit offre encore une marge suffisante pour supporter la nouvelle dépense.

Alors, et seulement alors, la Cour des Comptes enregistre dans le grand livre la nouvelle dépense ordonnée. On comprend que de cette manière il suffit à chaque moment d'ouvrir le grand livre pour voir quel est le montant des différents crédits encore disponibles.

Le fonctionnaire met son visa et présente chaque jour à son Conseiller toutes les ordonnances soumises à son visa avec une liste: le Conseiller se limite à signer la liste.

Enfin les ordonnances sont envoyées à la direction générale du Trésor; c'est une direction du Ministère des Finances analogue à celle du Mouvement des Fonds, en France. La direction du Trésor transmet les ordonnances aux Trésoreries provinciales, auprès de la Banque d'Italie, qui effectuent le paiement.

Si, au contraire, la Cour des Comptes a des remarques à faire, elle se met en rapport avec le ministère compétent et, en conformité des explications qu'elle reçoit, règle son action. Mais, si par hasard, la proposition du ministère dépasse le crédit, la Cour des Comptes refuse l'enregistrement et son refus est absolu. Il n'y a aucune force au monde qui pourra contraindre la Cour des Comptes à viser, et sans ce visa la dépense ne s'effectue pas. Il faudra une nouvelle loi du Parlement, qui accorde pour ce chapitre de nouveaux fonds: et seulement alors la dépense sera possible.

12.—Pour montrer la force du contrôle préventif, je citerai un épisode raconté par Stourm : il est vieux mais toujours éloquent :

Le 29 janvier 1886, le ministre français de la marine décidait, par un simple arrêté, que la limite d'âge pour la retraite du personnel civil de son département serait dorénavant abaissée de trois ans. Un grand nombre d'agents étaient prématurément admis à toucher des pensions ; les crédits législatifs furent dépassés. La Chambre immédiatement blâma la mesure, mais le ministre continua, jusqu'à son départ, à maintenir en vigueur son arrêté.

Il en résulta un dépassement de 550.000 francs (en chiffres ronds) et il faut considérer que c'étaient les francs or, de ce temps, précédant les dévaluations des dernières années.

A la présentation de la demande de crédit supplémentaire, les Chambres " blâment énergiquement le ministre, déclarant même platoniquement que sa responsabilité demeurerait engagée. Mais comme on leur fit observer que le mal était accompli, qu'un ministre nouveau avait pris le pouvoir, surtout que les pensionnaires attendaient leur liquidation, le crédit supplémentaire fut finalement voté ".

Ici, Stourm ne peut se passer d'évoquer le système italien : " Si le contrôle préventif avait fonctionné, l'arrêté ministériel incriminé n'aurait pas même pu voir le jour, encore moins prolonger son existence pendant deux ans ".

Et comme il a cité aussi d'autres exemples, il écrit : " Si le système préventif italien avait fonctionné en France, les divers dépassements de crédits signalés plus haut n'auraient pas pu se produire ".

Ajoutez cette autre réflexion : que déjà le nom de la Cour des Comptes a la vertu d'épargner des ennuis à l'Administration : il suffit aux ministres d'agiter devant les solliciteurs le spectre de la Cour des Comptes pour les éloigner (1).

13.—Le contrôle préventif occasionne nécessairement un certain retard dans la marche des affaires. Pour réduire autant que possible les délais, des offices de la Cour sont installés auprès de certaines administrations jouissant d'une certaine autonomie, telles que, par exemple, la direction de la dette publique et les chemins de fer de l'État (contrôle résidant).

(1) STOURM, *Le Budget*, 6ème édition, 1909, pp. 380-381 et 387.

En outre, la Cour des Comptes peut, si elle le veut, installer auprès des ministères un délégué : cependant alors une même personne ne peut exercer son contrôle auprès de la même administration, pour une période continuée supérieure à un an.

Des offices de contrôle (délégations) ont aussi été institués dans l'Afrique orientale italienne.

14.—La Cour des Comptes italienne, en dehors du contrôle préventif concernant les ordonnances de paiement, dont nous venons de parler, effectue un contrôle qui est une spécialité à elle et qui s'appelle *contrôle de légitimité*. Tous les décrets royaux indistinctement, par n'importe quel ministère soient-ils émis ; tous les arrêtés approuvant des contrats pour une somme supérieure à 20.000 lires italiennes, ou autorisant une dépense supérieure à 10.000 lires italiennes (si ces derniers ne sont pas contemporains à l'émission de l'ordonnance de paiement correspondante) ; tous les actes de nomination ou promotion à des emplois ou de cessation de service ; toutes les concessions de traitements, indemnités ou pensions, doivent être communiqués à la Cour des Comptes qui vérifie s'ils sont conformes aux prescriptions législatives : on dit alors qu'il ne s'agit plus d'un contrôle budgétaire, mais d'un contrôle constitutionnel.

Si le Conseiller refuse son visa, il renvoie les actes au ministre compétent, en les accompagnant des explications nécessaires. Le Ministre peut insister : alors la section de la Cour est convoquée. Si elle maintient son refus, le ministre demande l'appui du Conseil des Ministres. Le Conseil peut partager l'avis du ministre. Alors la Cour procède à une nouvelle délibération, toutes les sections réunies, et si elle maintient son avis, l'acte ou le décret seront enregistrés, mais avec réserve. Cette exception est admise pour permettre au Gouvernement, dans des cas extrêmes, de prendre les mesures qu'il juge nécessaires.

Mais une garantie est accordée au contrôle par l'article 26 du texte unique. Ce dernier oblige la Cour des Comptes à communiquer au Sénat et à la Chambre, tous les quinze jours, la liste des décrets et autres enregistrés avec réserve accompagnés des délibérations de la Cour.

Il faut avouer que ce remède, pour solennel qu'il semble, ne produit aucun effet utile, car le Parlement ne se soucie pas des listes des décrets et actes enregistrés sous réserve.

15.—Le contrôle préventif est très efficace et le gouvernement fasciste l'a même renforcé. Le système italien est assez rapide. " En

Italie, où l'année financière va du 1^{er} juillet au 30 juin, les comptes des ministères sont transmis au Ministère des Finances avant le 30 novembre. Après vérification, celui-ci les fait parvenir à la Cour en décembre. Celle-ci examine si les comptes sont conformes à ses écritures. La Cour déclare leur conformité avant le 25 janvier et, avant la fin de ce mois, le Ministre des Finances les transmet au Parlement". (2)

Une discussion sur le système italien eut lieu récemment à l'Institut de droit comparé de l'Université de Paris, Section des Finances Publiques (3). Monsieur de Grandsaignes d'Hauterives, Conseiller à la Cour des Comptes française a présenté un rapport vraiment remarquable sur le *contrôle budgétaire en Italie*.

Il commence par esquisser une comparaison entre les systèmes anglo-saxons et le système italien. Les premiers sont, eux aussi, très efficaces, et nous les passerons en revue, sous peu, avec la plus grande compréhension et sympathie. Mais nous ne pouvons pas nous empêcher de citer quelques phrases de Monsieur de Grandsaignes: "Vous allez voir aujourd'hui l'esprit romain, épris de constructions logiques, de généralisations, travaillant pour l'avenir, posant des principes, fixant des cadres rigides conçus pour l'éternité, dans lesquels s'insère une réglementation, qui, comme les faits qu'elle concerne, doit être vivante"

16.—Dans la discussion qui a suivi la communication de M. de Grandsaignes, on a adressé certaines critiques au contrôle préventif italien. M. de Peyster croit que le contrôle préventif ait la tendance à disparaître. Il arrive à dire: "J'ai l'impression que le contrôle préventif a fait faillite et que l'on reviendra à d'autres formules à brève échéance". (4)

Or c'est justement le contraire qui est vrai et M. de Grandsaignes a eu bon jeu en lui rappelant que dans ces dernières années on a fait un effort considérable pour organiser "de façon beaucoup plus solide qu'auparavant le contrôle préventif sur les opérations", et les renseignements de M. Peyster étaient vieux et périmés.

(2) JACOMET, *Le contrôle de l'exécution des budgets, Annales de Finances Publiques comparées*, I, p. 71.

(3) Voir: *Annales de Finances Publiques comparées*, Paris, No. II, 1937, page 44.

(4) *Annales*, citées II, page 60.

En effet, nous pouvons faire les trois observations suivantes :

I. La Loi du 3 avril 1933 No. 253 " renforce le contrôle préventif de la Cour. Elle le renforce, dit M. de Grandssignes, dans des proportions qui peuvent paraître à des Français même excessives. (Voir surtout l'article 9 de la Loi 1933 refondue dans l'article 25 du texte unique). " Dans certains cas, l'administration n'a plus le dernier mot, la Cour des Comptes arrête net les opérations, elle peut empêcher des nominations de fonctionnaires, elle interdit complètement les dépenses s'il n'y a pas de disponibilités de crédits. Ce n'est même plus un frein, c'est le blocage total. ⁽¹⁾

II. Le Gouvernement fasciste a renforcé le contrôle interne à l'administration, exercé par les offices de comptabilité auprès des ministères. Avant 1923, les bureaux de comptabilité des Ministères (*Ragionarie centrali*) dépendaient du ministère respectif où elles étaient placées. A partir de 1923 (voir Décret Royal du 28 janvier 1923) tous les bureaux de comptabilité des ministères sont unifiés et mis sous la dépendance de la comptabilité générale de l'Etat (*Ragioneria generale dello Stato*) qui dépend à son tour du Ministre des Finances. Par conséquent la Comptabilité générale de l'Etat, qui est un des Départements les plus importants du Ministère des Finances, contrôle les dépenses de tous les ministères du Royaume. On voit que par cette réforme les offices de contrôle (*Ragionarie centrali*) ont été rendus indépendants des offices contrôlés. Le chef comptable de chaque ministère doit viser les ordonnances du ministère et son refus suffit à empêcher la dépense. Il est vrai, que si le ministre lui remet une injonction par écrit, il doit viser mais il en informera immédiatement le Ministre des Finances. ⁽²⁾

III. Des tentatives ont été faites pour étendre le contrôle interne, celui exercé par la Comptabilité générale de l'Etat, à l'opportunité des dépenses. ⁽³⁾

⁽¹⁾ Œuvre citée, p. 62.

⁽²⁾ Sur l'unification citée, voir l'étude du regretté Vito De Bellis, Comptable général de l'Etat, dans le volume de DR. STEFANI, *Lezioni sugli ordinamenti finanziari italiani*, 1926, p. 14.

⁽³⁾ De GRANDSIGNES, œuvre citée, p. 62.

17.—La conséquence est que certains auteurs arrivent à considérer qu'il y a plutôt en Italie une *superposition* de contrôles :

"Aussi n'est-il pas surprenant de voir une commission composée de parlementaires et de grands industriels, réunis en 1928 sous la présidence de M. de Stefani, ancien ministre des Finances, recommander la fusion des Comptabilités Centrales et de la Cour des Comptes, et la création d'un organisme de contrôle unique qui serait absolument indépendant du Gouvernement (2)". C'est une question controversée, mais en tout cas elle s'oppose curieusement aux informations de M. Peyster.

III.—LA COUR DES COMPTES EN FRANCE ET LE CONTRÔLE A POSTERIORI

18.—La Cour des Comptes n'exerce pas de contrôle préventif. Celui-ci est effectué seulement par le Ministère des Finances. Nous n'avons pas à nous en occuper en détail, mais nous ne pouvons pas nous dispenser d'y faire une courte allusion.

Dans chaque ministère il y a un fonctionnaire qui s'appelle le *contrôleur des dépenses engagées*. Il est choisi par le Ministre des Finances dans les cadres de son administration et le représente. Le Ministre des Finances a, par conséquent, comme partout ailleurs, une suprématie financière sur les autres administrations de l'Etat.

Le contrôleur des dépenses engagées doit viser toutes les propositions d'engagement des dépenses après les avoir reconnues régulières. Avant de donner son visa il doit vérifier :

- (a) si la dépense est imputée sur l'exercice et le chapitre approuvés par le Parlement ;
- (b) si ce chapitre offre encore une marge suffisante de crédit ;
- (c) si les contrats, les tarifs et les autres conditions de la dépense ainsi que les lois et règlements sont respectés.

Si le contrôleur n'est pas satisfait, il refuse son visa et avertit le Ministre des Finances, qui prendra la décision définitive. Si, au contraire, le contrôleur approuve l'engagement, il l'inscrit sur le *registre des dépenses engagées*.

Le contrôleur ne se borne pas seulement aux simples engagements : il visera ensuite, après avoir consulté le registre des engagements,

(2) DE GUARDASCOGLI, *ouvrage cité*, p. 48.

les ordonnances de paiement : sans cela l'administration pourrait ordonnancer également des dépenses dont le contrôleur avait refusé l'engagement.

19.—Un contrôle ultérieur est exercé par la Direction générale du *mouvement des fonds*, auprès du Ministère des Finances.

Cette direction a la tâche de faire la distribution mensuelle des fonds en s'assurant qu'ils se trouvent en quantité suffisante là où on en aura besoin. Par conséquent, elle doit connaître le montant des ordonnances émises par chaque ministère. Mais, avant de transférer les fonds, elle exerce un contrôle. Pour chaque ministère elle inscrit, dans un registre spécial, d'un côté les crédits ouverts par le Parlement, y compris les crédits additionnels, et de l'autre à mesure qu'elles sont émises et approuvées, les ordonnances (donc les ordonnances antérieurement émises pendant l'année sont déjà enregistrées). Si les nouvelles ordonnances se maintiennent dans les limites des crédits, la direction y appose son visa : en cas contraire, elle prévient le ministre intéressé que le paiement ne pourra pas être effectué.

20.—Nous allons maintenant illustrer le contrôle *a posteriori*, tel qu'il est exercé par la Cour des Comptes française. La Cour des Comptes italienne, comme toutes les Cours des Comptes du monde, exerce naturellement le contrôle *a posteriori*, qui diffère toutefois en quelques points de celui de la Cour des Comptes française, mais nous n'avons pas l'intention d'écrire un traité sur la Cour des Comptes : pour le contrôle *a posteriori* la Cour des Comptes française nous suffira.

Celle-ci a des origines lointaines. En 1789, il y avait en France 13 Cours des Comptes provinciales : elles furent supprimées par un décret de l'Assemblée Constituante en 1790. Un tribunal des comptables, la *Commission de comptabilité nationale*, institué le 10 février 1795 se transforma en Cour des Comptes ayant la tâche exclusive de juger les comptes des comptables par la Loi du 16 septembre 1807.

Sous la restauration on confia à la Cour des Comptes sa seconde mission, celle d'examiner les comptes des ordonnateurs pour faciliter le contrôle parlementaire.

21.—La Cour des Comptes comprenait avant la réforme de 1906, (voir § 44) trois chambres, et le personnel dirigeant était le suivant : un premier président, trois présidents de chambre, 18 conseillers-maîtres,

82 conseillers référendaires et 31 auditeurs. Un procureur général et un avocat général forment le parquet.

Les présidents et conseillers sont inamovibles. L'inamovibilité signifie qu'ils sont nommés à vie (c'est-à-dire jusqu'au moment où ils ont atteint la limite d'âge fixée par la loi) et ne peuvent être destitués que par l'avis conforme de la Cour des Comptes.

Des auditeurs, seuls les auditeurs-rapporteurs c'est-à-dire les auditeurs autorisés par décret à faire des rapports le sont aussi. En effet l'article 2 du Décret du 12 décembre 1860 dit que les auditeurs-rapporteurs jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes règles de discipline que les autres membres de la Cour des Comptes : cela signifie qu'ils jouissent de l'inamovibilité. Les auditeurs-rapporteurs, comme on a dit, sont des conseillers référendaires, moins le titre et les traitements.

La Cour des Comptes exerce son contrôle sur les ordonnateurs et les comptables. Pour bien comprendre la différence entre ordonnateur et comptable il faut considérer séparément les dépenses et les recettes.

23.—En ce qui concerne les *dépenses*, l'ordonnateur est celui qui donne l'ordre de payer et le comptable est celui qui paye : le premier est un agent de décision, le deuxième un agent d'exécution. D'ailleurs l'ordonnateur ne se limite pas à donner l'ordre ; il doit accomplir les trois opérations suivantes : engagement ; liquidation ; ordonnancement des dépenses.

Les ordonnateurs sont les ministres : ils engagent, liquident, ordonnent les dépenses de leur ministère. Mais n'ayant pas le temps de s'occuper de toutes les dépenses du ministère, ils ont l'habitude de déléguer une partie de leurs fonctions d'ordonnateur à des fonctionnaires de leur administration : ces derniers deviennent des ordonnateurs secondaires par rapport au ministre, qui reste l'ordonnateur *primaire*. Une différence formelle subsiste quant aux ordres des deux espèces d'ordonnateurs : les ministres émettent des *ordonnances* dont les créanciers reçoivent des *extraits* ; les ordonnateurs secondaires émettent des *mandats de paiement* qui parviennent directement aux créanciers de l'Etat.

La responsabilité des ministres et des ordonnateurs secondaires, quant à l'emploi des crédits mis à leur disposition, n'est en principe qu'une responsabilité morale. Leur imposer une responsabilité trop lourde serait risquer de tuer chez eux toute initiative et d'entraver

par des hésitations continuelles de leur part, la marche de l'administration." (1)

24.—M. Rémy donne aussi la signification du mot *comptable* : " On entend par comptable, dans la langue du droit, toute personne qui, administrant le bien d'autrui, est responsable pécuniairement de sa gestion et tenue d'en rendre compte : c'est ainsi que le tuteur est comptable des biens de son pupille, que le mari est comptable des biens de sa femme. C'est aussi dans ce sens qu'est employé le mot comptable dans le langage administratif." (2)

Il y a incompatibilité absolue entre ordonnateur et comptable. Cette distinction est déjà une mesure en vue du contrôle ; elle donne origine à une double comptabilité : les ordonnateurs enregistrent les ordonnances (ou les mandats) ; les comptables enregistrent les paiements, et les deux comptabilités se contrôlent simultanément. (3)

Il ne faut pas cependant en déduire le principe que les comptables contrôlent les ordonnateurs ; au contraire, une sage organisation conseille que les ordonnateurs et les comptables soient contrôlés par la Cour des Comptes. (Voir plus loin parag. 39).

25.—Quant aux recettes, la distinction entre ordonnateur et comptable devient moins rigoureuse. Parfois le même agent peut liquider et percevoir les droits qui s'appellent alors *droits au comptant* : ainsi dans le cas des impôts indirects, des droits d'enregistrement, des timbre-postes. En d'autres cas la distinction entre administrateur et comptable reprend toute sa signification et alors ces droits s'appellent *droits constatés* (tels sont les impôts perçus par voie de rôles).

Tous les comptables justiciables de la Cour des Comptes doivent envoyer leurs comptes avec toutes les pièces justificatives au Ministère des Finances, dans les trois mois qui suivent la période à laquelle le compte se réfère. Cette période est généralement l'année financière, mais elle sera plus courte si le comptable a cessé sa gestion avant la fin de l'année. La direction de la comptabilité publique, auprès du

(1) RÉMY.—*Traité de Comptabilité publique*, Paris, 1894, p. 369.

(2) RÉMY.—*Op. cit.*

(3) Et c'est même dans ce procédé qu'il faut chercher l'étymologie du mot *contrôle* : contre-rôle, rôle tenu en double, contradictoirement. RÉMY, *œuvre citée*, pp. 366-367.

Ministère des Finances, en fait un premier examen et puis (dans les trois mois) les transmet à la Cour des Comptes.

Le premier président divise les dossiers par Chambre et désigne le conseiller référendaire qui doit examiner le compte et rédiger le rapport. Le conseiller-maire, auquel le rapport est remis, vérifie encore une fois le compte et enfin la Chambre décide.

Le président prononce l'arrêt *provisoire*, qui ouvre un délai de deux mois pour les *injonctions au comptable* : après les explications de ce dernier la Cour prononce son arrêt *définitif*.

D'après cet arrêt le comptable peut être *quitte* (*quittus*) ou en *débet*. Il pourrait être aussi en *avance*, ce qui est rare, mais alors la procédure est analogue à celle du premier cas, c'est-à-dire que la Cour donne *décharge* au comptable.

Le compte du comptable est un compte de gestion : il indique le fonds au début de la période, tous les encaissements et tous les décaissements pendant la période, et l'encaisse à la fin de la période. S'il y a *déficit*, le comptable est responsable pécuniairement et la Cour le condamne à solder son *débet* dans le délai de deux mois. Pour cette raison l'administration prend ses précautions vis-à-vis du comptable, exige de lui un cautionnement, inscrit une hypothèque sur ses immeubles et garde un privilège sur ses biens meubles. (1)

28.—Les arrêts de la Cour sont exécutoires et sans appel, mais peuvent être l'objet d'un recours en *révision* devant la même Cour des Comptes et d'un recours en *cassation* devant le Conseil d'État. L'exécution des arrêts de la Cour n'appartient pas à la Cour elle-même, mais au Ministère des Finances. L'agent judiciaire du Trésor se charge de l'exécution des arrêts de la Cour. Il profite de toutes les garanties que le Trésor possède sur les biens du comptable, il saisit la juridiction criminelle, le cas échéant.

29.—Les comptables des *matières* appartenant à l'administration civile sont jugés par la Cour.

(1) L'hypothèque légale est inscrite par les soins de l'agent judiciaire du Trésor, soit sur les immeubles appartenant au comptable avant sa nomination, soit sur ceux acquis par lui et être *peut* après sa nomination. Le même agent doit inscrire un privilège sur les meubles acquis par le comptable après sa nomination à titre créancier, parce que ces meubles sont *précisément* acquis au moyen d'un détournement de fonds.

Mais ceux des administrations militaires, quoique obligés à présenter leur compte à la Cour, ne sont pas jugés : la Cour se limite à signaler à l'administration les fautes qu'elle a relevées dans le compte.

30.—En dehors du contrôle judiciaire des comptables, qui est cependant sa fonction principale, la Cour des Comptes exerce un contrôle non judiciaire sur les ordoonnateurs.

Ce dernier contrôle consiste à comparer les comptes des ministres avec ceux des comptables et à faire, chaque année en séance publique et plénière, des *déclarations de conformité*.

De ces déclarations il y en a trois, qui sont les suivantes :

(1) la déclaration générale d'année. Elle constate l'accord du *compte général de l'administration des finances* (voir parag. 34), avec les résultats des arrêts de la Cour sur les comptes individuels des comptables ;

(2) la déclaration générale d'exercice. Elle constate l'accord entre ces mêmes arrêts et les comptes d'exercice des ministres ;

(3) la déclaration générale sur les comptes des matières. Elle constate l'accord entre les comptes des comptables de matières et les comptes généraux de matières rédigés par les ministres ;

31.—La Cour des Comptes, pendant ses vérifications, constatera des infractions aux règles budgétaires : le premier président présentera ses observations aux différents ministres par voie de *référé* et recevra la réponse dans les quatre mois.

Elle reçoit communication des rapports annuels des contrôleurs des dépenses engagées (nous expliquerons plus loin ses nouvelles sources d'information). (Voir § 43).

La Cour des Comptes dispose donc à la fin de l'année d'un vaste matériel et elle l'utilise pour la rédaction de son *rapport annuel* au Chef de l'Etat. Ce rapport, qui est un document très important et très apprécié, énonce les différentes irrégularités constatées, les explications fournies par les ministres, les remèdes qui éviteront à l'avenir la répétition de ces inconvénients ; propose les réformes qu'elle juge utile d'apporter aux institutions financières du pays.

Le rapport ne s'occupe pas seulement des comptes de l'Etat. Ceux des autres collectivités publiques, tels que les comptes des Communes, des Colonies, des groupements de collectivités publiques, lui sont également

soumis. La Cour des Comptes étend à toutes son contrôle et ses observations.

Le rapport est imprimé, ayant en annexes les référé et les réponses y relatives, ainsi que les déclarations de conformité. Il est présenté aux Chambres et chaque ministre explique ensuite quelles mesures ont été prises pour satisfaire aux observations de la Cour.

32.—Nous devons dire un mot du contrôle parlementaire.

Le Parlement, dans le budget, a couvert les crédits et autorisé les recettes : il doit savoir, à la fin de l'année financière, dans quelle mesure ses prévisions et autorisations ont été respectées par le pouvoir exécutif. Il doit enfin approuver, par une loi, le compte que le pouvoir exécutif aura présenté.

33.—En France on établit des comptes ministériels appelés *comptes d'exercice* : ils permettent de comparer, pour un exercice donné, les *prévisions aux réalisations*. Par conséquent, ils reproduisent les divisions même du budget et pour chaque ligne, dédiée à un chapitre ou à un article, ils indiquent :

(1) pour les dépenses : le crédit ouvert (compte tenu des ouvertures et annulations postérieures) et la dépense constatée, cette dernière divisée en *payements effectués* et *restes à payer* ;

(2) pour les recettes : la prévision budgétaire et le droit constaté, ce dernier divisé en *recette effectuée* et *reste à recouvrer*.

En outre, une comparaison est établie entre le chiffre de l'exercice et celui de l'exercice précédent. En somme chaque ministère établit son compte définitif des dépenses, tandis que seul le Ministère des Finances établit le compte des recettes.

34.—Aussi, le Ministère des Finances établit un compte de gestion unique pour tout l'Etat et qui s'appelle *compte général de l'administration des finances*.

Il se rapporte à des opérations portant sur deux budgets, vu que l'exercice antérieur déborde sur l'année en cours. Par conséquent, il permet d'établir d'une part, le compte définitif du budget de l'année précédente, et d'autre part, le compte provisoire du budget de l'année en cours.

Il comprend aussi les opérations de trésorerie, et le compte de la dette publique, et on peut dire qu'il offre la récapitulation de toute la comptabilité publique de l'Etat.

35.—Les comptes d'exercice et de gestion sont soumis à une commission spéciale dénommée *Commission de vérification des comptes des Ministres*. Cette commission est composée de neuf membres, désignés par le Président de la République et comprend deux ou trois membres du Parlement, ainsi que des membres du Conseil d'Etat et de la Cour des Comptes. Elle compare les comptes des ministres avec les écritures du Ministère des Finances pour les recettes, et avec celles des différents ministères pour les dépenses.

La commission est purement consultative ; à la fin de ses vérifications elle rédige un procès-verbal et le communique au Sénat, à la Chambre des Députés et au Ministre des Finances.

36.—Après que les comptes d'exercice et de gestion ont été vérifiés par la commission dont nous venons de parler et par la Cour des Comptes, le Parlement prononce son jugement sur leur régularité et vote une loi portant règlement définitif du budget d'exercice : c'est la loi des comptes ou loi de règlement du budget.

Cette loi fixe définitivement les crédits, les dépenses et les recettes : la comparaison des crédits et des dépenses conduit à l'annulation des crédits non employés.

IV.—CRITIQUES ET RÉFORMES

37.—Or l'opinion des écrivains français est unanime à reconnaître que ce contrôle parlementaire est en France défectueux à cause de l'énorme retard avec lequel les comptes sont présentés et approuvés.

Entendons le regretté doyen Allix⁽¹⁾ : " A six ou sept années, quelquefois dix, de distance, toutes les responsabilités s'évanouissent. Des infractions qui remontent à si loin n'émeuvent plus : elles sont couvertes par une sorte de prescription tacite. Leurs auteurs ne sont plus en fonctions, souvent même ont disparu de la vie publique. "

Et voilà Jézo : " C'est un fait bien connu que le Parlement français ne s'intéresse pas aux lois des comptes. Le vote de ces lois est devenu une simple formalité. Ce caractère a été mis en relief dans la procédure suivie par la Chambre des Députés, le 20 mars 1906, pour le vote de

(1) ALLIX, — *Traité élémentaire de science des finances et de législation financière*, 2ème édition, Paris 1927, p. 277.

trois projets de lois des comptes (règlement définitif des budgets 1920, 1927, 1928). Non seulement ces trois projets ont été adoptés sans discussion, mais encore ils n'avaient été inscrits à l'ordre du jour que " sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en exécution des articles 97 à 99 du règlement ". (1)

38.—L'Institut de droit comparé de l'Université de Paris a créé une section de finances publiques, qui s'occupe activement, dans ses *Annales de finances publiques comparées* du contrôle. Dans la séance du 21 décembre 1934, M. Palmade, député et ancien ministre, a raconté que, lorsqu'il était à Genève, délégué à la Commission de désarmement, il eut la " pénible impression " d'avouer, en 1933, que les comptes les plus récents disponibles étaient ceux de 1924 et 1925. (2)

M. Trotabas, parlant du contrôle parlementaire du budget dit carrément que " le contrôle du budget tel qu'il se pratique en France est purement nominal, sans efficacité ". (3)

M. Jacomet, à son tour, déclare : " La dernière loi de règlement de comptes votée en France, en 1929, concerne l'année 1914. Le 11 décembre 1934 le Sénat a voté la loi de règlement de 1916 déjà votée par la Chambre. " (4)

Ce retard de présentation et approbation des comptes produit un inconvénient fâcheux qui a été mis en relief par M. Mauger, sénateur, Président de la Commission des comptes définitifs du Sénat : l'absence d'un compte récent enlève, aux *prévisions*, des éléments de comparaison ; elle diminue ainsi la valeur du budget. Dans la séance du 30 avril 1935, à la section des finances publiques de l'Institut de droit comparé déjà mentionné, il prononçait les paroles suivantes : " j'estimais, comme le prévoit d'ailleurs le règlement de 1862, qu'à l'appui des prévisions budgétaires d'une année on aurait dû nous présenter les comptes d'une année récente afin que nous puissions vérifier si les demandes qui nous étaient faites en pareilles circonstances étaient justifiées, afin que nous puissions demander les raisons pour lesquelles on nous apportait soit une augmentation de dépenses, soit une diminution de dépenses. (5)

(1) *Revue de l'État. (Revue de science et de législation financières)*, 1930, pp. 145-146.

(2) *Annales I*, 1936, p. 79.

(3) *Annales III*, p. 105.

(4) *Annales I*, p. 74.

(5) *Annales II*, 1937, pp. 67-68.

39.—Mais d'autres critiques sont aussi formulées. L'une concerne le contrôle des ordonnateurs fait par les comptables, mais pour comprendre ce point il faudra rappeler les observations de M. Jacomet, de M. Labeyrie, de M. Chalandon.

(a) M. Jacomet, Contrôleur général de l'armée, est l'un des fondateurs de la section des finances publiques. Dans la séance du 21 décembre 1934 il énonçait les idées suivantes: "En France, ordonnateurs et payeurs tiennent respectivement et contradictoirement la comptabilité administrative et la comptabilité de caisse. Du fait que les payeurs sont à la fois caissiers et contrôleurs des ordonnateurs, et que leurs comptes sont soumis au jugement de la Cour, c'est la comptabilité de caisse qui fait foi. La comptabilité administrative dans chaque ministère ne sera déclarée exacte que si elle est conforme à la comptabilité de caisse. La séparation des fonctions d'ordonnateur et de caissier est observée dans tous les pays mais bien rares les pays où les caissiers se voient attribuer le rôle de contrôleur des ordonnateurs". (1)

Il faut encore observer que la responsabilité de l'administrateur est engagée par l'ordre de payer et que dans sa comptabilité il doit comparer les ordres aux crédits: tandis que pour lui il est sans objet de rapprocher le paiement du crédit. (2)

(b) Dans la même séance M. Labeyrie, alors Procureur général à la Cour des Comptes (il en est devenu ensuite le premier Président) évoquait la nécessité d'une réforme, devant réaliser la séparation de la comptabilité administrative et de la comptabilité de caisse, et devant mettre en œuvre un contrôle strict et rapide de ces deux comptabilités. (3)

Il disait encore: "Lorsque vous faites du directeur du budget le directeur des caisses publiques et en même temps le directeur du contrôle des ordonnateurs, c'est une chose impossible. (4)

(c) Encore M. Chalandon, Auditeur à la Cour des Comptes, après avoir reconnu que la comptabilité administrative sert de base au contrôle parlementaire, et que la comptabilité des comptables tombe sous la juridiction de la Cour des Comptes, ajoute: "Pour jeter un pont sur

(1) *Annales des finances publiques comparées*, I, 1936, p. 70.

(2) *Ibid.*, p. 73.

(3) *Annales citées*, p. 80.

(4) *Ibid.*, p. 81.

le fossé qui sépare le Parlement de la Cour des Comptes, on a inventé de vaines déclarations de conformité entre les comptes des ministres et ceux des comptables. Cette pratique éclaire curieusement le goût des Français pour le verbalisme : dès qu'ils ont inventé le mot, ils croient que la réalité s'y soumet immédiatement." (1)

40.—La troisième critique a été formulée par M. Chalandon :

" Les comptes sont si compliqués, avec le jeu trompeur des opérations de trésorerie, que les mandants sont incapables de s'y reconnaître et qu'ils s'en désintéressent. Si quelqu'un m'accuse de pousser au noir le tableau, qu'il se rapporte à cette discussion au Sénat, en 1925, au cours de laquelle le Ministre des Finances et les membres de la Commission des Finances n'ont jamais pu se mettre d'accord sur la question de savoir si le budget de 1925 avait été en déficit ou en excédent." (2)

Autre exemple, fourni par le même écrivain : " Sous le règne du fameux ministère Chéron, de fausses situations de trésorerie ont laissé croire au Parlement que le Trésor disposait de 15 milliards d'excédents... Le Parlement engagea des dépenses, qui n'étaient pas indispensables, et qui ont été qualifiées de prodigalités par la législature suivante." (3)

41.—Le Gouvernement s'est ému de tant de critiques et a courageusement décidé à effectuer des réformes, qui d'ailleurs, ne font que continuer celles antérieurement amorcées.

Le Décret du 25 juin 1934, portant modification de l'organisation de la comptabilité publique, se propose de simplifier et accélérer la tenue de la comptabilité publique. Ce décret prévoit à l'article 9, que le compte général de l'administration des finances, et tous les documents à établir au 31 décembre de chaque année, soient publiés avant le 30 juin de l'année suivante.

D'après l'article 10 du même décret, les comptes définitifs des ministères seront publiés au plus tard le 31 octobre de l'année qui serait celle du budget. Le projet de loi du règlement sera déposé à la même date. (4)

De fait, écrit Trotabas, " le compte de 1934 a pu être arrêté par le Ministre des Finances dès le 25 octobre 1935, et immédiatement rendu

(1) *Annales des Finances Publiques*, III, p. 19.

(2) *Annales* III, p. 4.

(3) *Annales* III, p. 34.

(4) *Revue de Fin.*, 1934, p. 424.

publie (sauf toutefois pour la situation générale et le compte de la dette publique) ... Pour la première fois depuis bien longtemps, le Ministre des Finances a pu déposer sur le bureau de la Chambre, en 1936, le projet de loi de règlement de l'exercice précédent. " (1)

42.—Le Décret du 30 octobre 1935 portant réforme de la comptabilité administrative et du contrôle financier, dans son titre I, a amélioré le contrôle administratif des dépenses publiques en étendant et en complétant les attributions des contrôleurs des dépenses engagées.

Le contrôleur des dépenses engagées de chaque ministère devient *chef de la comptabilité* de chaque ministère et prépare les *comptes définitifs des dépenses*. Désormais la comptabilité des services administratifs sera centralisée, tenue plus régulièrement et plus clairement.

Il faut encore mentionner le Décret du 1er septembre 1936 instituant dans chaque département pourvu d'une trésorerie générale, un service local de contrôle des dépenses engagées.

43.—Le Décret-Loi du 30 octobre 1935, dans son second titre, crée dans chaque département ministériel un *comité de contrôle financier*.

Il est composé de magistrats de la Cour des Comptes ou de membres de l'inspection des finances ainsi que de hauts fonctionnaires des administrations intéressées: le contrôleur des dépenses engagées est membre de droit du comité avec voix consultative.

Le comité veille à l'observation des lois, des décrets et des décisions ministérielles qui régissent le fonctionnement des différents services, contrôle l'exécution du budget, recherche les économies à réaliser et propose les améliorations des organisations administratives.

Le comité examine, à la demande du ministre intéressé ou du Ministre des Finances: les projets de budget et les demandes de crédits additionnels ainsi que les projets de lois soumis au contre seing ou à l'avis du Ministère des Finances: et alors il doit donner son avis dans la quinzaine.

Le comité a le droit de consulter les pièces et les documents dont il a besoin et de recueillir sur place les éléments d'information utiles à son contrôle.

Le comité surveille spécialement la suite donnée aux observations formulées par la Cour des Comptes et résume toutes ses consultations et

(1) THOUVENIN, *Précis de science et législation financières*, Paris 1938, p. 120 et 141.

observations dans un *rapport général annuel* adressé au Ministre des Finances et communiqué au Parlement.

D'ailleurs, les présidents des divers comités se réunissent en conférence au moins chaque trimestre sous la présidence du Ministre des Finances.

44.—La Loi du 10 août 1936 a institué à la Cour des Comptes une quatrième chambre et un *Comité supérieur de contrôle* : les deux nouvelles institutions sont strictement liées, à tel point que la quatrième chambre joue le rôle de chambre d'instruction vis-à-vis du Comité supérieur.

La quatrième chambre est chargée uniquement de l'examen des observations d'ordre administratif en vue de leur insertion au rapport public. Le Comité a pour mission :

(1) de coordonner l'action des comités de contrôle financiers des ministères ;

(2) de préparer le *rapport public annuel* de la Cour des Comptes.

Il est présidé par le premier président, il comprend le procureur général ainsi que le président et les six conseillers-maîtres de la quatrième chambre. Les présidents des comités de contrôle financier, ainsi que des Commissaires du gouvernement, assistent aux séances avec voix consultative pour les affaires ressortissant de leurs départements.

La nouveauté de la procédure consiste en ceci qu'elle est devenue contradictoire : les représentants des différentes administrations, qui assistent aux séances du Comité supérieur avec voix consultative peuvent fournir immédiatement leurs explications sur les observations du Comité supérieur. Le Parlement aura ainsi l'assurance que les critiques et propositions de réforme, présentées par la Cour des Comptes dans son rapport, ont été déjà débattues.

45.—Il faut encore mentionner que d'après la Loi du 12 mars 1936 (art. 18) le *rapport public* de la Cour des Comptes doit être déposé sur le bureau des Chambres au même temps qu'il est présenté au Président de la République. Cette mesure a pour effet de supprimer le retard avec lequel le Gouvernement distribuait le rapport. Antérieurement on avait l'habitude d'attendre les réponses des administrations aux critiques de la Cour, et ces réponses tardaient beaucoup à venir. ⁽¹⁾

(1) TROUBAÏ, *ouvrage cité*, p. 136.

46.—Après ces mesures les critiques se sont atténuées. On reconnaît qu'un certain progrès a été réalisé. Mais ce serait exagéré d'affirmer que les critiques ont complètement disparus. Ainsi la Commission des comptes définitifs et des économies de la Chambre des Députés, dans sa séance du 13 janvier 1938, fait encore plusieurs remarques, dont nous nous contenterons de citer les dernières :

" Il ne suffit pas de voter des lois et de prendre des arrêtés. Il faut encore que les règlements soient appliqués et notamment que les documents à produire par les organismes de contrôle le soient au moment où ils doivent l'être, sinon leur intérêt sera considérablement diminué. Or, nous constatons que les décrets-lois de 1935 réorganisant le contrôle administratif ne sont pas appliqués, plus de deux ans après avoir été pris... La Commission... demande instamment de M. le Ministre des Finances de prendre les mesures qui s'imposent pour faire cesser de tels errements. " (2)

V.—LE CONTRÔLE PRÉVENTIF EN ANGLETERRE

47.—La Cour des Comptes existe dans la grande majorité des pays. Toutefois les deux puissances financières les plus importantes du monde, le Royaume-Uni et les Etats-Unis n'ont pas de Cour des Comptes, et cependant leurs finances publiques sont bien solides et leur contrôle est réputé excellent. Ce fait exige que le système de contrôle en vigueur au Royaume-Uni, qui est le plus ancien des deux, soit étudié soigneusement, avant de tirer une conclusion quelconque sur le système à adopter en Egypte.

Le contrôle de l'exécution du budget, sans négliger les recettes, porte principalement sur les dépenses, comme nous avons déjà expliqué, et peut être *préventif* ou *a posteriori*. Le premier a pour but d'empêcher que les opérations illégales de dépenses ou de recettes prennent naissance; le second a pour but de punir les responsables de ces opérations illégales après que malheureusement elles ont été accomplies. Les deux genres de contrôle se font à la fois en Angleterre.

La *pièce maîtresse* du système est le contrôleur-auditeur, auquel donc nous devons dédier toute notre attention, sans toutefois négliger les autres organes du contrôle.

(2) Revue de JUNE 1939, p. 286.

Ce personnage important a deux rôles bien distincts, et déjà son nom le signale. Il est contrôleur de l'Échiquier et à ce titre il exerce le contrôle *préventif*. Il est *Auditeur général* des comptes et sous cet autre nom il exerce le contrôle *a posteriori*.

48.—Le *Comptroller and Auditor-General* ainsi que son remplaçant (*the Assistant Comptroller and Auditor*) sont nommés par Lettres Patentes revêtues du Grand Sceau, et ils sont inamovibles, c'est-à-dire qu'ils occupent leurs fonctions tant qu'ils se conduisent bien (*during good behaviour*). Ils ne peuvent être révoqués que par le Souverain sur une adresse des deux Chambres du Parlement.

Leur traitement est imputé sur le *fonds consolidé*, donc il est soustrait à la discussion et au vote annuel du Parlement, ce qui constitue, si possible, un surcroît de garantie et de prestige. ⁽¹⁾

Le Comité de la Chambre des Communes nommé sur la motion de Sir Francis Baring en 1856 "to inquire into the receipt, issue and audit of public monies" et dont le rapport inspira le célèbre *Exchequer and Audit act* de 1866 "voir infra, §77) insistait que "the station and emoluments of the person at the head of it (the Board of audit) should be equal to the importance of the duties to be performed, and not second in rank to any of the permanent officers presiding over other principal departments." ⁽²⁾

Tout ce que le contrôleur doit faire, peut en son absence, être accompli par son assistant à l'exception du Rapport pour la Chambre des Communes.

49.—Commençons par analyser le contrôle *préventif* et transcrivons exactement la première moitié du titre du Contrôleur-Auditeur. *Comptroller General of Receipt and Issue of His Majesty's Exchequer*. On sait que l'échiquier de Sa Majesté n'est autre que le Trésor de l'Etat.

Or, en Angleterre est énoncé un principe qui simplifie le contrôle, et même devrait le simplifier énormément, s'il était appliqué à la lettre : tous les fonds de l'Etat sont concentrés dans un *fonds unique* qui

(1) Voir le rapport présenté par l'Auditeur Sir H. J. Giffen, le 17 juin 1916 au Comité des Comptes publics : (*Le Contrôle des finances publiques en Angleterre depuis cinquante ans*), dans la *Review of Revue*, 1917, p. 511.

(2) Horro: *Financial Administration*, Cairo, 1918, p. 73.

s'appelle le *fonds consolidé* (*consolidated fund*) et fait l'objet d'un compte unique : le *compte de l'échiquier de Sa Majesté en Banque*. Cette banque comprend en réalité deux banques : celle d'Angleterre et celle d'Irlande (à Belfast). L'échiquier se trouve en partie prépondérant à Londres, mais en partie aussi à Belfast.

Pour apprécier la simplicité du système, on réfléchira aux deux considérations suivantes :

(1) Il suffit de surveiller le fonds unique pour s'assurer qu'aucune somme n'en soit prélevée sans autorisation.

(2) A n'importe quel moment il suffit de demander l'extrait d'un compte en banque pour connaître les ressources du Trésor.

50.—Dans la réalité ce principe souffre des exceptions : quelques unes peut-être illogiques, d'autres raisonnables.

(a) En premier lieu on peut noter dans les temps récents une tendance à multiplier des fonds indépendants : tels le fonds du blé (*Wheat Fund*) ; les fonds du chômage (*Unemployment Funds*) ; les fonds pour l'assurance contre la maladie (*Health Insurance Funds*).

(b) Ces fonds partiels forment plutôt des anomalies troublant le système, mais nous devons faire allusion à d'autres exceptions qui sont tout à fait normales et logiques, et sont partie intégrante du système : celles concernant les paiements des départements du revenu.

Les départements du revenu (*Revenue Departments*) sont trois : le département des impôts directs (*Board of inland Revenue*) ; celui des douanes et accises (*Board of Customs and Excise*) ; celui de la poste (*Post Office*). Tous ces départements ont besoin d'argent, soit pour restitution d'impôts (exemple : *drawbacks*), soit pour les traitements et salaires des fonctionnaires et employés, soit pour effectuer des paiements locaux à des pensionnaires et autres. L'économie demande que ces départements retiennent entre leurs mains une certaine fraction des sommes qu'ils ont recueillies et versent au fond consolidé seulement la différence (ou somme nette). Autrement ils devraient envoyer à Londres des sommes pour les rappeler tout-de-suite après : d'où perte de temps et travail inutile.

(c) Certaines recettes de l'Etat ne sont pas recouvrées par les grands départements du Revenu. Par exemple le Ministère de la Guerre peut percevoir des sommes en paiement de fonds de magasin. En

général ces sommes ne sont pas versées à l'Echiquier, mais à un compte spécial à la Banque d'Angleterre: *the cash account of Paymaster-General*. (2)

51.—Avant d'introduire les recettes de l'Etat dans le Fonds consolidé il faut une autorisation du Parlement.

Pour la plus grande partie des recettes elle est donnée une fois pour toutes. Deux impôts seulement, l'impôt sur le revenu (*income-tax*) et le droit sur le thé (*tea-duty*) sont votés annuellement dans la loi des finances (*Finance Act*).

52.—Quant à la sortie des fonds de l'Echiquier, les proportions sont renversées. La plus grande partie des dépenses est votée annuellement par le Parlement. Les services à votation annuelle s'appellent *supply services*.

D'autres dépenses (celles de la liste civile, les arriérages de la dette publique, les traitements de certains juges et de l'Auditeur général et certaines autres) sont à autorisation permanente: on les appelle les *Consolidated Fund Services*.

53.—Les crédits à autorisation annuelle sont concédés par le *Consolidated Fund Act* et par l'*Appropriation Act*. Le premier, autorisant un compte doit être voté le 31 mars, avant le début de la nouvelle année financière. Le second est approuvé à la fin de la session, généralement aux premiers jours du mois d'août.

Le Parlement accorde les crédits non aux ministères mais à la Couronne, et la Couronne les met à la disposition du Ministère des Finances (*Treasury*) pour la distribution aux différents ministères.

D'ici, une première conséquence découle: que les ministères ne peuvent pas avoir l'argent (même après l'approbation du Parlement, même après la promulgation du *Consolidated Fund Act* et de l'*Appropriation Act*) sans les demander au Ministère des Finances. Cela signifie (comme le fait noter M. Willoughby) que dans le système anglais le premier ministre est responsable non seulement de la préparation mais aussi de l'exécution du budget. Il doit faire attention à ce que l'équilibre atteint dans la formation du budget soit toujours préservé.

(2) Ces exceptions ne suffisent pas encore: on doit également mentionner les subventions appelées *grants in aid* et les subventions aux autorités locales.

Cf. HENRY YOUNG (Lord Kennett).—*The System of National Finance*, 3ème éd., 1930 pp. 128-130.

Seu devoir est d'empêcher une dépense non consentie par les conditions existantes, même si elle avait été approuvée par le Parlement. Normalement les demandes des ministères sont acceptées par le Ministère des Finances, mais le Chef du Gouvernement est aussi le premier Lord des Finances : il s'appelle *Prime minister and first Lord of the Treasury*. Moyennant son Chancelier de l'Echiquier, il peut les refuser.

53.—La deuxième conséquence est que pour la sortie des fonds de l'Echiquier un ordre royal est indispensable. L'ordre royal, qui est signé par le Roi et contresigné par deux *junior Lords of the Treasury*, autorise le Ministre des Finances à retirer du compte de l'Echiquier de Sa Majesté telle ou telle somme.

54.—Mais l'ordre royal ne suffit pas pour faire sortir l'argent du compte de l'Echiquier : c'est, comme dirait un mathématicien, une condition nécessaire, mais non suffisante pour la solution du problème.

Qu'est-ce qu'il faut encore ? L'assentiment du contrôleur de l'Echiquier ; et c'est en cela que consiste le contrôle préventif (tout au moins dans sa première phase).

La tâche fondamentale du contrôleur de l'Echiquier consiste précisément à vérifier et garantir que toute sortie de fonds soit faite en conformité d'une décision du Parlement, et dans les limites de cette décision. Si la Banque effectuait une sortie de fonds sans l'autorisation du Contrôleur, elle en deviendrait responsable.

Muni donc de l'ordre royal, le Ministère des Finances adresse au Contrôleur de l'Echiquier (et Auditeur général) une demande de crédit : " We authorise and require you to grant to the Lords Commissioners of His Majesty's Treasures... credits " (Nous vous autorisons et vous demandons de concéder... tel et tels crédits aux Lords Commissaires du Trésor de Sa Majesté).

Le Contrôleur vérifie que la demande est régulière, quant au montant et quant à la destination ; après quoi, il écrit à la Banque dans les termes suivants : " I hereby grant a credit to the Treasury on the Account of the Exchequer of the Bank of England or on the growing balance thereof, to the amount on accounts of Ways and Means granted for the year. "

Après ce certificat, le Ministère des Finances prie la Banque de mettre la somme à la disposition du *Paymaster General* pour tel département. (C'est déjà la deuxième fois que nous faisons allusion à ce personnage. Nous allons nous en occuper en détail dans le

paragraphe 56). La Banque informe le Contrôleur du montant et de la destination du transfert. Les départements sont également informés.

Ainsi une sortie de fonds de l'Echiquier est subordonnée aux opérations suivantes :

- (1) un vote du Parlement ;
- (2) un ordre royal ;
- (3) une demande du Ministère des Finances au Contrôleur de l'Echiquier ;
- (4) une concession de crédit de la part du Contrôleur ;
- (5) un ordre du Ministère des Finances à la Banque.

54.—Pour les services du *Fonds consolidé* un ordre royal n'est pas nécessaire, car le Parlement les a consentis à la Couronne une fois pour toutes.

Mais le Ministère des Finances doit également demander au Contrôleur l'autorisation de sortir les fonds du compte de l'Echiquier, et le Contrôleur vérifie si la dépense est légitimée par les lois et règlements.

Une autre différence est la suivante : les ordres du Ministère des Finances en faveur des *Supply services* sont émis à de longs intervalles, s'expriment par des chiffres ronds et s'appellent *exprests*. Ce sont réellement des avances et les services retirent l'argent peu à peu, à mesure qu'ils en auront besoin.

Au contraire, les demandes de paiement pour les services du fonds consolidé sont faites plus souvent et pour des sommes précises.

55.—Quoi qu'il en soit, le Contrôleur doit à tout moment avoir sous les yeux la situation de l'Echiquier :

Un compte journalier lui est fourni par la Banque d'Angleterre et la Banque d'Irlande, faisant connaître les recettes et les sorties de l'Echiquier. En même temps le *Receiv. Department* lui font parvenir un exposé journalier des sommes qu'ils ont versées à l'Echiquier.

56.—Il ne faut pas croire que les sommes sorties de l'Echiquier soient directement distribuées aux ministères respectifs. Ici nous rencontrons un autre principe caractéristique du système anglais : les paiements concernant n'importe quel ministère sont confiés à une seule autorité qui s'appelle le *Payeur général* (*Paymaster General*).

Lord Kennett, auteur d'un livre précieux sur l'administration financière anglaise appelle le *Paymaster general*, *un roi faignant*. Cela

signifie que le *Paymaster General* est un personnage politique. Il a le rang d'un ministre, quoique d'une position politique qui n'est pas de premier plan, et son rôle lui impose d'assister le Gouvernement à la Chambre des Lords.

Mais s'il n'a rien à faire avec l'administration financière, on doit avouer, à sa décharge, qu'il ne coûte rien à l'Etat, car son office est gratuit. La tâche correspondante au nom est accomplie par un *Assistant Paymaster General* aidé par une bureaucratie.

57.—Un sage principe d'administration veut que les fonds liquides pour les paiements soient réduits au strict nécessaire et restent dans les mains des caissiers pendant un intervalle de temps le plus court possible. Cela pour deux raisons excellentes :

- (1) que la monnaie peut, dans les mains des caissiers, se volatiliser, et
- (2) que, même si elle n'est pas perdue pour l'Etat, elle ne produit pas d'intérêt, et profite seulement au caissier : aussi des fortunes furent amassées en Angleterre, dans les temps reculés, à force de prêts et de spéculations faites par des *Paymasters* peu scrupuleux avec l'argent de l'Etat.

Une conséquence directe de ce principe est que les fonds concentrés dans les mains d'un seul caissier pourront être inférieurs à la somme des dotations occurrentes à beaucoup de caissiers séparés, sans compter la réduction dans les dépenses d'inspection et de contrôle.

L'existence du *Paymaster General*, quoique non abondante et fixée aux besoins de la journée, lui donne la possibilité de dépasser les crédits d'un chapitre ; cela arrive bien entendu pour des sommes minimes et facilite la marche des services. Mais le système est organisé d'une manière savante.

58.—Aussitôt un ordre royal émis, le *Paymaster* en reçoit l'avis, et l'inscrit à son crédit (distingué en chapitres). Il est responsable envers le Ministère des Finances et envers le Contrôleur Général de l'Echiquier. Par conséquent, avant de faire un paiement il doit toujours en comparer le montant à celui du crédit ouvert ; et il inscrit chaque paiement au débit du service respectif. (1)

(1) Les sommes que l'Echiquier met à la disposition du *Paymaster* sont *créditées* à un compte qui s'appelle *Exchequer credit account* ou *Supply account*. Le *Supply account* ne sert qu'à alimenter deux autres comptes : le *Drawings account* et le *Bill account* avec lesquels le *Paymaster* effectue les paiements. (RITTON YORKE, pp. 92-93.)

Les départements transmettent journellement au *Paymaster General* la liste des ordres de paiement et il les effectue d'ordinaire par des virements en Banque : mais il garde toujours par devers lui quelques milliers de livres pour effectuer en espèces les petits paiements (y compris ceux des pensions).

Le *Paymaster* emploie les sommes du *Cash account* (par. 39 c) parallèlement à celles qu'il reçoit du *Supply account* de l'Echiquier, en d'autres termes le *Cash account* alimente lui aussi le *Drawing account* et le *Bill account*.

A la fin de chaque mois le *Paymaster* ajuste les comptes : c'est-à-dire il compare, pour chaque chapitre, les sommes à sa disposition, avec les dépenses faites pour compte des ministères, et si, par hasard, la somme à son crédit a été dépassée et il n'a pas de quoi la satisfaire, il demande un supplément. (1)

Les ministères militaires peuvent virer des sommes d'un chapitre à l'autre, par conséquent l'unité comptable n'est pas le chapitre, mais la somme des chapitres du ministère dont il s'agit ; l'ajustement se fait chaque trimestre, et avec encore plus de rigueur à la fin de l'année.

Enfin il faut mentionner, que le paiement des intérêts de la Dette Publique n'est pas fait par le *Paymaster General*, mais directement par la Banque d'Angleterre.

59.—Le système du contrôle préventif, tel que nous venons de l'exposer, semblera incomplet, et avec raison.

L'administration, après le certificat du Contrôleur de l'Echiquier a désormais la faculté de retirer à mesure des besoins les sommes jusqu'à l'épuisement du crédit, et le contrôleur n'a plus rien à dire en tant que chargé du contrôle préventif. Mais qui assure que les sommes seront dépensées pour les buts visés par le Parlement ?

(1) Cette phrase mérité une explication. Comment est-il possible que les crédits soient dépassés ? Le contrôle préventif ne fonctionne donc pas ? La réponse est qu'il ne s'agit pas du dépassement d'un crédit alloué par le Parlement, mais du dépassement d'un impôt, qui est une quote-part de la somme votée par le Parlement ; donc le *Paymaster* n'a qu'à demander un autre impôt, toujours dans les limites des crédits alloués par le Parlement. Dans ses activités journalières le *Paymaster* a la faculté de modifier un peu la distribution par chapitres d'un impôt, mais toujours dans la limite des votes, et cela pour faciliter la marche de l'administration. L'existence d'une routine générale dans ses manières le lui permet. La régularisation comptable mensuelle tend précisément à faire coïncider pour chaque chapitre les sommes que le *Paymaster* a reçues à titre d'impôt et les sommes qu'il a payées aux créanciers de l'Etat.

Les chapitres sont très vastes : il faut penser que 150 chapitres épuisent le budget anglais, et les avances (les *imprest*) au Payeur général se font pour des chiffres ronds.

Il y aurait donc la marge pour un grand nombre d'irrégularités si le contrôle préventif n'était pas complété par d'autres autorités, qui soient à même de suivre la dépense, pas à pas, jusqu'à l'épuisement du chapitre.

Cette autorité existe dans chaque ministère, dépend directement du ministre respectif et s'appelle *Accounting Officer*. Sans rivaliser d'importance avec le Contrôleur-Auditeur, l'*Accounting Officer* est aussi un personnage d'un assez grand relief, car il a le rang d'un directeur général et n'est inférieur qu'au ministre. Sans être inamovible ; il ne peut pas être nommé ni révoqué sans le consentement du Premier Ministre.

Chaque ordonnance de paiement doit être visée par le *Accounting Officer* qui fera bien attention, avant de mettre son visa, car il peut encourir une responsabilité pécuniaire.

Ici une question s'est présentée : De qui dépendra cet *Accounting Officer* ? Du Ministère des Finances ? Mais alors il sera un hôte non désirable du ministère et d'innombrables frictions surgiront. Ou bien du ministère où il travaille ? Mais alors il n'aura pas d'indépendance.

La Commission des dépenses publiques (*Select Committee on National Expenditure*) dans son rapport de juin 1919, estimait que l'*Accounting Officer* de chaque département dépensier doit être un fonctionnaire du Ministère des Finances et responsable uniquement envers ce ministère.

Mais le Chancelier de l'Échiquier n'accepta pas cette manière de voir. Il craignait que l'*Accounting Officer* ne fût regardé par le Département " pour ainsi dire, comme un espion, ce qui rendrait sa tâche difficile. " (1)

Les anglais ont résolu le problème de la manière suivante : ils ont décidé que l'*Accounting Officer* doit dépendre du ministère où il travaille et obéir, à son ministre, si celui-ci lui ordonne de donner son visa. Cependant une garantie assez sérieuse est introduite : lorsque

(1) Une analyse de ce rapport se trouve dans la *Revue de Jura*, 1919, pages 434 et suivantes.

L'*Accounting Officer* signale à son ministre l'irrégularité d'une dépense, et le ministre veut quand même l'exécuter ; l'*Accounting Officer* fait sa rémontrance par écrit et demande un ordre par écrit qu'il produira à l'Auditeur général : alors la responsabilité incombe exclusivement sur le ministre.

D'ailleurs l'*Accounting Officer* peut communiquer sa rémontrance au Ministère des Finances et à l'Auditeur général.

On objectera que de cette manière le contrôle préventif n'est pas absolu, car le ministre peut imposer sa volonté. Mais il le fera bien difficilement, car la décharge de l'*Accounting Officer* rend le ministre directement responsable envers l'Auditeur et envers le Comité des comptes publics.

Le Ministère des Finances, afin de marquer la responsabilité financière des chefs permanents des départements envers le Parlement, décida de les appeler *Accounting Officers* au lieu de *Accountants* ; ce dernier titre, en effet, désigne les fonctionnaires destinés à la tenue des livres et des comptes. ⁽¹⁾

VI.—LE CONTRÔLE A POSTERIORI EN ANGLETERRE

61.—Le contrôle *a posteriori* comprend :

- (1) la reddition des comptes faite par les *Accounting Officers* ;
- (2) la vérification de ces comptes faite par l'Auditeur général et
- (3) la discussion du rapport de l'Auditeur faite par le Comité des comptes publics (*Select Committee of public accounts*) de la Chambre des Communes.

Nous n'avons donc qu'à examiner ces trois phases du procédé.

Chaque département dépensier, à la fin de l'année financière, doit rendre compte au Parlement, et montrer comment il a dépensé le montant que le Parlement lui avait accordé. Ces comptes s'appellent *Appropriation Accounts* (Comptes d'affectation des crédits). Ils doivent reproduire les prévisions énoncées par les *Estimates* et spécialisées par

(1) Voir le memorandum de Sir H. J. Gibson déjà cité dans la Revue de Jize 1917, pages 479 et suivantes ; surtout pages 485-487.

l'Appropriation Act : donc ils doivent énoncer pour chaque chapitre (*vote*) et chaque sous-chapitre (*sub-head*) les fonds originairement autorisés (*grants*) ainsi que les crédits additionnels (*supplementary grants*), et vis-à-vis les sommes effectivement dépensées durant l'année.

Ils indiqueront aussi les recettes prévues et celles réalisées.

62.—La préparation du compte incombe à l'*Accounting Officer*.

Chaque département dépensier doit avoir un *Accounting Officer* et c'est lui qui répond directement et personnellement du compte. Il le signe et l'accompagne des documents certifiant la légalité des paiements, ou des ordres du ministre pour les actes illégaux.

Ses dépendants, les *sub-accountants*, qui reçoivent des avances (*imprest*) du payeur général sont responsables à leur tour envers l'*Accounting Officer*, qui doit en tout cas faire son possible pour minimiser le fond de caisse avec lequel ses dépendants travaillent.

Le compte est envoyé au Ministère des Finances et à l'Auditeur qui le vérifie et le présente ensuite au Parlement.

Le compte ne peut être préparé que quelque temps après le 31 mars, fin de l'année financière. En général il n'arrive pas au Parlement avant janvier, pour être examiné dans la nouvelle session.

62.—Passons maintenant à l'Auditeur : son nom exact est : *Auditor General of the Public Accounts*. De la double fonction que ce personnage doit exercer—celle de Contrôleur de l'Échiquier et celle de Auditeur des comptes — la dernière est la plus lourde et absorbante, celle qui explique le grand nombre de fonctionnaires placés sous ses ordres, car elle exige un long et minutieux travail. (1)

En vérifiant les comptes, tous les comptes de l'Etat, l'Auditeur doit constater que les crédits accordés par le Parlement ne soient pas dépassés, que les dépenses soient justifiées par les contrats et les règlements, que les quittances soient régulières, enfin que les paiements aient été effectués pendant la période couverte par le compte.

(1) L'Auditeur est assisté par un ensemble de 230 personnes, dont un état-major de 6 directeurs et différents auditeurs : (*Senior Auditors* et *Auditors*). E. CHALAN-DEUX.—*Le contrôle parlementaire des finances publiques en Angleterre*, *Annales de finances publiques*, III, p. 22.)

63.—Les pouvoirs du chef de l'*Enchequer and Audit Department* sont très étendus :

- (a) Il peut installer un poste dans un ministère : c'est le contrôle *résident*. D'ailleurs, il dispose de sections permanentes dans chaque ministère militaire et dans les centres locaux importants de dépenses militaires et navales, ainsi que dans les principaux ministères civils.
- (b) Dans les autres cas, les documents lui sont envoyés automatiquement : c'est le contrôle *sur pièces*.
- (c) En outre il peut envoyer des inspecteurs, et cela constitue le contrôle *sur place*.

Dans les départements où l'Auditeur possède déjà des sections permanentes de contrôle, la vérification suit régulièrement les opérations de caisse. Les autres départements doivent transmettre leurs comptes au bureau principal de l'Auditeur tous les mois. L'Auditeur formule ses objections et les communique aux départements au cours de l'examen.

Un sous-directeur décide les questions moins importantes, un directeur les plus importantes, tandis que les questions de principe sont réservées à l'Auditeur lui-même.

Lorsque les explications qu'il reçoit ne lui semblent pas valables, il en fait mention dans son rapport.

64.—La vérification de l'Auditeur est partielle. Les comptes des services militaires (ministères de la guerre, de la marine et de l'air), sont déjà vérifiés en détail par les sections financières des dites administrations. L'Auditeur intervient après, lorsque les comptes ont été déjà examinés une première fois, et pour cette raison il lui est permis de limiter son examen à un nombre partiel de comptes qu'il choisira à son gré naturellement, sans faire deviner d'avance l'objet de son choix (*vérification par échantillons ou test-audit*).

Egalement les départements du revenu ont leurs propres sections financières, chargées d'une première vérification totale des comptes ; et par conséquent l'Auditeur, qui intervient après, se limite, à une vérification partielle. Par contre, il ne restreint pas sa vérification aux dépenses, mais l'étend aussi aux recettes. Les officiers du département de l'Auditeur ont la faculté de se rendre dans quelques centres importants de perception, pour faire la vérification *sur place*.

65.—La vérification des comptes devrait être complétée par l'inspection des encaisses dans les mains des *sub-accountants* : toutefois cette opération est considérée comme un acte administratif sortant de la compétence de l'Auditeur et elle est confiée à des fonctionnaires du Ministère des Finances, — les *Treasury officers of accounts* qui sont des spécialistes en matière de comptabilité. Mais il ne procèdent à l'inspection qu'en cas de doute, et d'ailleurs l'Auditeur général a toujours le droit d'éveiller leur attention s'il le croit nécessaire.

66.—En dehors des comptes en espèces on doit mentionner les comptes-matières. Ils ont été assujettis récemment (1921) à la vérification de l'Auditeur. L'opération parallèle à l'inspection des encaisses est ici la vérification des stocks chez les magasiniers : et elle se révèle encore plus nécessaire et plus délicate que la précédente si l'on pense à la variété et à la valeur économique des matériaux et objets appartenant aux différentes administrations civiles et militaires. Certes les craintes de gaspillage sont plus nombreuses que celles de la monnaie.

L'Auditeur intervient seulement en cas de doute : alors il a le droit de déléguer un de ses fonctionnaires pour effectuer les vérifications nécessaires.

67.—Récemment (1921) en égard à l'énorme augmentation des affaires, il a été établi que les services civils peuvent être eux aussi assujettis à une vérification partielle.

Les comptes des services du Fonds consolidé sont préparés par le Ministère des Finances tous les trois mois : et à l'Auditeur incombe le devoir de les vérifier, comme les autres, et d'en parler dans son rapport au Comité des comptes publics.

68.—Une curiosité est la suivante : les comptes du Département du Contrôleur-Auditeur ne doivent pas échapper à la vérification, mais comme, évidemment, on ne peut être juge et partie dans la même question, ce n'est pas l'Auditeur lui-même qui les vérifie ; c'est un officier spécialisé du Ministère des Finances auquel l'Auditeur doit transmettre mensuellement son compte.

69.—Un principe général du contrôle de l'exécution du budget, qu'il soit accompli par la Cour des Comptes ou par l'Auditeur général, est que le contrôle porte sur la régularité du paiement et non sur le mérite de la dépense. Le contrôle doit constater si la somme accordée par

le Parlement n'a pas été dépassée, si les prix payés correspondent à ceux des contrats, des tarifs et des dispositions administratives, si la quittance est régulière ; mais ce n'est pas à lui d'examiner si les matières achetées par l'État sont de bonne qualité, si les tarifs s'accordent avec les conditions du marché, et ainsi de suite.

Ce dernier contrôle est la tâche de l'administration : l'Auditeur ne dispose pas des connaissances ni des organes techniques appropriés pour cela. Toutefois, si l'Auditeur, à l'occasion de son contrôle des comptes, soupçonne que des gaspillages de l'argent public se sont produits, que des négligences de l'administration ont eu lieu, il peut demander des éclaircissements, et si l'administration les refuse il s'adressera au Parlement.

70.—Le Contrôleur doit préparer des rapports distincts sur les *Comptes des affectations des crédits (Appropriation Accounts)* de chaque ministère militaire, et de chaque classe de services civils, ainsi que sur chaque Département du Revenu.

Les comptes vérifiés ainsi que le Rapport de l'Auditeur sont déposés au Comité permanent de la Chambre des Communes connu sous le nom de *Select Committee of Public Accounts* (Comité des Comptes publics). Le but principal du rapport de l'Auditeur est de signaler si les crédits du Parlement ont été dépassés, sans l'appui de preuves.

Le Contrôleur examine aussi les comptes des nombreux *Fonds spéciaux* qui ont été établis dans les dernières années et des sommes que les départements du revenu ne versent pas à l'échiquier, sans oublier que ces départements sont sujets à des inspections de surprise.

71.—Le Comité est renouvelé annuellement vers le début de la session, en janvier ou février. Il comprend 15 membres : un nombre suffisant, sans être pléthorique, et qui assure la bonne marche des travaux. Le Président est d'habitude un membre de l'opposition. Le secrétaire financier du Ministère des Finances est un de ses membres. On choisit des membres de tous les partis pourvu qu'ils aient une compétence financière.

Le rôle de ce Comité est de tout premier ordre. Son prestige est très grand, ses pouvoirs sont considérables. Il peut demander de nouvelles explications aux différents ministères, ainsi qu'à celui des Finances. Il peut citer à la barre les *Accounting Officers* et les autres

fonctionnaires responsables pour entendre leurs justifications. L'Auditeur est toujours présent et c'est lui qui propose les questions ; le vrai animateur des débats c'est lui. Un fonctionnaire du Ministère des Finances assiste toujours pour donner aide et conseil.

Si le Comité prononce un blâme, c'est le Ministère des Finances qui le transmet aux intéressés, avec l'injonction de ne pas répéter les négligences ou les erreurs à l'avenir.

72.—Le Comité rédige à son tour un rapport, qu'il présente à la Chambre. Celle-ci pourrait prendre des initiatives, mais généralement elle ne le fait pas.

Et pourtant chaque année le rapport du Comité des comptes publics est examiné par le Ministère des Finances et ses recommandations donnent lieu à des *Treasury minutes* (Instructions du Ministère des Finances) que la Commission des comptes publics va examiner, dans la session suivante ; ainsi le Comité est à même de juger les mesures adoptées à la suite de ses recommandations.

73.—Le contrôle anglais est considéré comme étant efficace et rapide. Et ceci non seulement par les écrivains anglais, mais aussi par les étrangers qui se rendent en Angleterre expressément pour étudier son système de contrôle. Nous citerons pour tous M. Chalandon, auditeur à la Cour des Comptes française qui, après une mission en Angleterre, est rentré en France enthousiaste du système anglais. A la fin d'une très instructive conférence, faite le 26 mai 1936 à la section de finances publiques de l'Université de Paris, il était tout naturellement porté à une comparaison avec son propre pays : " Nous avons en France une multitude de contrôles disait-il : contrôle des dépenses engagées, contrôle du mouvement des fonds sur l'émission des ordonnances, contrôle des corps d'inspection, contrôle de la Cour des Comptes, contrôle des corps du contrôle financier. Nous sommes en droit d'espérer que nous verrons un jour une utilisation plus rationnelle de l'armée des fonctionnaires aujourd'hui attachés sous une forme ou sous une autre au contrôle financier. " (1)

(1) E. CHALANDON.—*Le contrôle parlementaire*, cité : *Annales des Finances publiques* III, pp. 27-28.

74.—Tel est le système en vigueur aujourd'hui en Angleterre. Il n'a pas été créé de toutes pièces : ce ne serait pas conforme aux habitudes des Anglais qui aiment procéder empiriquement, si l'on veut, et retoucher et perfectionner les institutions lentement. L'histoire de ces perfectionnements successifs serait curieuse et instructive, mais elle demanderait un temps considérable. Quelques dates cependant sont à retenir.

L'*Exchequer Regulation Act* fut édicté en 1834. Le nom d'Echiquier est très ancien et il indique encore aujourd'hui le Trésor de l'État. La première origine est l'échiquier dessiné sur la table où les percepteurs venaient effectuer leurs versements. Encore aujourd'hui le Ministre des Finances s'appelle Chancelier de l'Echiquier, tandis que le Ministère des Finances est connu sous le nom de *Treasury* (et on l'appelle volontier, en français, la *Trésorerie*).

Par l'*Exchequer Regulation Act* le département de l'Echiquier fut aboli; nombre d'employés furent congédiés et il fut décidé que les recettes seraient dorénavant versées à la Banque d'Angleterre, ou à la Banque d'Irlande. Un nouvel officier, indépendant du pouvoir exécutif et dénommé Contrôleur de l'Echiquier, avait la charge de s'assurer que les fonds ne sortent pas du Trésor public sans l'autorisation du Parlement.

Les Ministres des Finances et le Parlement — écrit Lord Welby — avaient l'illusion qu'il suffirait de contrôler les sorties de fonds de l'Echiquier, sans suivre ultérieurement la dépense (*), et il a fallu des réformes ultérieures pour combler cette lacune.

75.—L'unification des paiements fut effectuée substantiellement de 1836 à 1848.

Le *Paymaster of the Forces* (Payeur pour l'armée), le *Treasurer of the Navy* (Trésorier de la marine) et le *Treasurer of the Ordnance* (Trésorier de l'artillerie) furent remplacés par un *Paymaster General* en 1836 et le service du *Paymaster of Civil Service* (Payeur pour le service civil) fut aussi absorbé par le *Paymaster General* en 1847.

76.—La Commission des comptes publics (*Committee of Public Accounts*) fut instituée par une résolution du 8 avril 1851, sur la motion de M. Gladstone, Chancelier de l'Echiquier. Cette Commission avait pour

(*) Bosc.—*Financial Administration*, 1913, pp. 69-70.

mission d'examiner, chaque année, les comptes vérifiés, des dépenses publiques.

Elle devait être composée à l'origine de 9 membres, mais le nombre fut porté à 11 en 1870, à 12 en 1890 et à 15 en 1895.

77.—La loi fondamentale pour la vérification des comptes est le *Exchequer and Audit Act* de 1866, présenté à la Chambre des Communes par Gladstone.

Par cette loi chaque département dépensier doit présenter un compte pour démontrer comment il a dépensé l'argent voté par le Parlement (ce sont les *Appropriation Accounts* préparés par les *Accounting Officers*). Ces comptes feront l'objet d'une vérification et d'un rapport annuel par un fonctionnaire indépendant du pouvoir exécutif qui sera le Contrôleur de l'Échiquier.

De cette manière une même autorité fait le contrôle préventif ainsi que celui *a posteriori*, et le Contrôleur de l'Échiquier devient le Contrôleur-Auditeur.

Le nom d'auditeur remonte aux temps reculés où la reddition des comptes se faisait oralement; donc le contrôleur était vraiment un auditeur. Cet usage a cessé depuis des siècles, mais les noms de *Auditor* et *Audit* sont restés.

L'article 33 de l'*Exchequer and Audit Departments Act*, détermine les circonstances dans lesquelles le *Comptroller and Auditor-General* vérifiera, si le Ministère des Finances le lui demande, des comptes autres que les *Appropriation Accounts*.

L'*Audit* n'est pas limité aux dépenses.

Le même article 33 confie au Contrôleur-auditeur la vérification par preuves des recettes effectuées par les départements du revenu.

78.—L'auditeur ne fut pas introduit pour la première fois par la Loi de 1866.

En 1832, sur la proposition de Sir James Graham, le Parlement imposait à l'Amirauté de préparer annuellement le compte de ses dépenses, et aux Commissaires de la vérification (*Commissioners of Audit*) de comparer le compte avec les quittances et de les présenter à la Chambre des Communes.

En 1846, les services de l'Armée, de l'Intendance militaire et de l'Artillerie furent engagés dans la même voie que ceux de la Marine; en 1851 ce fut le tour des crédits pour les *Forêts et Travaux* (*Woods*

and Works Votes), et, en 1891, pour les crédits des *Départements du Recours* (Revenue Departments Votes).

Finalement, la vérification de l'affectation des Crédits (*Appropriation Audit*) fut étendue à tous les services à crédits annuels (*Supply Services*) par l'*Exchequer and Audit Departments Act* de 1896 déjà cité.

79.—Enfin par l'*Exchequer and Audit Act* de 1921 les comptes-matières furent soumis à la vérification de l'Auditeur et le contrôle par épreuves fut élargi.

VII.—LE CONTRÔLE EN ÉGYPTÉ

80.—Le système égyptien est plus simple: un contrôle de l'exécution du budget existe et il est accompli par le Ministère des Finances.

Je ne ferai qu'une courte allusion aux *Secrétaires financiers*, dont l'œuvre, très utile, se réfère plutôt à la préparation qu'à l'exécution du budget.

Chaque Secrétaire financier est en mesure de connaître ce qui se passe dans le ministère auquel il est attaché, et d'en renseigner à chaque moment le Ministre des Finances, duquel il dépend. Son action est particulièrement précieuse dans la période de formation du budget, car il examine les premières propositions de dépenses du ministère, il transmet ses observations au Sous-secrétaire d'État du même ministère, et après, si celui-ci n'y fait pas attention, au Ministère des Finances. Par conséquent il facilite l'œuvre de ce dernier dans la compression des dépenses.

81.—Le contrôle *présentif* de l'exécution du budget est confié au chef de la comptabilité. Ce chef comptable, et son sous-chef, dans n'importe quel ministère, dépendent directement du Ministère des Finances, bien que le restant du personnel de la comptabilité appartienne au cadre du ministère respectif. Autrement dit, le Ministère des Finances contrôle la comptabilité de tous les ministères du Royaume.

Or le chef comptable doit viser chaque ordonnance de paiement, mais lorsqu'il voit que le montant de la dépense dépasse les crédits ouverts par le Parlement à la division ou subdivision respective, il en avertit l'ordonnateur et suspend son visa. Si l'ordonnateur insiste à vouloir la dépense, le malheureux chef comptable doit accorder également son visa et il ne lui reste qu'à donner l'alarme au Ministère des finances.

Le plus souvent le ministre intéressé et le Ministre des Finances finiront par s'expliquer et se mettre d'accord. Mais une garantie absolue que la dépense obéit à la limite fixée par le Parlement n'existe pas.

Comme on voit, le rôle du chef de la comptabilité ressemble à celui de l'*Accounting Officer* anglais. Toutefois les chefs comptables égyptiens ont dans la hiérarchie, une position qui est inférieure à celle des *Accounting Officers* anglais, et leur pouvoir est aussi inférieur.

82.—Le contrôle *a posteriori* est confié à un département du Ministère des Finances qui s'appelle l'*audit département*.

Tous les mois, entre le 20 et le dernier jour du mois, chaque département dépensier envoie au Ministère des Finances, en double exemplaire, le compte du mois précédent ; une copie est adressée au département du budget, qui par ce moyen est en mesure de rédiger le compte définitif (*ou final account*) de l'Etat pour l'année en cours ; une copie est également adressée au département de l'audit. Cette deuxième copie est accompagnée de toutes les pièces justificatives des dépenses.

On peut imaginer quelle masse énorme de documents, concernant tous les paiements de l'Etat, arrive chaque mois au département de l'Audit. Le directeur du département m'a assuré que, s'il pouvait disposer de l'œuvre régulière de 250 employés, il garantirait la vérification intégrale des documents ; mais, comme son personnel est de beaucoup inférieur à ce nombre, et ne dépasse pas la centaine, il doit forcément se contenter d'une vérification partielle. Chaque dépense à contrôler reçoit un numéro d'ordre ; et le chef de la section compétente de l'audit choisit les numéros à vérifier. Chaque contrôle s'exerce sur des numéros qui sont tenus secrets jusqu'au moment de la vérification.

Le contrôle porte sur les trois points suivants :

- (1) constater que la dépense est comprise dans les limites imposées par le Parlement à chaque division ou sous-division du budget ;
- (2) voir si les conditions établies par les contrats d'achats, par les règlements, ou toute autre autorisation de la dépense sont respectées ;
- (3) voir si la dépense est appuyée par une quittance régulière et par toute autre pièce justificative.

Si le contrôle révèle des irrégularités, le bureau écrit une lettre (*safid query*) au département responsable et si la réponse ne parvient pas il demande l'aide au secrétaire financier.

Une chose tout-à-fait récente, de ces derniers mois, est la création d'un contrôle supplémentaire par le contrôleur en chef. Elle a le but de contrôler les contrôleurs. Une petite fraction des dépenses déjà contrôlées sont examinées à nouveau par le test-audit pour constater si le contrôle précédent avait été sérieux.

Mais évidemment le département de l'audit ne travaille pas dans cette atmosphère d'indépendance qui règne dans l'audit anglais ou américain ou dans les Cours des Comptes, et la faute n'est pas à lui : elle réside dans le système. Ainsi le chef de l'Audit département égyptien n'est pas inamovible ; il peut être révoqué par le Ministre des Finances. En outre il n'a pas ces rapports suivis avec le Parlement qui font la force de l'auditeur anglais.

83.—Le compte définitif (*Fiscal Account*), une fois complété par le département du budget, est soumis à l'examen du Comité des finances, puis il est approuvé par le Conseil des Ministres et enfin il va au Parlement, qui l'approuve, en général, sans discussion. Il est bien de rappeler à ce propos l'article 144 de la Constitution, qui dit :

" Le compte définitif de l'administration des Finances pour l'exercice écoulé sera présenté à l'approbation du Parlement au commencement de chaque session ordinaire."

Le compte ne manque pas d'indiquer quels sont les crédits dépassés. Le département qui le rédige est à même de le savoir car il a rédigé le budget et d'autre part il reçoit les comptes de chaque département dépensier ; il les tient continuellement à jour par l'inscription des crédits additionnels. Mais, en général, le compte ne donne pas lieu à discussion au Parlement.

84.—C'est depuis longtemps qu'on invoque en Egypte de renforcer le contrôle de l'exécution du Budget et c'est surtout lorsque le Parlement est appelé à approuver des crédits additionnels qu'il exprime sa critique et émet le vœu qu'un organe supérieur de contrôle soit créé.

Devant le fait accompli, c'est-à-dire devant la dépense déjà effectuée, mais dépassant les crédits accordés, le Parlement finit toujours par voter les nouveaux fonds dépensés, mais il exprime son mécontentement.

Il est intéressant de citer à ce propos les paroles du Ministre des Finances Ahmed Maher Pacha, en réponse à la Commission de Finances de la Chambre des Députés dans la séance du 6 juin 1939. " Il faudrait qu'aucune dépense ne soit engagée par un ministère avant d'avoir été autorisée au préalable par son secrétaire financier. Certes

l'adoption de ce système conduira à la dictature du Ministère des Finances. Mais il s'impose, si vous voulez que le pays jouisse de finances saines et que la Constitution soit appliquée à la lettre, en attendant la création d'une Cour des Comptes ou d'un autre organisme qui sera chargé du contrôle des dépenses".

Avec cette déclaration il admettait implicitement que, si l'on finira par instituer une Cour des Comptes en Égypte, on devra lui confier aussi le contrôle *préventif*, car seulement le contrôle préventif est à même d'arrêter les crédits supplémentaires.

Barakat Pacha a réouvert la question de la Cour des Comptes à la Chambre le 18 mars 1940 en disant que "pour éliminer les crédits supplémentaires, la création d'une Cour des Comptes s'impose".

Ici la même réflexion se présente. Dans tous les pays le Gouvernement peut se trouver dans la nécessité de dépasser les crédits approuvés par le Parlement. Une différence essentielle cependant existe et réside en ceci.

Sous un régime de contrôle préventif le crédit additionnel est approuvé *avant* la dépense; si le Gouvernement ne peut ordonner une dépense sans se procurer le visa de la Cour et celle-ci le lui refuse, le crédit étant épuisé il doit bien se présenter devant le Parlement pour demander un supplément de crédit: le Parlement est ainsi informé à temps.

Au contraire, sans contrôle préventif le crédit additionnel est approuvé *après* que la dépense additionnelle est déjà faite, et le crédit initial a été dépassé.

Le Parlement protestera. Mais, aussitôt que sa protestation aura été enregistrée dans ses procès-verbaux, il finira par accorder le supplément.

L'Égypte se trouve dans une condition favorable, car elle peut profiter de l'expérience des autres pays: elle pourrait adopter un système analogue à celui anglais, ou bien créer une Cour des Comptes, soit d'après le système français, qui admet seulement le contrôle *a posteriori*, soit d'après le système italien, qui emploie aussi le contrôle préventif et le contrôle de légitimité.

Le Gouvernement et le Parlement sauront décider d'après le génie et les besoins du Pays.



STATE AND INDUSTRY IN THE MIDDLE EAST

BY

DR. KURT GRUNWALD

The industrial development which has set in after the Great War, 1918, in practically every country of the Near and Middle East to various degrees, and has gained momentum in at least three of them, has been prompted, among others, by two major motives:

One of them, the desire for independence—economic and political—has largely been a product of the Great War, when *Egypt* was forcefully reminded of her exposed position owing to her almost complete dependence on European industries for her supplies. The first plans for the industrialisation of the country were drawn up in those days, although many years passed before some actual progress was made in this direction.

Turkey's industrialisation, though mainly aiming at a development of the country's natural resources and an improved balance of trade, was, no doubt, strongly influenced by the recognition of her leaders that no political independence can be maintained without some economic independence.

The industrial policy in both countries, however, remained rather within the limits of the economic possibilities and did not aim, in nationalistic exaggeration, at a full economic self-sufficiency.

Industrialisation seemed also a way to create employment opportunities. In *Egypt* the ever increasing population constituted of serious problems for the Government. The closing of the frontiers to immigrants in almost every overseas country deprived *Syria* of her accustomed outlet for surplus population, while in *Palestine* industry was the medium to widen the country's absorptive capacity for new immigrants.

To attain this aim of industrialisation considerable capital became necessary, the pace of industrialisation being ultimately determined by the rate of accumulation of savings. This supply of savings to the capital market can be derived from the profits or other income of the local population or can be forced by taxation into the desired channels. (We do not want to consider here the forced savings " of inflation with

their — at least temporary — effect of increasing the cost and lowering the standard of living). Otherwise the capital must be supplied from abroad.

Here the industrialising agencies found themselves in a quandary. The capital accumulation of the population in these countries was very low. The capitalists which there were, were representatives of a typical agrarian capitalism or feudalism and not industrial minded. The idea of anonymous capital was alien to them and a capital market in the European sense was practically non existing. To some extent a few local capitalists, contacted by the West, had established small factories of their own, but they would have been reluctant to put their money as share capital into an anonymous business. The industries under consideration, however, exceeded the financial capacity of the individual, and could be carried on only as limited companies.

Foreign capital, which hitherto was interested only in the exploitation of raw materials such as oil and cotton, or of public utilities, on the one hand was considered undesirable as defeating the very aim of industrialisation, *viz.* independence and on the other, would have been unwilling in any case to render assistance in the development of secondary industries.

In view of these circumstances the Governments had no alternative, than to take, *volens nolens*, this task upon themselves either directly or through the promotion or assistance of financial instruments such as the Sumer Bank or Misr Bank, according to the capitalistic development in each country. In this respect the state intervention in the Middle East does not differ much from that of many European and American Governments which since the War, and more particularly since 1929, had to render credit or capital assistance to industry and agriculture. This state intervention has induced some students of Eastern economics to see therein a deliberate action of the State due to a definite political and "philosophical" conception. They were apparently confirmed in their view by the political structure of some of these states which superficially bears resemblance to the totalitarian regime in some European countries.

A. N. Polak, for instance, in his essay on "The Trends of Economic Development in the Middle East in the XIX and XX Century (The Cooperative Bulletin, Vol. VI, No. 9/10, 11-7-1938, Tel-aviv, Hebrew) upholds the view that the economic development in the Middle East tends to jump from feudalism to state capitalism, thereby omitting the period of private capitalism. (In Palestine, he believes, a cooperative

economy is taking the place of state capitalism). A similar view is held by A. Bone in his article "Statics and Dynamics in the Social Structure in the Near East" (*The Ways of Economics*, No. 3, 1933, Tel aviv Hebrew).

I. Guelfat, in "Der Progress der Industrialisierung und die Staats-Intervention in den Hauptländern des Nahen Ostens" (*Annalen der Gemeinwirtschaft*, Vol. XIV, No. 2, April-June, 1938), observes correctly that the state intervention in the Middle East bears less resemblance to the recent European and American attempts at a planned economy than to the intervention of Louis XI who in 1466 had the silk industry introduced in Lyon. But it is difficult to understand how he could come to the conclusion that..... "The industry in the countries of the Near East under a monarchic regime (Egypt, Iran and Iraq) consists of 'Manufactures Royales,' in non-monarchic countries (Souveraine Republic: Turkey; Mandated Territories: Syria, Lebanon and Palestine) of 'Manufactures d'Etat' "..... He would find it difficult to substantiate this statement, and, anyhow, omits any attempt at proving its correctness in his essay.

The resemblance between the totalitarian governments of Europe and the Middle East, however, is misleading. Kemal Ataturk aimed at a democratic regime as soon as the backward peasant population of Anatolia would become politically mature, and did everything to hasten this day by education. The totalitarian government in these countries, is therefore, nothing but a transitory phase, intended to lead from the absolute, patriarchal regime of the Sultan and Shah to a modern democratic Government.

State intervention in the industrialisation in these countries is *State Capitalism* in the sense that the state had to undertake an economic function which it would have gladly left to the local private investors, were such available and willing to undertake this activity. Meanwhile such factories as established by the State are administered according to capitalistic principles. It is not *State Socialism*, i.e. the exploitation of the countries' national resources and public utilities for the common weal, and, if necessary, without expectation of profits.

State capitalistic experiments are not new in the Near East. Mohamed Ali, the merchant on Egypt's throne, inspired by the new industry abroad, embarked in 1818 on a program of industrialisation, including factories for woollen and cotton goods, sugar, and glass, and the big Arsenal.

It is probably difficult to judge today whether he was induced to such a policy by the desire to strengthen Egypt's independence or by hopes of great profits. Such hopes, however, were bitterly disappointed as these factories (as State enterprises in many other countries and in more recent years) were a permanent drain on the public purse as long as they existed. The reasons for this are well exposed by A. E. Crouchley in his book on "The Economic Development of Modern Egypt" which is quoted below in full, as they still hold good with regard to many public and private undertakings:

..." The high cost of machines and spare parts from abroad, the lack of suitable overseers and engineers, the apathy and discontent of the labourers, dragged from their fields and workshops to labour in factories, the waste of raw material, the breakage of machinery, delays, confusion, even deliberate obstruction in the working of the factories. Waste and inefficiency brought up the cost of production to such a level that for the most part the goods cost more to produce than the price of imported foreign goods. In the accounts of the factories it appears that the calculation took into consideration only the cost of raw material and the wages of the workmen, without any allowance for overhead charges, rent, loss of material in manufacture, interest on capital and depreciation of machinery, plant and buildings. When properly established by an expert economist, the account showed that even cotton goods were being produced at a loss ".....

In 1840 finally orders were given to close down all factories which could not show a profit, and the first attempt to industrialise Egypt ended with a failure.

As Crouchley rightly says, this failure was inevitable because "the attempt to impose upon a primitive agricultural and gild economy a totally new system of industrial production was bound to meet with very great obstacles that could only be overcome by the determined and enlightened efforts of a class of capitalist employers spurred on by the incentive of private profit. That class, and that incentive were lacking in Egypt. Under the system imposed by Mohamed Ali, all the profits were reserved to the government; the managers of the factories were, for the most part, salaried government officials, ignorant and unenthusiastic about the work they were called upon to do. The machines imported were still novelties and enormously expensive, while few, very few, in Egypt had mastered the new machine technique."

Many of the obstacles which lead to the failure of Mohamed Ali have made themselves felt also today. The difficulty, for instance, of

training Anatolian peasants in Turkey in industrial routine have been a serious problem in the Karabük coal mines and inefficiency is bound to effect the productivity in all new industrial countries, as long as no industrial tradition has been established. Various measures have been adopted to meet these difficulties, which do not concern us here, except those which aim at the elimination of the weakness inherent in the administration of industries by public bodies.

To this end the Turkish Government have at an early date, in 1925, handed over all State factories, which in the beginning were administered by the Office of Industries and Mines, to the Banque de l'Industrie et des Mines which in 1933 was merged into the Sümer Bank, then established as an instrument for executing the program of industrialisation. It now appears that a far reaching decentralisation was planned to take place in June, 1939. Under this plan industrial undertakings, in which the State participates with 50 per cent. or more of the share capital, will be managed, like private concerns in Europe, by a Board of Directors. This emphasises the tendency to apply the principles of private, capitalist management to State enterprise.

Also in the attitude towards *foreign capital* a significant change is taking place. After a first loan from Russia to Turkey in 1934, in form of textile machinery, recently large loans have been granted from England and Germany to this country, also in form of machinery. As these credits are taken by the State and not secured on any economic assets, there is no danger of foreign control.

In Egypt, from the beginning (i.e. after the War) the Government rendered only indirect assistance to industry. With the exception of the Government printing presses and certain prison industries, as well as of a few model factories which are rather training centres, no State owned industries do exist. There are at present a few schemes under consideration or execution for industries of importance for the national defence, in which Government will participate (ammunition, chemical fertilisers, etc.). The outstanding factor in the industrialisation of the country is the Banque Misr, a privately financed concern of a semi-public character which was founded for the employment of Egyptian men and capital in trade and industries and which has established a large number of the bigger industries, particularly for textiles. Government cooperated with the Banque by placing with them deposits of public institutions and made them their agents for their industrial credits. It now had to guarantee also the deposits of the Banque.

On certain occasions the Banque cooperated also with foreign groups such as the Bradford Dyers and Printers Association, thereby neutralising the influence of the much feared foreign capital. Attention to the dangerous consequences of the antagonism to foreign capital and experts has recently been drawn by nobody less than Ismail Sidky Pasha who in his chairman's speech at the annual meeting, 1939, of the *Fédération Egyptienne des Industries* observed that "the greatest difficulty (in the development of the Egyptian industry) is the lack of the necessary capital and experts. I would neglect my duty towards this country and its youth, would I omit to stress the necessity of receiving liberally the help which we need and which is offered us without any ulterior motives. Such a policy would enable us to complete the still incomplete organisation of our industrial production.

The participation of foreign capital which has to carry the first and heaviest risks of new enterprises, would encourage also our national Egyptian capital which is still hesitant towards industry and technical collaboration with foreigners would create new opportunities of employment for local labour and not reduce them."

Nothing could be more indicative for the actual position in Egypt than this speech of Ismail Sidky Pasha, which can hardly be considered as inspired by the ideas of statism.

The situation is different in *Iran* where Government directly and without a bank as an intermediary has proceeded with the establishment of a number of industries, which, protected by the Foreign Trade Monopoly, may even prove lucrative. This initiative of the State was stimulated by the necessity of trading under barter agreements.

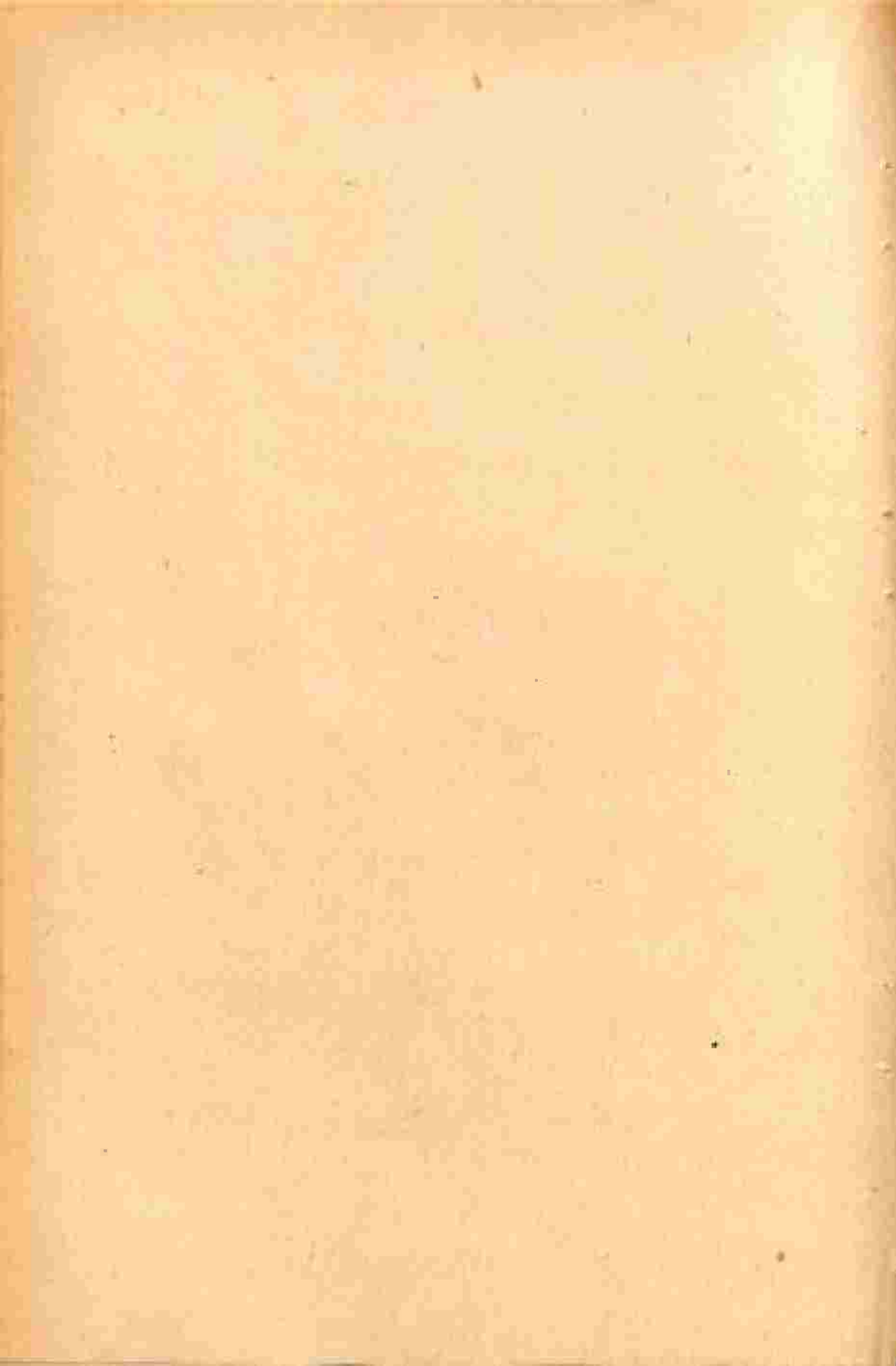
In *Iran* also the only case of a "Manufacture Royale" in the Middle East can be found, viz. the silk mill at Shahi which were established in 1931.

In Iraq, Lebanon, Syria and Palestine no state enterprises exist except railway workshops and harbour works.

The fact that the undertakings sponsored by the Sumer Bank, Banque Mier and the State in *Iran* belong to the biggest in each respective country, as regards size and capitalisation, and that reports on the industrialisation in these countries usually single out these factories, has often lead to an over-estimation of their share in the industrial life of their country. A comparison, however, with the total number of factories and workers in industry would show them in their proper proportion, without however belittling their actual importance.

It can be safely anticipated that this proportion will decrease even further, because contacted by the West and encouraged by the example of the State, local private capital will gradually take a larger share in the industrialisation which will increase at the same degree as returns on investments in agriculture will become lower and as the money lender will be replaced by the credit cooperative of the farmer.

K. GRUNWALD.



LE SOUDAN ET SES RELATIONS COMMERCIALES AVEC L'EGYPTE

PAR

JEAN SCHATZ

CHEF DE LA SECTION DE STATISTIQUE,

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Actuellement le Soudan est la vaste région qui s'étend, du Nord au Sud, entre l'Ouganda, le Congo Belge et l'Égypte proprement dite, du 5^{ème} au 22^{ème} degré de latitude Nord et, de l'Est à l'Ouest, entre la Mer Rouge, l'Érythrée et l'Abyssinie d'un côté et de l'autre une ligne qui s'arrondit vers l'Ouest, à travers le désert lybique, limite des possessions françaises, telles qu'elles sont définies par l'accord anglo-français du 21 mars 1899, et contourne le Congo Belge, l'enclave du Lado étant supprimée depuis la mort du roi Léopold.

Au point de vue administratif, le Soudan est maintenant divisé en huit provinces, ayant une superficie totale de 2.627.320 kilomètres carrés et une population de 6.342.487 habitants, soit 2,4 habitants à peine par kilomètre carré, se répartissant comme suit :

POPULATION DU SOUDAN
(estimée au 31 décembre 1935)

Nationalité	Hommes	Femmes	Enfants	Total
Soudanais	1.968.183	1.927.066	2.783.593	6.288.852 ⁽¹⁾
Indiens	431	190	272	853
Egyptiens	3.374	3.318	6.221	13.110
Européens et Américains	3.402	1.761	1.607	6.770
Autres nationalités	18.747	6.383	7.570	32.902
TOTAL	1.994.347	1.948.877	2.799.263	6.342.487 ⁽¹⁾

Les données énoncées ci-dessus font ressortir que le nombre des enfants représente, par rapport à la population totale, une proportion

(1) Comme une grande proportion de la population indigène est constituée de nomades, le nombre d'habitants est difficile à établir avec précision, c'est pourquoi les données relatives à la population indigène ne peut être qu'approximative.

(2) Non compris les forces militaires non soudanaises.

de 44,1 pour cent ; celui des femmes 30,7 pour cent et enfin celui des hommes 25,2 pour cent. D'autre part, digne de remarque, est le nombre insignifiant d'habitants égyptiens qui n'atteint qu'une proportion de 0,2 pour cent à peine du total. Cependant, par rapport au nombre d'habitants appartenant à des nationalités autres que soudanaises, le nombre des égyptiens résidant au Soudan, représente une proportion de 24,4 pour cent, proportion relativement faible si l'on tient compte de la place privilégiée réservée actuellement aux égyptiens dans les différents domaines de l'activité économique du pays.

Aussi, résulte-t-il des estimations effectuées annuellement par le Gouvernement du Soudan que l'accroissement de la population n'est pas constante et marque chaque année non seulement un écart considérable dans le taux d'accroissement, mais aussi elle enregistre soit une augmentation soit une diminution plus ou moins importante. D'après les estimations précitées la population totale du Soudan a été pendant les sept dernières années la suivante :

Années	Population totale	Différence
1932	5.507.025	—
1933	5.728.851	+ 220.826
1934	5.656.576	+ 87.825
1935	5.567.818	— 88.558
1936	5.945.591	+ 377.773
1937	6.186.847	+ 241.256
1938	6.342.487	+ 155.640

Après s'être accrue de 220,826 âmes en 1933 par rapport à l'année précédente, la population du Soudan n'a marqué qu'une augmentation de 87,825 l'année suivante et enregistré une diminution de 88,558 habitants en 1935 mais pour reprendre sa marche ascendante en 1936, 1937 et 1938 avec une progression de 377,773, de 241,256 et de 155,640 respectivement. Dans l'espace de sept années la population s'est, accrue de 834,563 habitants, soit une progression de 15,2 pour cent, proportion qui est presque le double de celle marquée par l'Égypte qui atteint 1,1 pour cent par an.

Ces données ne sont pas loin, l'accroissement de la population est dû notamment aux efforts déployés pour doter le Soudan de toutes les institutions aptes à augmenter ses ressources et en premier lieu son agriculture qui marque d'année en année de nouveaux progrès.

AGRICULTURE

Des 1.014.416 milles carrés que mesurait la superficie du Soudan, 4.708 seulement étaient cultivés en 1938. Le surplus se composait de déserts, de marais, de forêts vierges et de pâturages. La population très clairsemée, est en partie urbaine et en partie nomade. Ceux des indigènes qui, dans certaines régions, s'adonnent à la culture ne le font qu'en vue de satisfaire à leurs besoins immédiats qui sont les plus élémentaires. Voilà pourquoi l'impôt foncier rapporte si peu. La détermination des terres sujettes à cet impôt les a fait classer d'après le mode d'arrosage dont elles bénéficient.

L'agriculture du Soudan se subdivise en effet en trois branches : terres irriguées par des moyens artificiels ; terres irriguées par la crue ; terres arrosées par les pluies.

Le Soudan est desservi par le Nil Bleu, le Nil Blanc, le Nil, l'Atbara et le Sobat. Ce sont les principales rivières. En dehors de ces dernières et de leurs tributaires il existe divers " khors " qui inondent seulement pendant la saison des pluies.

Ces rivières augmentent pendant les mois de pluies et inondent de vastes superficies de terres tout le long des rives. Aussitôt que les eaux se retirent, les terres inondées deviennent propres à l'ensemencement et donnent naissance aux cultures. Quelques cours d'eau tels que le Gach et le Baraka forment de riches alluvions.

Néanmoins des travaux très importants furent entrepris pour assurer au pays une distribution d'eau régulière. L'exécution de ce vaste plan a marqué un énorme changement dans les possibilités économiques du Soudan. Il a eu une répercussion bienfaisante et une grande influence directe et indirecte sur les conditions de la production agricole dans toutes les parties accessibles du pays.

L'entreprise la plus importante a été celle du Barrage de Makwar sur le Nil Bleu, près de Sennar, dont la longueur est de 3.025 mètres, et le réservoir d'une capacité d'environ 140 milliards de gallons. D'autre part, la longueur des canaux nouvellement creusés est estimée à 15.000 kilomètres. Le coût du Barrage, y compris les travaux de canalisation s'est chiffré à plus de 12 millions de livres. A l'origine les travaux de canalisation étaient prévus pour une culture annuelle par irrigation naturelle d'une superficie de 100.000 faddans, estimés devoir produire 80.000 à 100.000 balles de coton égrené mais les travaux de la Guézira, complétés par la suite, ont permis l'irrigation de 300.000 faddans. De

nouvelles extensions commencées en 1926 et continuées les années suivantes ont porté en 1938 à 836,341 feddans la superficie irriguée, ce qui a permis de cultiver dans la Guézira non seulement 206,633 feddans en coton, mais aussi d'augmenter celle destinée aux autres produits.

Rien n'illustrera mieux l'effet bienfaisant qu'a eu pour le Soudan l'exécution des grands travaux d'irrigation que les données ci-après relatives aux superficies cultivées, réparties d'après le genre d'arrosage pratiqué antérieurement et postérieurement à l'exécution des travaux précités.

SUPERFICIE DES TERRES CULTIVÉES

	Moyenne 1905 à 1921		1938		
	Feddans	%	Feddans	%	Nombre Indices *
Terres arrosées :					
Par des moyens artificiels ...	114,736	6,4	442,221	15,2	285,4
Par la crue	135,861	7,6	110,687	6,7	142,5
Par la pluie	1.545.482	86,0	2.266,147	78,1	146,6
TOTAL	1.786.069	100,0	2.809,055	100,0	161,6

Les données énoncées ci-dessus révèlent trois faits saillants : (1) la progression enregistrée dans l'ensemble des superficies cultivées ; (2) la place toujours prépondérante qu'occupent les terres arrosées par les pluies ; (3) l'accroissement considérable enregistré par les superficies irriguées par des moyens artificiels, c'est-à-dire grâce aux récents travaux d'irrigation.

Par rapport au chiffre moyen des superficies cultivées pendant les 17 années 1905 à 1921, le total des terres cultivées en 1938 accuse une augmentation de 61,6 pour cent. Alors que les superficies des terres arrosées par la crue et par les pluies ne marquent pendant le même intervalle qu'une progression de 42,5 et 46,6 pour cent respectivement, celles irriguées par des moyens artificiels se sont accrues de 285,4 pour cent. Aussi ces dernières représentent-elles en 1938 une proportion de 15,2 pour cent du total, contre 6,4 pour cent pendant la période de 1905 à 1921. D'autre part, les terres arrosées par les pluies quoique supérieures aux chiffres enregistrés de 1905 à 1921, ont marqué en 1938 par rapport au total général une diminution de 7,9 pour cent.

* Moyenne 1905-1921=100.

C'est du côté de la production agricole et de l'élevage, déjà abondant dans la région du Haut-Nil, que furent dirigés les efforts de ceux qui travaillent au progrès économique du Soudan. Cependant à peine cultivés jusqu'à présent, l'orge et le blé (4.685 feddans pour l'orge et 20.026 feddans pour le blé) pourraient l'être sur une vaste échelle et fournir un utile adjuvant à l'alimentation des indigènes qui se nourrissent presque exclusivement de sorgho, produit dont la culture occupe en 1938 plus de la moitié de la totalité des superficies cultivées.

Le tableau suivant montre la superficie cultivée et la production des cultures soudanaises.

SUPERFICIES CULTIVÉES ET PRODUCTIONS AGRICOLES

Produits	Superficies Cultivées			Production		
	1936	1937	1938	1936	1937	1938
	Feddans	Feddans	Feddans	Tonnes	Tonnes	Tonnes
Sorgho	1.597.831	1.453.222	1.658.987	433.737	362.598	282.703
Coton	402.788	458.220	428.818	1.003.187 ¹⁾	1.344.790 ²⁾	1.320.000 ²⁾
Dukhn	252.944	283.534	317.455	23.228	35.950	22.262
Sésame	207.119	238.797	283.976	31.829	43.041	53.174
Haricots (y compris Lesbas)	69.372	61.587	63.035	8.111	7.945	9.017
Arachides	24.922	42.348	46.247	4.032	7.206	8.621
Maïs	25.560	19.904	25.198	12.283	9.734	10.288
Blé	21.809	19.862	20.026	7.070	5.692	5.196
Orge	5.414	3.109	4.685	1.875	1.733	1.563
Pois chiches	4.308	3.263	7.910	861	1.059	2.141
Oignons	3.929	4.014	3.689	4.257	4.017	1.383
Péves	3.525	3.188	3.440	1.098	784	1.432
Lupins	4.068	3.183	3.546	828	879	794
Lentilles	1.694	1.474	1.800	254	320	607
Autres cultures ...	20.483	18.046	20.943	—	—	—
Total	2.636.264	2.637.991	2.902.855	—	—	—

Les principales cultures du Soudan sont dans l'ordre de leur importance : le Doura (*sorghum vulgare*) ; le Coton, le Dukhn (*Pennisetum typhosium*) et le Sésame. Le Sorgho, le Dukhn et le Sésame sont cultivés notamment sur des terres arrosées par la chute des pluies et le coton par l'irrigation artificielle et sur des terrains jouissant de l'inondation naturelle.

(¹⁾ Centars de 100 Botolla

Culture du Coton :

De toutes les cultures mentionnées au tableau précédent, celle du coton a marqué la progression la plus forte. Le coton réussit fort bien au Soudan et sans doute l'enrichira comme il l'a fait en Égypte. Sa culture y occupait déjà 426.818 feddans en 1958, contre 61.588 feddans en 1923 et 32.000 feddans à peine en 1907. Quatre obstacles s'opposaient à son progrès comme d'ailleurs à celui de toute culture quelque peu coûteuse et perfectionnée : le manque de ressources ; l'insuffisance du système des irrigations ; l'ignorance des fellahs ; l'inexistence d'un commerce.

En vue de procurer le crédit aux fellahs et d'améliorer le commerce, le système de financement de la culture et de la vente du coton actuellement pratiqués se subdivisent en trois groupes principaux :

Dans le premier, le "Sudan Plantation Syndicate" ou les sociétés intéressées accordent des prêts aux producteurs indigènes et prennent livraison du coton, l'égrèvent, le transportent, le vendent et remettent ensuite au cultivateur le solde, déduction faite du montant du prêt, des frais et de l'intérêt fixé à 5 pour cent.

Dans le deuxième, le "Sudan Plantation Syndicate" achète directement la récolte aux producteurs indigènes sur la base des prix pratiqués sur le marché, il l'égrève, la transporte et la vend en se couvrant des frais d'achat à la ferme par des livraisons à terme sur le marché de Liverpool.

Dans le troisième, le financement de la culture cotonnière est effectué par des commerçants indigènes, mais ce système n'est pratiqué que dans le Delta de Tokar. Les prêts sont consentis aux cultivateurs par les courtiers en coton contre livraison du coton par l'emprunteur, et le remboursement n'est effectué que lorsque le coton est vendu aux enchères publiques sur le marché de Tokar. Ce marché est contrôlé par le gouvernement qui prélève un pourcentage fixe sur le produit des ventes pour frais de surveillance, de location et de distribution gratuite des semences.

En ce qui concerne le premier groupe, le "Sudan Plantation Syndicate" et les sociétés intéressées ensemble ou séparément se garantissent des avances consenties aux cultivateurs par des opérations sur le marché à terme de Liverpool. Ils reçoivent une rémunération en échange des services qu'ils rendent, c'est-à-dire pour

l'eau d'irrigation, pour l'entretien des canaux, pour les recherches techniques, etc., sous forme d'un pourcentage fixe sur le produit net de la vente de la récolte de coton.

Les cultures alimentaires et fourragères sont néanmoins la propriété exclusive du cultivateur et ne peuvent pas être sujettes à des prêts soit du gouvernement, soit des sociétés.

Comme nous le signalons plus haut les travaux entrepris pour l'irrigation de la Guézira ont ouvert un nouveau chapitre dans l'histoire économique du Soudan. La substitution d'une distribution d'eau assurée, aux caprices incertains des chutes des pluies, et la production d'un produit de valeur et d'écoulement facile tel que le coton, a révolutionné les conditions de la Guézira et a profondément métamorphosé non seulement toute la partie du nord et du centre du pays, mais aussi d'autres régions plus éloignées. En effet, dans la Guézira, où presque tout le coton du Soudan est cultivé, il existe un mouvement intense, vu que la production du coton est actuellement si forte qu'elle représente déjà les 70 pour cent environ du total de la valeur des exportations, ce qui rend presque insignifiante la valeur des autres cultures.

Les chiffres ci-après donnent un aperçu sur le développement considérable enregistré par la production du coton cultivé dans la Guézira pendant les six dernières années, comparée à la moyenne quinquennale de 1919 à 1923, période antérieure à l'exécution des grands travaux d'irrigation.

PRODUCTION DE COTON CULTIVÉ DANS LA GUÉZIRA

Années	Superficie cultivée	Production	Rendement moyen par feddan
	Feddans	Cantars de 215 rotolis	Cantars
Moyenne 1919-1923	6.327	24.278	3,89
1923	104.975	375.476	3,62
1924	174.912	409.909	2,34
1925	175.183	781.653	4,46
1926	184.710	687.099	3,72
1927	109.125	890.907	4,47
1928	206.653	946.976	4,58

Comme on le voit, la construction du barrage de Malawar et les nombreux travaux de canalisations ont permis de porter les superficies

cultivées en coton dans la Guézira à plus de 300-000 feddans, ce qui a eu également pour conséquence de raffermir le revenu annuel provenant de la culture cotonnière qui, auparavant était instable.

Bien que la superficie cultivée en coton ne représente qu'une proportion de 25,7 pour cent par rapport à celle du sorgho, l'importance de la récolte cotonnière ne doit pas être jugée en conséquence. De toutes les cultures essayées au Soudan celle du coton a donné les meilleurs résultats et est devenue, comme en Egypte, la récolte la plus rémunératrice du pays.

Deux qualités de coton sont cultivées : la variété égyptienne à longue fibre, cultivée dans la Guézira et dans les Deltas du Tokar et Gach ; variété qui a été changée de temps en temps d'après celle en faveur dans la Basse-Egypte, tels que l'Abbassi, l'Assi, le Nubari, l'Assili et enfin le Sakellariadis y ont été cultivés avec un égal succès. D'autre part, le long du Nil au nord de Khartoum, la variété américaine à longue fibre est la favorisée. Il est vrai, que quelques domaines privés dans ce voisinage s'attachent encore à cultiver la variété égyptienne à longue fibre, mais en général l'expérience a démontré que sur ces terrains, la variété américaine donne des résultats plus satisfaisants.

Quoi qu'il en soit, si l'on consulte les données énoncées ci-après on constatera que la variété américaine produite au cours des six dernières années ne représentait en 1937-1938 qu'une proportion de 14,0 pour cent à peine de la production totale et que la variété égyptienne a conservé sa place prépondérante.

PRODUCTION DE COTON NON ÉGÉRENT PAR VARIÉTÉS
(en Cantars de 315 rotelle)

Années	Type Sakellariadis		Type Américain		Total
	Cantars	%	Cantars	%	Cantars
1932-1933	598,785	97,3	12,974	12,3	611,759
1933-1934	511,290	78,4	140,427	21,6	651,717
1934-1935	518,311	83,7	108,586	16,3	626,897
1935-1936	810,764	83,6	169,418	16,4	980,182
1936-1937	1,323,230	89,9	169,525	13,1	1,492,755
1937-1938	1,093,593	89,0	128,063	14,0	1,221,656

La raison du changement de l'égyptien en américain tel qu'il se pratique tout au long du nord du Nil, apparaît comme étant climatique. A la fin de la saison des pluies, il y existe une chute aiguë d'humidité atmosphérique et une élévation rapide de la température qui deviennent plus marquées près du désert Nubien. L'expérience de plusieurs années a démontré qu'une variété à maturation plus rapide telle que l'américaine à longues fibres qui peut être enssemencée de juillet à août est la plus appropriée pour cette localité. Par cet enssemencement tardif, la croissance végétative est moins abondante et le changement en un octobre chaud et sec est moins sévèrement senti.

SURFACES CULTIVÉES ET PRODUCTION DE COTON ÉGYPTIEN

Années	Surfaces cultivées (feddans)				Rendement moyen (par feddan (Cantars))	Production du coton (Cantars de 100 Rotels)
	Terres irriguées par des moyens artificiels	Terres arrosées par les pluies	Terres irriguées par la crue	Total		
1919...	13.282	3.012	39.782	56.076	0,75	43.771
1929...	153.430	70.100	70.761	303.391	2,22	674.873
1930...	197.112	71.543	150.795	419.452	1,49	628.511
1931...	213.465	73.104	123.231	409.740	1,14	467.837
1932...	204.936	44.344	36.609	305.284	3,29	1.004.026
1933...	210.584	43.225	63.147	316.956	1,74	552.955
1934...	192.619	59.454	68.846	320.919	1,96	630.502
1935...	194.450	96.916	59.891	351.257	3,13	1.099.292
1936...	204.689	123.036	50.319	378.035	2,65	1.000.167
1937...	222.852	161.800	73.335	457.987	2,94	1.344.196
1938...	232.770	142.198	61.830	436.818	3,14	1.339.960

La production du coton de l'année 1938 s'élevant à 1.339.960 cantars représente une quantité 30 fois plus forte de celle de 1919 qui ne s'était chiffrée qu'à 43.771 cantars à peine. Cependant les données énoncées au tableau précédent font ressortir l'écart considérable annuel des rendements moyens par feddan. En effet, pendant les années qui font l'objet de la comparaison, les rendements marquèrent d'importantes fluctuations, étant passés de 75 rotels à peine en 1919 au maximum de 329 rotels en 1932. Ces forts écarts ont été naturellement très préjudiciables aux résultats définitifs de la production

cotonnière annuelle. Alors qu'en 1931, la superficie cultivée en coton s'élevait à 409-740 feddans, n'a donné qu'une production de 467-837 cantars, celle de l'année 1932, tout en étant de 104-450 feddans inférieure, a donné une production de 1-004-526 cantars, soit plus du double. Néanmoins les données relatives aux rendements moyens des quatre dernières années, démontrent qu'ils se sont stabilisés à trois cantars environ par feddan.

Quant aux superficies cultivées en coton, celles irriguées par des moyens artificiels sont passées de 13.282 feddans en 1919 (23.7 pour cent du total) à 232.770 feddans en 1938 (54.5 pour cent du total).

Culture du Sorgho :

Les d'avoir la même importance que celle du coton, la production du sorgho est cependant d'une nécessité vitale pour le Soudan, ce produit étant la principale céréale servant à l'alimentation de presque toute la population du pays. Or, étant cultivé presque exclusivement sur des terres arrosées par des pluies, sa production est sujette tous les ans à des variations sensibles. Le sorgho est d'abord cultivé pour les besoins de la population et n'est exporté qu'incidemment selon les quantités disponibles pendant les années de bonnes pluies.

Néanmoins, à la suite de l'exportation régulière effectuée pendant les dernières années, le sorgho a cessé d'être considéré comme un produit ne servant qu'à la consommation locale et au paiement des impôts, il est aussi devenu, dans une certaine mesure, un des produits d'échange avec certains pays étrangers et notamment avec l'Egypte. Bien qu'avec l'extension de la culture du coton, le sorgho demeure relativement peu important en tant que peu rémunérateur, l'augmentation accusée par son exportation a influé favorablement sur l'économie intérieure du pays.

Le commerce du sorgho est très important, notamment depuis que les voies ferrées furent étendues au sud de Khartoum. Dans les échanges intérieurs, ce principal produit alimentaire demeurera toujours un des produits les plus appréciés par les indigènes. Pour ces derniers, le sorgho est le produit dont les prix ont une influence importante sur le coût de la vie, il régularise en définitive le taux des salaires et l'offre du travail.

Les données ci-après indiquent les fluctuations sensibles enregistrées pendant les dernières années par la quantité et la valeur du sorgho exporté du Soudan.

QUANTITÉ ET VALEUR DU SORGHO EXPORTÉ DU SOUDAN

Années	Quantité	Valeur
	Tonnes	L.E.
1932	3	15
1933	4.366	16.499
1934	87.998	367.287
1935	35.539	175.731
1936	68.569	316.012
1937	56.152	282.908
1938	54.735	295.877

Culture du Dukhn :

Le dukhn, qui occupe le troisième rang dans les cultures du Soudan, constitue le produit alimentaire de la population résidant à l'ouest du pays. Il est comme le sorgho cultivé sur des terres arrosées par les pluies, mais réclame cependant moins d'eau et une période plus courte pour la croissance ; il se cultive sur des sols pauvres et plus sablonneux. Il lui est donc préféré là où la chute des pluies est légère. A l'instar du sorgho, le dukhn après prélèvement de la quantité nécessaire à la consommation locale, celle disponible pour l'exportation, accuse un écart sensible, car, elle dépend de l'importance de la récolte qui est susceptible d'enregistrer d'une année à l'autre une différence considérable. La quantité et la valeur du dukhn exporté du Soudan pendant les cinq dernières années ont été les suivantes :

QUANTITÉ ET VALEUR DU DUKHN EXPORTÉ DU SOUDAN

Années	Quantité	Valeur
	Tonnes	L.E.
1934	8.066	39.491
1935	4.370	22.321
1936	473	2.119
1937	120	604
1938	1.646	8.426

Culture du Sésame :

Le sésame qui se place dans l'ordre d'importance au quatrième rang est un des produits dont la culture s'est considérablement développée au cours des dernières années. Alors que les estimations des superficies cultivées en sésame pendant la période de 1905 à 1921 ne donnaient qu'une moyenne de 94-440 feddans, ce produit occupe en 1938 une surface de 283-976 feddans, soit plus du triple. D'autre part, malgré la progression enregistrée par les superficies de toutes les cultures dont la proportion atteint 51,6 pour cent, pendant le même intervalle les superficies cultivées en sésame passent de 5,2 à 9,8 pour cent du total général.

L'augmentation enregistrée par les superficies cultivées a naturellement donné une production de sésame de plus en plus forte. Pendant le court laps des quatre dernières années elle est passée de 21-321 tonnes en 1935, à 31-829 tonnes en 1936 et à 43-041 en 1937 mais pour reculer à 33-174 tonnes en 1938. Bien que la quantité de sésame produite par le Soudan soit petite, comparée à celle de l'Inde et de la Chine qui atteint respectivement 865-000 et 445-000 tonnes, les exportations du Soudan sont au deuxième rang après celles de la Chine. La quantité moyenne exportée pendant les années 1910 à 1929 ne s'était chiffrée qu'à 8-263 tonnes; elle atteint 20-240 tonnes en 1937 et 18-121 en 1938.

Les données ci-après indiquent les exportations de sésame des cinq dernières années et la place prépondérante qu'occupe l'Egypte dans ces exportations.

QUANTITÉ DE SÉSAME EXPORTÉE DU SOUDAN

Années	Egypte		Autres pays		Total
	Tonnes	%	Tonnes	%	Tonnes
1934	11.423	88,3	1.556	11,7	12.939
1935	8.177	86,3	1.169	13,8	12.346
1936	12.788	92,9	977	7,1	13.765
1937	19.119	81,0	2.121	19,0	20.240
1938	16.928	88,4	2.093	11,6	18.121

L'Egypte absorbe la plus grande partie des quantités de sésame exportées du Soudan, et n'en importe que de petites quantités d'autres pays. Ceci est dû à ce que le sésame soudanais jouit de l'exemption

douanière, alors que pour celui d'autres provenances, les droits d'entrée sont fixés à P.T. 250 par tonne. En vue de stimuler la production du Soudan et l'exportation à des pays autres que l'Egypte, une réduction spéciale de P.T. 150 par tonne est consentie par les Chemins de fer Soudanais sur les prix de transport, soit environ les 50 pour cent.

En dehors de la graine, des quantités importantes d'huile et de tourteaux sont exportés. La moitié environ de la production du sésame est consommée localement. L'huile est surtout employée dans la cuisine ou comme onguent par les indigènes contre les morsures des moustiques et une petite partie pour la fabrication du savon.



Comme il résulte des données énoncées au tableau suivant, les quatre principales cultures que nous venons de passer en revue rapidement, c'est-à-dire celle du Sorgho, du Coton, du Dakhn et du Sésame, occupent à elles seules en 1938 les 92,6 pour cent du total général des superficies cultivées. Le total des quatre cultures précitées qui s'élevait pendant la période de 1905 à 1921 à un chiffre moyen de 1.558.110 feddans a atteint 2.687.236 feddans en 1938 soit une augmentation de 63,1 pour cent. Aussi, pendant ce même intervalle, les superficies cultivées en coton, en sésame et en sorgho ont-elles marqué une progression qui atteint une proportion de 661,4, de 200,6 et 42,6 pour cent respectivement. Par contre, les superficies cultivées en dakhn enregistrent en 1938 une diminution de 7,9 pour cent par rapport à la période de 1905 à 1921.

SUPERFICIES CULTIVÉES DES QUATRE PRINCIPALES CULTURES

	Moyenne (1905-1921)		1938	
	Feddans	%	Feddans	%
Sorgho	1.163.132	64,7	1.638.987	67,2
Dakhn	344.484	19,2	317.455	10,9
Sésame	94.440	5,2	283.976	9,8
Coton	56.054	2,8	426.818	14,7
Autres produits	137.809	8,3	215.619	7,4
Total	1.796.069	100,0	2.902.855	100,0

Les cultures secondaires dont les plus importantes sont les Labia (*Dolichos Lablab*), les arachides, le maïs, le blé, les pois-chiches, l'orge, etc., n'occupent en 1938 qu'une superficie de 215-619 feddans, soit les 7,4 pour cent du total général ou 45,7 pour cent de plus que pendant la période de 1905 à 1921.

Parmi les cultures dont les essais ont récemment réussi au Soudan et qui sont destinées à prendre plus d'extension d'année en année, il y a lieu de signaler le tabac et le café.

Le tabac, qui est produit dans certaines localités de la Province de Darfour, est de qualité inférieure et n'est cultivé que pour la consommation locale. Cependant, la quantité produite annuellement n'atteint pas le degré d'importance souhaité, puisque seuls 34-794 cantars (1,563 tonnes) de tabac ont été vendus en 1937 dans le marché d'El Fasher.

Quant à la culture du café, elle se développe notamment à Yei, Amadi, Yambio et Juba, districts de la Province Equatoriale, où l'on estime que les superficies plantées en 1939, atteignent 1100 feddans. Cependant, comme toute la production du café est destinée à la consommation des marchés égyptiens et soudanais, elle se trouve sérieusement menacée à la suite de l'application récente par l'Égypte du droit de consommation de L.E. 30 par tonne et de la diminution des droits d'importation de L.E. 33 à L.E. 3 par tonne. Or les produits soudanais entrent en Égypte en franchise, mais ils sont soumis aux droits de consommation, ce qui fait que le café soudanais a perdu dans les marchés égyptiens un avantage important. Les importations de l'Égypte de café soudanais qui s'élevaient chiffrées à 127-771 kilogrammes en 1937 se sont réduites à 2-552 kilogrammes à peine en 1938 et à 4-611 kilogrammes en 1939.

FINANCES PUBLIQUES

Le progrès de la situation économique du Soudan s'est fortement maintenu au cours des dernières années.

La stabilisation des produits agricoles et notamment de la culture du coton a provoqué une amélioration considérable sur les finances publiques du Soudan. Cette amélioration se reflète sur le paiement rapide des impôts ; sur le montant du numéraire en circulation ; sur l'augmentation sensible du nombre des déposants dans les caisses d'épargne ; sur l'activité enregistrée par l'industrie du bâtiment à Khartoum et dans les Provinces du nord du Soudan ; sur l'augmentation du nombre des

voyageurs de quatrième classe transportés par les chemins de fer soudanais ; sur la progression de la consommation d'articles courants tels que tissus de coton, sucre, thé, confiserie, etc.

Le total des recettes budgétaires effectives a atteint son point culminant en 1929, année pendant laquelle, elles se sont chiffrées à L.E. 6-981-590. Ce total a fléchi au cours des quatre années suivantes pour s'inscrire à L.E. 3-631-552 en 1933, mais depuis lors, il s'est relevé graduellement pour atteindre L.E. 5-131-635 en 1938. Quant aux dépenses budgétaires effectives, elles ont enregistré le maximum également en 1929 avec un total de L.E. 6-610-274 mais pour marquer une diminution les années suivantes en s'inscrivant au niveau le plus bas en 1933, avec L.E. 3-621-957 et poursuivre à nouveau le mouvement de progression et atteindre L.E. 4-857-784 en 1938.

Pendant l'année 1938, le Soudan comme d'ailleurs la plupart des autres pays du monde a souffert de la situation instable des affaires et des échanges internationaux. La baisse des prix mondiaux sur les produits exportables du Soudan ont un effet défavorable sur certaines branches de revenus.

Aucun prélèvement n'a pu être effectué en 1938 sur les recettes du Département des Irrigations pour alimenter le " Cotton Equalisation Account ", prélèvement qui s'était chiffré en 1935, 1936 et 1937 à L.E. 530-847, L.E. 704-909 et L.E. 1-284-974 respectivement, ce qui porta ce compte à L.E. 3-750-000. C'est pourquoi malgré la diminution de L.E. 187-500 sur la subvention annuelle de l'Egypte qui s'élevait depuis 1923 à L.E. 750-000, les comptes de l'exercice 1938 se sont clôturés par un excédent favorable de L.E. 273-851.

Grâce aux excédents des recettes sur les dépenses enregistrées pendant les dernières années, le Fonds de Réserve Générale qui ne s'élevait qu'à L.E. 347-717 au 31 décembre 1935 s'inscrit à L.E. 1-540-293 à la même date de 1938.

RECETTES ET DÉPENSES BUDGÉTAIRES DU SOUDAN

Année	Recettes	Dépenses	Excédent des Recettes + Excédent des Dépenses—	Année	Recettes	Dépenses	Excédent des Recettes + Excédent des Dépenses—
	L.E.	L.E.	L.E.		L.E.	L.E.	L.E.
1899	126.386	230.228	— 103.842	1919	2.902.792	2.720.515	+ 272.279
1900	136.888	331.918	— 195.030	1920	4.425.249	3.564.848	+ 860.322
1901	242.200	407.335	— 165.025	1921	4.069.235	3.800.242	+ 268.993
1902	250.226	516.945	— 266.719	1922	2.408.595	3.496.929	— 1.088
1903	402.032	616.363	— 214.331	1923	2.705.132	3.382.479	— 677.347
1904	378.013	628.931	— 250.918	1924	4.298.856	3.433.273	+ 865.583
1905	665.411	681.881	— 16.470	1925	4.808.883	4.375.070	+ 433.813
1906	793.828	793.637	+ 19.191	1926	5.857.989	5.482.388	+ 375.601
1907	923.620	960.918	— 37.298	1927	5.929.944	5.350.189	+ 579.755
1908	924.832	1.109.774	— 184.942	1928	6.646.883	6.645.286	+ 1.597
1909	982.202	1.109.420	— 127.218	1929	6.561.599	6.410.274	+ 151.325
1910	1.104.873	1.158.962	— 54.089	1930	4.603.623	4.633.623	—
1911	1.226.446	1.286.129	— 59.683	1931 ^(*)	4.231.797	4.398.618	— 166.821
1912	1.353.835	1.421.324	— 67.489	1932 ^(*)	3.633.594	3.833.719	— 200.125
1913	1.568.352	1.333.663	+ 234.689	1933 ^(*)	3.631.332	3.621.957	+ 9.375
1914	1.543.549	1.331.346	+ 212.203	1934 ^(*)	3.774.913	3.749.188	+ 25.725
1915	1.495.227	1.463.934	+ 31.293	1935 ^(*)	4.098.413	3.983.113	+ 115.300
1916	1.857.856	1.743.832	+ 114.024	1936 ^(*)	4.402.369	4.294.917	+ 107.452
1917	2.195.335	1.901.941	+ 293.394	1937	4.748.392	4.427.440	+ 320.952
1918	2.774.089	2.306.315	+ 467.774	1938	5.131.435	4.857.784	+ 273.651

De 1899 à 1912 les dépenses budgétaires du Soudan furent constamment supérieures aux recettes. L'excédent des dépenses sur les revenus pour la période embrassant les quatorze années précitées atteint une somme de L.E. 1.435.970. Mais grâce aux progrès réalisés dans les principaux domaines de l'activité nationale, les comptes annuels du Soudan se sont clôturés pendant les années suivantes par un excédent de recettes sur les dépenses plus ou moins important, qui a atteint le chiffre le plus élevé en 1929 et 1934 avec L.E. 860.352 et L.E. 845.583 respectivement. De 1913 à 1938, c'est-à-dire pendant vingt-six années successives, seuls les comptes des exercices 1931 et 1932 ont accusé un excédent de dépenses sur les recettes s'élevant respectivement à

(*) Ces chiffres ne comprennent pas les dépenses et les recettes des services provinciaux locaux qui se sont élevés respectivement à L.E. 74.503 et L.E. 67.139 en 1931; L.E. 68.824 et L.E. 62.841 en 1932; L.E. 66.102 et L.E. 61.525 en 1933; L.E. 47.427 et L.E. 41.757 en 1934; L.E. 40.750 et L.E. 37.715 en 1935; L.E. 81.308 et L.E. 80.225 en 1936.

L.E. 166-821 et L.E. 200-404 : toutes les autres années se sont soldées par un excédent favorable.

Les recettes et les dépenses effectives de l'année 1938 sont, par rapport à l'année 1899 d'environ 41 et 21 fois plus fortes. Aussi, résulte-t-il du rapport préliminaire sur les recettes et dépenses budgétaires de l'année 1939 que, malgré l'instabilité découlant de la guerre, la situation financière du Soudan a été satisfaisante. Contrairement aux prévisions, les résultats financiers de 1939 accusent, d'après le rapport précité, un excédent favorable de L.E. 355-194. Le rapport signale que : "Malheureusement pour le Soudan, la guerre a coïncidé avec la diminution de la subvention de l'Egypte et que l'on ne peut prévoir quelle sera l'influence de la guerre sur la situation économique générale du Soudan, car, il est clair, que dans les circonstances présentes les échanges des denrées ne sont pas uniquement commandés par les oscillations naturelles de l'offre et de la demande, mais aussi par la nécessité de consigner au moment qui convient au consommateur. Or, le mouvement économique du Soudan est basé sur le commerce d'exportation qui, en temps de guerre, est subordonné à la pièce libre se trouvant sur les bateaux lors de leur passage à Port-Soudan."

C'est pourquoi le rapport n'envisage pas avec optimisme les revenus de l'exercice 1940. Les prévisions des recettes et des dépenses budgétaires sont fixées respectivement à L.E. 4-225-175 et à L.E. 4-522-275, soit avec un déficit de L.E. 297-100.

Pour les dépenses, le rapport fait ressortir que le budget de cette année a trouvé un appui provisoire et fortuit s'élevant à L.E. 112-700 par le changement de méthode dans le financement de certains travaux neufs. Mais l'on peut dire, d'autre part, que la guerre a trouvé le Soudan préparé financièrement. La capacité du Soudan à supporter la suppression de la subvention de l'Egypte, sans recourir à des mesures sévères pour comprimer les dépenses, a été rendue possible grâce au remboursement du reliquat de l'emprunt 5 1/2 pour cent, effectué peu de temps avant le début des hostilités, et à l'émission d'un nouvel emprunt à des conditions plus avantageuses ainsi qu'à l'existence du "fonds de Réserve".

Aussi, croyons-nous devoir signaler que le Gouvernement soudanais, pour assurer la continuité des travaux indispensables, a acheté avant la guerre des matériaux pour une valeur de L.E. 1.300.000.

Les recettes et les dépenses effectives du Gouvernement du Soudan pendant les années 1937 et 1938 ont été les suivantes.

RECETTES ET DÉPENSES EFFECTIVES DU GOUVERNEMENT DU SOUDAN

	1937	1938
	L.E.	L.E.
RECETTES :		
<i>Principales :</i>		
Taxe sur les dattiers	21.051	18.803
Taxe sur les terrains	19.662	14.804
Urban	34.647	40.199
Capitation	43.260	43.222
Taxes sur les animaux	74.269	71.840
Tribut	68.094	57.744
Ferme et taxe sur bénéfices commerciaux ...	41.120	49.533
Taxes sur la propriété bâtie	55.520	26.279
Revenus des propriétés du Gouvernement ...	53.643	57.422
Contributions des administrations locales ...	48.307	65.823
Autres recettes	183.608	183.033
Total	616.087	622.702
<i>Dépensements :</i>		
Agriculture et Soins	324.480	229.840
Revenus	847.188	774.938
Justice	24.531	37.533
Postes et Télégraphes	152.987	150.483
Travaux Publics	39.108	41.611
Service Vétérinaire	9.039	8.378
Autres Dépensements	89.615	91.124
Total	1.491.089	1,319,503
<i>Autres Services Centraux :</i>		
Sucre	671.872	612.016
Intérêts	245.987	203.656
Taxe sur bénéfices	28.020	72.315
Bénéfices sur marchandises	10.888	14.707
Versement de la Sudan Light & Power Co. Ltd.	46.312	47.775
Contribution du Gouvernement Égyptien ...	120.000	162.500
Contribution des Chemins de fer	450.000	497.000
Redevances diverses	226.816	266.093
Total	2.439.875	2.366.470

RECETTES ET DÉPENSES EFFECTIVES DU GOUVERNEMENT DU SOUDAN (en L.)

RECETTES (en L.)	1937	1938
	L.E.	L.E.
Département des Irrigations (plan de la Général) :		
Revenus bruts ... 1937 1938		
Revenus bruts ... 1.479.111 815.370		
A déduire transfert au compte d'équili- bration ... 1.284.974 —	184.137	815.370
Forces défensives du Soudan	7.313	7.790
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	4.748.501	5.131.635
DÉPENSES :		
Préfectures	805.995	821.425
Départements :		
Agriculture et forêts	265.844	264.439
Service vérification des comptes " Audit " ...	12.260	12.388
Secrétariat Civil	54.176	53.966
Douanes	39.634	38.687
Recensement et Commerce	7.673	7.641
Instruction Publique	91.443	102.999
Finances	39.749	41.779
Bureau du Gouverneur Général	14.390	14.433
Justice	83.834	81.627
Hygiène	272.000	283.639
Postes et Télégraphes	249.070	224.243
Travaux Publics	342.281	403.655
Magasins	180.014	125.702
Agence du Soudan	5.962	5.936
Arpentage	42.061	43.791
Service Vétérinaire	37.723	35.808
Total	1.776.474	1.800.714
<i>Services Diverses Contraints</i>	485.023	376.348
<i>Irrigation</i>	906.217	1.627.844
<i>Forces défensives du Soudan</i>	423.932	431.433
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	4.457.039	4.857.784

Les principales sources des revenus du Soudan sont celles provenant du Service des Irrigations de la Guézira qui se sont chiffrées en 1938 à L.E. 815.370, soit les 15,9 pour cent du total général. Viennent ensuite les douanes avec L.E. 774.936 ; celles provenant de la vente du sucre au public qui se sont élevées à L.E. 612.016 ; la subvention de l'Egypte se chiffrant à L.E. 562.500 ; la contribution des chemins de fer de L.E. 497.500, etc. Les revenus des taxes diverses perçues dans les provinces se sont chiffrées en 1938 à L.E. 622.702 dont L.E. 71.840 représentent la taxe sur les animaux ; L.E. 57.744, le tribut ; L.E. 18.803 et L.E. 14.804 taxe sur les dattiers et les terrains ; L.E. 26.279 à peine taxe sur la propriété bâtie, etc.

Comme nous l'avons signalé plus haut, les terres sont divisées en catégories suivant leur situation par rapport aux cours d'eau et le mode d'irrigation auquel elles sont sujettes. Elles payent théoriquement de 5 à 75 piastres par feddan. L'impôt des dattiers est fixé à deux piastres par arbre. D'autre part, la taxe sur les animaux varie entre une demi-piastre par chèvre et vingt piastres par tête de chameau. La propriété bâtie paie une taxe égale au douzième de la valeur locative. En outre un tribut est perçu par les gouverneurs sur les nomades qui ne possèdent pas de terres ou ne s'adonnent pas à l'agriculture, qui est fixé d'après la valeur de leurs troupeaux et leurs autres biens. Le cheikh de chaque tribu est responsable d'une perception exacte et d'une répartition équitable. Les voiliers ou bateaux payent une taxe de deux piastres par ardeb (198 litres) suivant leur contenance. L'entretien des routes et des ponts impose une légère taxe aux localités intéressées.

Quant aux dépenses budgétaires du gouvernement du Soudan, ce sont les divers services des Provinces qui accusent en 1938, par rapport aux autres départements, la dépense la plus forte soit L.E. 821.425 ou les 16,9 % du total, somme qui dépasse de L.E. 198.725 l'ensemble de leurs revenus. Viennent ensuite le Département des Travaux Publics dont les dépenses ont atteint pendant l'année précitée L.E. 463.655 ; l'Hygiène publique, L.E. 283.390 ; l'Agriculture et Forêts, L.E. 264.460 ; les Postes et Télégraphes, L.E. 224.243, etc. En dehors des services des Provinces, d'autres départements gouvernementaux enregistrent des dépenses supérieures aux recettes, ce sont notamment celui de l'Agriculture et Forêts qui accuse en 1938 un excédent des dépenses sur les recettes de L.E. 43.619 ; celui de la Justice, L.E. 49.084 ; des Postes et Télégraphes, L.E. 73.760 ; des Travaux Publics, L.E. 22.604 ; le Service Vétérinaire, L.E. 29.430, etc.

Les excédents des dépenses sur les recettes de certains Départements s'expliquent par le fait que ces services ont pour mission d'améliorer et de développer leur champ d'action afin de pourvoir l'œuvre constructive entreprise dont les effets bienfaisants se manifestent dans les divers domaines de leur ressort.

Aussi ne faut-il pas perdre de vue que c'est notamment grâce aux sommes énormes versées par l'Egypte pour les travaux de développement, que le Soudan a pu marquer dans un laps de temps relativement court, l'évolution heureuse que nous connaissons. Le Gouverneur Général du Soudan a mentionné dans son rapport de l'année 1938, qu'en dehors des emprunts contractés à l'étranger cités plus loin, le Gouvernement du Soudan est débiteur envers l'Egypte d'une somme de L.E. 5.414.525 représentant le montant des avances consenties pour son développement. D'ailleurs, les récentes négociations entreprises par les deux Gouvernements visant à déterminer le montant qui était remboursable au Gouvernement Egyptien et celui qui ne l'était pas en vertu du Condominium, ont définitivement fixé à la somme précitée la créance de l'Egypte.

Ainsi qu'il résulte du tableau suivant, le total de la dette extérieure du Soudan, s'élevait au 31 décembre 1938, à Lstg 14.373.314 dont £ 5.481.867 en obligations 5 $\frac{1}{2}$ pour cent, £ 2.268.380 de 5 pour cent ; £ 5.123.067 de 4 $\frac{1}{2}$ pour cent et enfin £ 1.500.000 d'obligations 4 pour cent.

DETTE EXTERIEURE DU SOUDAN AU 31 DECEMBRE 1938

Intérêts et période d'amortissement	Date de l'émission	Prix d'émission	Valeur Nominale	Valeur effective en peses	Valeur restant à amortir le 31 décembre 1938
			Lstg.	Lstg.	Lstg.
5 $\frac{1}{2}$ % 1920-1930	Octobre 1919 ...	95 $\frac{1}{2}$	2.500.000	2.342.500	5.481.867 ⁽¹⁾
	Février 1921 ...	92	2.880.000	2.649.000	
4 $\frac{1}{2}$ % 1930-1973	Janvier 1923 ...	93	3.250.000	3.022.500	3.740.229
	Mai 1924 ...	93 $\frac{1}{2}$	513.400	480.012	
4 % 1930-1974	Novembre 1924 ...	86	1.500.000	1.290.000	1.500.000
4 $\frac{1}{2}$ % 1934-1933	Janvier 1923 ...	92	1.290.000	1.199.700	1.131.005
	Janvier 1925 ...	91	150.000	136.300	
4 $\frac{1}{2}$ % 1931-1945	Février 1925 ...	94 $\frac{1}{2}$	540.000	521.100	231.143
5 % 1932-1962	Février 1927 ...	100 $\frac{1}{2}$	2.100.000	2.170.000	1.848.380
5 % 1931-1945	Juillet 1925 ...	97	400.000	388.000	400.000

(1) Remboursé en 1938 par le produit de l'emprunt 5 $\frac{1}{2}$ pour cent et par d'autres ressources.

Le premier emprunt date d'octobre 1919 : il fut émis en conformité de la " Sudan Guaranteed Loan Ordinance " du 15 septembre 1919 par laquelle le Gouvernement a été autorisé d'émettre un emprunt d'un montant de £ 6 millions dont l'intérêt devait être garanti par le Trésor britannique.

Le montant de cet emprunt a servi aux travaux suivants :

Irrigation de la Gûzira y compris le remboursement des emprunts temporaires déjà contractés pour ces travaux par le Gouvernement Soudanais de 1913		LSTG.
à 1915	...	4.500.000
Irrigation du Tokar et extension des voies ferrées	...	1.100.000
TOTAL	...	<u>5.600.000</u>

Seule une tranche de £ 3.500.000 fut émise sur cet emprunt en octobre 1919, et ce n'est qu'en février 1921 qu'une deuxième tranche de £ 2.880.000 a été souscrite, portant ainsi le montant des deux émissions à £ 6.380.000 soit de £ 380.000 supérieures au chiffre précédemment fixé. Cette différence représente l'écart entre la valeur nominale des titres souscrits et la valeur effectivement versée.

D'autre part, en vue de compléter le vaste programme d'irrigation, de creusement de canaux et de nouvelles voies ferrées, le Gouvernement soudanais a émis de nouvelles tranches d'obligations autorisées par le " Trade Facilities Act " de 1922 à 1926. Ce qui porta à £ 14.373.314 le montant total des emprunts garantis par le Gouvernement Britannique se trouvant en circulation au 31 décembre 1938.

En outre, la Banque d'Angleterre a mis en souscription le 13 juillet 1939, un emprunt du Gouvernement soudanais de £ deux millions à 3 $\frac{1}{2}$ pour cent, émis à 97 et remboursable de 1940 à 1959. Cet emprunt est, comme les précédents, garanti par le Gouvernement Britannique. Le produit, ainsi que les autres fonds déjà réunis par le Gouvernement soudanais ont été employés à l'amortissement de l'emprunt 3 $\frac{1}{2}$ pour cent en circulation.

Comme on le voit, le Soudan a une dette extérieure relativement faible, puisqu'elle ne représente au 31 décembre 1938, que P.T. 220.6 par habitant. Mais si l'on ajoute à la dette extérieure, celle du Soudan envers l'Égypte, la proportion précitée sera de P.T. 312, somme insignifiante si on la compare avec celle de certains pays étrangers.

COMMUNICATIONS

Le Soudan dispose à l'heure actuelle de routes, de voies ferrées, de lignes fluviales, de bateaux à vapeur et de deux excellents ports, Khartoum à la jonction des deux Nils, et Port-Soudan.

Les deux Nils et leurs affluents semblent avoir été disposés pour doter le Soudan d'admirables chemins mobiles où la navigation intérieure puisse s'exercer dans les meilleures conditions. De remarquables efforts pour réaliser cet idéal ont été déployés par le Gouvernement et notamment par le "Steamers Department". Les services de ce département se subdivisent en trois branches dont la principale est celle s'occupant des bateaux qui desservent les biefs du Sud et qui lui procure à elle seule les deux tiers des revenus; viennent ensuite les branches relatives aux biefs de Halfa-Sheïlal et de Dongola qui sont de moindre importance. En 1908 les recettes du "Steamers Department" n'atteignaient que L.E. 126.858 et les dépenses L.E. 124.821. Or, en 1938, les recettes et les dépenses de ce Département se sont élevées respectivement à L.E. 212.554 et L.E. 230.120 soit une différence de L.E. 85.696 de recettes et L.E. 165.299 de dépenses. Contrairement à l'année 1938 qui s'est clôturée par un excédent des dépenses sur les recettes de L.E. 17.566, les comptes des trois exercices précédents s'étaient clôturés par un excédent des recettes sur les dépenses de L.E. 37.325 en 1935; L.E. 44.557 en 1936 et L.E. 31.491 en 1937. Le déficit de l'année 1938, est dû en grande partie à la diminution des recettes provenant du transport des marchandises, qui ont reculé par rapport à l'année précédente, de 73.678 tonnes à 48.973 tonnes et de L.E. 130.776 à L.E. 82.564. Par contre, le nombre des voyageurs transportés marque une légère augmentation étant passé de 28.111 en 1937 à 28.153 en 1938. La longueur des lignes exploitées par les bateaux à vapeur est de 3.744 kilomètres.

C'est le 1er avril 1909, que Port-Soudan a été inauguré. Les navires pénètrent dans la rade de Port-Soudan dont l'étendue n'est pas inférieure à trois milles et dont la profondeur varie entre 7 et 14 mètres, par un large chenal naturel protégé par des récifs de corail contre les vents de l'Est et du Sud. La gare terminus et les bâtiments de la douane s'élèvent sur la rive droite du bras de mer et l'on a construit le long de cette rive un quai de granit, muni des appareils les plus perfectionnés (transbordeurs, grues électriques, etc.) et pourvu de grands hangars destinés à entreposer les marchandises. Douze à quatorze navires

peuvent en même temps y débarquer leurs cargaisons. L'ouverture du nouveau port a eu une double conséquence :

(1) Elle a presque supprimé le transit du Soudan à travers l'Egypte, la nouvelle voie Port Soudan—Nil offrant aux marchandises d'Europe une économie considérable ; (2) elle a, d'autre part, ruiné Souakia que les caravanes continuent pourtant à fréquenter.

L'exécution de grands travaux d'agrandissement et d'aménagement de Port-Soudan a été envisagée à la suite de l'augmentation sensible du mouvement de la navigation commerciale qui avait atteint déjà en 1925 3.174.500 tonnes. Ces extensions furent décidées en 1924 et un emprunt de L.E. 500.000 a été contracté pour les travaux, emprunt garanti en principal et intérêts par le Gouvernement Britannique. Une société nouvelle " la Sudan Construction and Equipment Cy " a été spécialement constituée par le Gouvernement Soudanais.

L'un des indices les plus frappants de l'extension des intérêts étrangers au Soudan est l'augmentation presque constante du mouvement de la navigation à Port-Soudan énoncée ci-après.

MOUVEMENT MARITIME DE PORT-SOUDAN

Années	Pavillon Britannique		Autres Pavillons		Total
	Tonnage	%	Tonnage	%	Tonnage
1917	370.847	86,4	58.391	13,6	429.138
1927	2.809.872	76,0	886.086	24,0	3.695.958
1934	2.355.106	67,9	1.095.516	32,1	3.450.622
1935	2.375.072	63,6	1.476.733	36,4	4.051.804
1936	2.474.579	61,6	1.545.553	38,4	4.020.134
1937	2.378.074	58,5	1.618.142	41,5	3.996.216
1938	2.222.922	58,0	(*) 1.681.491	42,0	4.004.413

Les données ci-dessus font ressortir l'essor considérable enregistré par le mouvement maritime à Port Soudan. Le tonnage net de registre des navires ayant fréquenté ce port qui s'élevait à 429.138 tonnes à peine en 1917 a marqué 3.695.958 tonnes en 1927 pour enregistrer de nouvelles progressions les années suivantes et atteindre 4.004.323 tonnes en 1938. Néanmoins, les navires battant pavillon britannique dont le tonnage atteignait 2.809.872 tonnes en 1927, ont enregistré les années suivantes un recul presque constant pour ne s'inscrire qu'à

(*) allemand 572.582 tonnes ; italien, 437.469 tonnes ; hollandais, 270.721 ; norvégien, 120.807 ; suédois, 95.496 ; autres, 154.276 tonnes.

2.322.922 tonnes en 1938. Aussi, la proportion des navires britanniques qui s'élevait par rapport au total général à 76,0 pour cent en 1927, s'est réduite à 58,0 pour cent en 1938. Ce sont les pavillons des divers autres pays étrangers dont le tonnage net de registre est passé de 58.291 tonnes et 15,6 pour cent du total en 1917 à 1.681.401 tonnes et 42,0 pour cent du total en 1938, qui ont marqué pendant la période sous revue l'augmentation la plus forte.

L'augmentation du mouvement de la navigation commerciale à Port-Soudan et les relations directes universelles que ce port possède actuellement, ont largement facilité les mesures entreprises pour l'approvisionnement du pays. Aujourd'hui de grandes quantités de graines peuvent être rapidement importées d'outremer.

Parallèlement à ce mouvement, on peut noter un développement assez marqué dans le trafic ferroviaire. A la suite de la création de nombreuses voies ferrées nouvelles, la longueur des lignes exploitées par les chemins de fer soudanais était à la fin de l'année 1938 de 3.206 kilomètres. Le capital investi se chiffrait à la même date à L.E. 11.538.565 dont L.E. 9.198.058 pour les chemins de fer et L.E. 2.340.507 pour les bateaux à vapeur et autres services auxiliaires.

Le prolongement des chemins de fer du Sud de Khartoum a été commencé en Avril 1909. A la fin de cette même année, 110 milles de voies ferrées avaient été posées et la ligne a été ouverte au trafic jusqu'à Wad-Medani. Depuis lors, elle a été prolongée jusqu'à Sennar. La ligne de Kosti à El Obeid, longue d'environ 300 kilomètres, a été également achevée et ouverte à la circulation en 1912.

La voie ferrée rattachant Port-Soudan et le reste du réseau du Soudan avec Kassala située à l'Est du pays est d'une aide inestimable surtout lorsqu'il y a pénurie de récoltes. Avant que cette nouvelle voie ferrée ne fût construite, la province de Kassala était presque isolée des autres parties du pays. Pendant les pénuries de graines telles que celles de 1925 et 1926, Kassala devait être l'une des contrées les plus désolées; mais les chemins de fer ont permis l'envoi d'approvisionnements de Port-Soudan en deux ou trois jours, opération qui, quelques années auparavant aurait réclamé de trois semaines à un mois. D'ailleurs, une des préoccupations du Gouvernement Soudanais avait été celle de relier par une voie ferrée Kassala et les districts orientaux du Soudan avec la mer, voie qui permet également la sortie du coton produit dans cette partie du pays et qui avait été jusqu'alors privé de toute opportunité de développement à la suite du manque de moyens de transport autres que les caravanes.

Cette nouvelle voie, entrée en exploitation en avril 1924 a eu un effet favorable, non seulement sur la culture du coton, mais aussi sur celle d'autres produits agricoles et a stimulé le commerce des moutons, des graines oléagineuses, de la gomme, des peaux, etc. Sans les chemins de fer, le développement économique de la partie orientale du Soudan aurait été impossible. Ces districts ont sortis de leur isolement et jouissent actuellement des mêmes avantages que les autres contrées soudanaises.

Les recettes brutes des chemins de fer soudanais ont marqué en 1938 un léger déclin par rapport à l'année précédente ; elles se sont élevées à L.E. 2.750.022 contre L.E. 2.842.394 en 1937 soit une diminution de L.E. 92.372. Par contre, les dépenses d'exploitation, y compris les charges pour dépréciation du matériel, se sont accrues en 1938 de L.E. 108.645, étant passées de L.E. 1.485.943 en 1937 à L.E. 1.594.588 en 1938. Ainsi les recettes nettes d'exploitation se sont chiffrées pendant les deux années précitées à L.E. 1.306.451 et à L.E. 1.155.434 respectivement. Néanmoins, du montant net des recettes, d'autres prélèvements importants sont effectués tous les ans à titre d'intérêts, d'amortissement du capital, pensions et renouvellement du matériel qui atteignent respectivement en 1937 et 1938, L.E. 906.451 et L.E. 657.934 soit les 66,8 pour cent et 56,9 pour cent des recettes nettes, ne laissant ainsi qu'un solde de L.E. 450.000 et L.E. 497.500 versées au budget général de l'Etat.

Le tableau suivant donne un aperçu des recettes, dépenses et des divers prélèvements effectués pendant les cinq dernières années.

RECETTES ET DÉPENSES DES CHEMINS DE FER SOUDANAIS

Années	Recettes	Dépenses y compris charges pour dé- préciation	Rapport des dépenses sur les recettes %	Recettes Nettes	Prélèvements pour intérêts, amortissements et renouvelle- ment du matériel	Recettes versées au Budget Général.
	L.E.	L.E.	%	L.E.	L.E.	L.E.
1934 ...	2.161.811	1.365.819	58,6	(1) 1.106.023	(2) 500.317	605.706
1935 ...	2.411.827	1.318.633	52,4	1.193.194	(2) 653.694	541.500
1936 ...	2.628.834	1.371.681	52,3	1.250.153	752.103	498.050
1937 ...	2.842.394	1.485.943	52,3	1.356.451	906.451	450.000
1938 ...	2.750.022	1.594.588	58,0	1.155.434	657.934	497.500

(1) Y compris les sommes portées aux dépenses à titre de dépréciation du matériel mais reportées à nouveau au crédit du compte de prélèvement, savoir : L.E. 210.021.

(2) Y compris les montants transférés au compte renouvellement du matériel savoir : L.E. 100.900 en 1934 et L.E. 45.683 en 1935.

Le nombre de voyageurs transportés par les Chemins de fer soudanais a marqué ces dernières années une augmentation considérable. En effet, le total des voyageurs transportés qui ne s'était élevé qu'à 646.304 en 1934 accuse les années suivantes une progression presque constante pour atteindre en 1937 et 1938, 1.219.417 et 1.167.906 respectivement. Ce sont les voyageurs transportés en quatrième classe qui accusent pendant cet intervalle l'augmentation la plus forte, leur nombre s'étant chiffré en 1937 et 1938, à 1.062.153 et à 995.758 respectivement, contre 527.986 en 1934.

Quant aux marchandises transportées, elles ont enregistré, par rapport au tonnage des trois années antérieures, un recul assez sensible en 1937 et 1938. Cette régression est due principalement aux quantités considérables de marchandises transportées pendant la période de 1934 à 1936 pour les travaux du Barrage de Djebel Aulia qui était en construction. Les marchandises transportées en 1938 qui se sont élevées à 680.751 tonnes, sont en effet inférieures aux chiffres atteints en 1934, 1935 et 1936 de 114.137, de 204.108 et 174.890 tonnes respectivement.

Le tableau suivant indique le tonnage des marchandises transportées par les Chemins de fer soudanais pendant les cinq dernières années.

MARCHANDISES TRANSPORTÉES

Années	Destinées à l'exportation		Provenant de l'importation		Trafic intérieur		Total
	Tonnes	%	Tonnes	%	Tonnes	%	
1934... ..	282.624	35,6	163.941	20,6	348.323	43,8	794.888
1935... ..	271.670	30,7	222.099	25,1	391.096	44,2	884.859
1936... ..	299.798	34,2	216.472	24,5	361.341	41,3	878.611
1937... ..	824.830	46,2	305.220	16,7	187.356	10,1	1.317.406
1938... ..	325.361	47,8	186.573	27,1	170.819	25,1	682.753

L'activité considérable qui est actuellement déployée par tous les centres commerciaux du Soudan n'est pas seulement due à l'accroissement remarquable des nouvelles voies ferrées mais aussi à la facilité de mouvement qui a suivi la mise en circulation des autocars. Les parties du Soudan qui ne sont pas accessibles aux autocars pendant la saison sèche sont peu nombreuses et des milliers de kilomètres de routes ont été

ouvertes pour ce trafic. Ainsi, grâce au développement des communications intérieures, le Soudan n'est plus comme autrefois constitué par un nombre de districts isolés et détachés ; les diverses contrées du pays ont graduellement formé une unité économique. Des villes et des villages éloignés sont reliés et les habitants de contrées lointaines peuvent voir le monde et réguler leur esprit par le contact d'activités et d'intérêts nouveaux. Ce mélange du peuple se reflète déjà sur l'augmentation des échanges intérieurs et dans le désir exprimé pour un niveau de vie supérieur. Mais le développement des moyens de transport doit faire face à des problèmes sérieux vu que le transport des marchandises est, quant au présent, limité. Les produits soudanais pouvant supporter les prix des transports mécaniques sont peu nombreux et jusqu'à ce que l'on puisse démontrer qu'il est plus avantageux de faire des routes plutôt que des chemins de fer ou jusqu'à ce que l'on puisse baisser les prix par un moyen ou par un autre, une forte augmentation dans le transport des marchandises par camions automobiles ne peut être envisagée. D'ailleurs, la question des transports a été de tout temps soigneusement étudiée par le Gouvernement Soudanais qui reconnaît pleinement l'avantage qu'elle représente pour le pays.

Aussi, considérable a été le développement enregistré par l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones. Quatre vingt dix huit bureaux de poste sont actuellement ouverts au Soudan, contre cinquante sept en 1909. L'ensemble des recettes de l'administration des P.T.T. s'est élevé en 1938 à L.E. 242.514 contre L.E. 234.337 en 1937. D'autre part, l'augmentation des dépenses a été ces dernières années également sensible : elles atteignent en 1937 et 1938, L.E. 240.065 et L.E. 234.232 respectivement. Cet alourdissement de charges est dû principalement à la création de nouveaux bureaux de poste et à l'établissement de nouvelles lignes télégraphiques dans les provinces.

La correspondance postale ordinaire s'est chiffrée en 1938 à 18.750.000 articles par poste à écrie, soit presque le double de l'année précédente. Par contre, le nombre des colis postaux a diminué et ne s'est inscrit en 1938 que pour 181.969 colis, contre 192.582 en 1937.

Le nombre des télégrammes expédiés et reçus a atteint le chiffre de 957.502 en 1938 contre 979.214 en 1937, soit une différence de 21.712 télégrammes. De même, la demande pour l'installation de nouveaux appareils téléphoniques a été stimulée par la réduction progressive des charges introduites depuis 1934 : le nombre des souscripteurs atteint 2.252 en 1938, contre 2.034 en 1937.

INDUSTRIES.

La guerre de 1914, a été une occasion propice au développement des industries soudanaises dont quelques unes avaient alors posé les premières bases. Sans doute la guerre actuelle permettra de renforcer l'édifice construit depuis lors; car, rien autant que la nécessité ne pousse à l'invention et au perfectionnement.

Bien que certaines industries soudanaises aient enregistré au cours des dernières années des progrès rapides, ceux-ci sont insuffisants et loïn d'atteindre le niveau désiré. En effet, non seulement la production industrielle n'est pas en général à même de répondre aux besoins intérieurs du pays, ce qui rend le Soudan toujours tributaire de l'étranger pour de nombreux articles manufacturés, mais aussi quelques uns des articles fabriqués n'atteignent pas ce degré de perfectionnement indispensable pour attirer le consommateur. Or, ces importations excessives d'articles manufacturés de consommation courante, ne sont pas sans influencer défavorablement la balance commerciale du pays.

En vue d'encourager la création d'industries nouvelles et de stimuler la main d'œuvre indigène, un vaste programme a été établi. Aussi, pour permettre aux artisans de se rendre compte des progrès réalisés par certaines industries, des marchés ont été créés dans quelques provinces, marchés qui se sont révélés des plus utiles puisqu'ils servent à l'exposition des articles tout en facilitant leur vente. En raison de leur isolement et du manque d'organisation, les artisans se trouvaient auparavant dans l'impossibilité d'atteindre l'acheteur, ce qui rendait difficile l'écoulement de leurs produits.

D'autre part, une salle de vente fut ouverte à Khartoum, mais la demande avait été si forte et les envois si lents que cette salle fut fermée par la suite. Néanmoins, pour répondre aux demandes de plus en plus pressantes des touristes, l'Administration des Chemins de fer Soudanais a créé à Port Souidan un kiosque où sont exposés et vendus certains articles fabriqués dans le pays.

La plus importante parmi les industries soudanaises est celle du savon qui a, non seulement contribué à diminuer les quantités précédemment importées de l'étranger, mais qui emploie aussi dans sa fabrication une part importante de l'huile de sésame produite dans le pays.

A la suite de la consommation considérable de tissus de coton teints, la teinture est aussi une des industries qui s'est beaucoup développée. Etablie à Port-Soudan depuis 1930, cette industrie fournit à elle seule les 50 pour cent de la demande locale. Le succès enregistré par cette teinturerie a provoqué la création à Souakin d'une entreprise similaire qui a marqué depuis sa fondation un développement presque constant. Ces teintureries se sont révélées des plus utiles pour le Soudan ; car, les tissus de coton non teints constituent non seulement un des plus importants articles d'importation, mais aussi la différence entre la valeur des tissus teints et non teints, qui est d'environ 25 pour cent, laisse à ces entreprises un bénéfice appréciable.

Tout le mobilier nécessaire aux Européens se fait pratiquement dans le pays. Une grande scierie a été installée à Nyin Akok dans le Bahr-el Ghazal pour la fourniture des traverses en bois nécessaires aux chemins de fer soudanais et pour l'exécution de tous les travaux de menuiserie nécessaires à l'industrie du bâtiment. La plus grande partie des traverses et des autres travaux de menuiserie requis pour la construction du grand Barrage de Dgebel Awlia ont été exécutés par cette scierie.

En outre, dans le district de Yubo on a installé une fabrique de chaises et de paniers en jonc dont la production est entièrement absorbée par le pays.

Des articles en argent, quelques objets en cuivre, en cuir, ainsi que la sculpture sur bois et la poterie sont parfaitement exécutés au Soudan et marquent un mouvement progressif important ; ils s'écoulent avec beaucoup de facilité sur les marchés locaux. Ainsi, les animaux sculptés sur bois produits à Tsoj dans la province de Bahr el Ghazal sont si populaires que la demande est en général supérieure à l'offre. Ces remarques s'appliquent d'ailleurs à tous les articles de luxe ou de luxe recherchés par les fonctionnaires et les touristes.

Grâce aux progrès réalisés par certaines industries, des articles tels que le savon, les cordes, les ficelles, les plumeaux, etc., nécessaires aux divers Départements du Gouvernement Soudanais sont fabriqués sur place et ne font l'objet actuellement que d'une importation restreinte.

Sans doute, certaines petites industries peuvent se développer et se perfectionner, mais il est essentiel qu'une surveillance soit exercée

afin que les articles soient exécutés de manière à les rendre plus attrayants, ce qui engagera le consommateur à ne pas recourir aux marchés étrangers.

Par l'aperçu qui précède on peut aisément se rendre compte que l'industrie soudanaise se trouve encore dans un stage primitif; car non seulement les grandes entreprises industrielles sont inexistantes, mais aussi la plupart des petites industries n'ont pas atteint ce degré de perfectionnement indispensable pour répondre efficacement aux besoins intérieurs du pays. C'est pourquoi, en vue de développer l'industrie, le Gouvernement Soudanais ainsi que les particuliers déploient à l'heure actuelle une activité considérable, activité qui, sans aucun doute, produira dans un avenir prochain tous les effets bienfaisants escomptés.

Après le succès réalisé ces dernières années dans le domaine agricole qui eut des conséquences si favorables sur la situation économique générale du Soudan, le développement industriel donnera au pays un élan puissant.

COMMERCE EXTÉRIEUR

L'économie mondiale, qui, après plusieurs années de crise économique s'était révélée meilleure en 1937, donnait à espérer un nouveau relèvement en 1938. Mais les événements politiques survenus durant cette dernière année et la tension que ces événements ont produite dans tous les milieux ont de nouveau désorganisé le commerce international. A l'instar des autres pays du monde, le Soudan en a subi la répercussion sur ses échanges avec les pays étrangers.

C'est ainsi, que la valeur totale du commerce extérieur (non compris le transit et le numéraire) a décliné en 1938 de L.E. 2.745.441 soit de 18,3 pour cent, cette valeur ayant reculé de L.E. 14.998.572 en 1937 à L.E. 12.253.371 en 1938. Néanmoins, si l'on tient compte des conditions défavorables dominantes en Europe et en Extrême-Orient, ainsi que de la baisse des prix pratiqués et de la demande restreinte de nombreux produits tropicaux, les résultats enregistrés en 1938 peuvent être considérés dans leur ensemble assez satisfaisants.

Par rapport à la population, le mouvement commercial du Soudan est sensiblement inférieur à celui de l'Egypte. Alors que la population représente par rapport à celle de l'Egypte une proportion de 40 pour cent environ, la valeur des importations et des exportations du Soudan

ne représentent en 1938, par rapport à celles de l'Egypte, qu'une proportion de 17,1 et 19,2 pour cent respectivement, soit une différence en moins de 82,9 et 80,8 pour cent. La valeur des marchandises importées et exportées du Soudan en 1938 ne s'est chiffrée respectivement qu'à P.T. 98,4 et P.T. 86,6 par habitant, contre P.T. 232,9 et P.T. 180,9 montant moyen enregistré par l'Egypte. Cependant, si l'on compare le mouvement commercial de la période quinquennale de 1924 à 1928, période qui a précédé la crise économique mondiale, avec celui des dernières années, on constatera que le Soudan a marqué tant pour la valeur des importations que pour celle des exportations une augmentation qui atteint en 1937 les 7,9 et 78,2 pour cent respectivement, alors que le mouvement commercial de l'Egypte a diminué pendant le même intervalle de 27,6 et de 29,2 pour cent respectivement. D'autre part, bien que réduit, le commerce du Soudan demeure en 1938 supérieur de 7,9 pour cent pour les importations et de 20,3 pour cent pour les exportations, contre une proportion régressive de 20,8 et 47,3 pour cent marquée par l'Egypte.

Commerce Extérieur de l'Egypte et du Soudan

(Valeur exprimée en millions de livres égyptiennes)

Années	Egypte				Soudan			
	Importations		Exportations		Importations		Exportations	
	Valeur	Nom- bres Indices	Valeur	Nom- bres Indices	Valeur	Nom- bres Indices	Valeur	Nom- bres Indices
	L.E.		L.E.		L.E.		L.E.	
Moy. 1924-1928.	52.418	100	54.238	100	2.821	100	4.562	100
1924	29.248	55,8	31.064	57,2	2.945	67,8	3.849	84,4
1925	22.213	61,4	34.234	63,1	5.370	92,2	4.567	100,1
1926	21.604	60,1	32.971	60,8	5.375	92,3	5.181	122,3
1927	37.971	72,4	38.426	70,8	6.289	107,9	8.120	178,2
1928	26.804	70,2	28.687	52,7	6.283	107,9	5.490	120,3

De presque néant, la valeur totale du mouvement commercial du Soudan a atteint en 1929 L.E. 14,057,850, mais depuis, par suite de la

dépression économique mondiale et des changements marqués par les rendements du coton de la grande Guézira, le volume des échanges extérieurs s'est réduit en 1931 à L.E. 5.925.620. Cependant le mouvement commercial a enregistré une amélioration les années suivantes et a atteint son maximum en 1937 avec L.E. 15.239.674 mais pour reculer à L.E. 12.370.901 en 1938.

Le tableau suivant montre l'évolution du commerce extérieur du Soudan depuis l'année 1907.

DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE EXTÉRIEUR DU SOUDAN (*)

(Valeur exprimée en millions de livres égyptiennes)

Années	Importations						Importations Nettes	Exportations	Exportations sur 100 L.E. d'importations	Balance.
	Public		Gouvernement		Total	Importations (à déduire)				
	L.E.	%	L.E.	%						
Moy. 1907-1911	1.188	63,4	687	36,6	1.875	56	1.819	700	43,8	- 1.029
" 1912-1916	1.544	74,9	519	25,1	2.067	126	1.941	1.489	76,7	- 452
" 1917-1921	3.068	62,0	1.881	38,0	4.949	288	4.661	3.185	72,6	- 1.276
" 1922-1926	3.338	66,1	1.724	33,9	5.062	294	4.768	3.355	70,1	- 1.433
1927	3.834	62,3	2.320	37,7	6.155	273	5.882	4.956	84,3	- 955
1928	4.417	68,3	2.049	31,7	6.466	312	6.154	5.635	91,6	- 516
1929	4.770	69,6	2.086	30,4	6.856	283	6.573	6.350	99,3	- 47
1930	4.281	70,9	1.796	29,1	6.077	293	5.784	4.963	84,2	- 921
1931	2.551	67,8	1.210	32,2	3.761	282	3.479	1.734	49,8	- 1.745
1932	2.506	82,0	549	18,0	3.055	263	2.792	3.798	141,1	+ 1.106
1933	2.513	79,3	648	20,5	3.161	281	2.880	2.606	90,5	- 254
1934	3.071	77,4	874	22,2	3.945	268	3.677	3.849	104,7	+ 172
1935	3.751	69,4	1.619	30,3	5.370	435	4.935	4.567	92,5	- 363
1936	3.904	72,6	1.471	27,4	5.375	834	4.541	5.381	122,9	+ 1.040
1937	4.771	75,9	1.512	24,1	6.283	585	5.698	8.130	142,7	+ 2.432
1938	4.138	66,2	2.125	33,8	6.263	480	5.783	5.490	94,0	- 343

Si l'on consulte les données énoncées au tableau précédent, on constatera que la balance commerciale visible a marqué un excédent défavorable presque constant. De 1907 à 1938, la différence entre la

(*) Non compris le numéraire et le transit.

valeur des importations et celle des exportations—déduction faite de L.E. 4.750.000 représentant le montant de la balance favorable des années 1932, 1934, 1936 et 1937 — s'est totalisée par L.E. 21.275.000.

L'énorme différence entre la valeur totale des marchandises entrées et celle des marchandises sorties s'explique par les avances et contributions annuelles faites par le Gouvernement Egyptien et les emprunts réalisés à l'étranger qui prennent nécessairement la forme d'importations de marchandises et, dans une mesure complémentaire, d'importations de numéraire. Il serait à souhaiter toutefois, que les marchandises qui servent ainsi à équilibrer la balance des comptes fussent productives, c'est-à-dire aptes à faciliter la création de richesses en fournissant à la production locale soit la main-d'œuvre, soit les machines, soit les matières premières, fil à tisser, etc. Tel n'est point le cas. Sans doute, la majeure partie des articles importés en 1938 par le gouvernement appartiennent à cette catégorie et consistent en charbons; bois et traverses en bois pour voies ferrées; fers et aciers travaillés; machines de diverses sortes, mais parmi les marchandises importées pendant la même année par le public, on relève que de nombreux articles agricoles ou appartenant à la petite industrie pourraient fort bien être produits sur place.

Le tableau précédent fait également ressortir les écarts considérables enregistrés d'une année à l'autre entre la valeur des marchandises importées et celle des marchandises exportées. En effet, les importations qui ne s'étaient chiffrées pendant la période quinquennale de 1907 à 1911 qu'à L.E. 1.875.000 avaient presque triplé pendant les années 1917-1921 et ont atteint une valeur de L.E. 6.856.000 en 1929 mais pour reculer à L.E. 3.055.000 en 1932 et se relever graduellement à nouveau les années suivantes et s'inscrire à L.E. 6.283.000 en 1938. Quant aux exportations, elles sont passées de L.E. 799.000 pendant la période quinquennale de 1907 à 1911 à L.E. 6.526.000 en 1929, pour reculer à L.E. 1.734.000 à peine en 1931, et se relever presque graduellement les années suivantes atteignant leur apogée en 1937 avec L.E. 8.130.000, et marquer enfin une régression en 1938.

L'augmentation enregistrée par la production du coton a eu une répercussion heureuse sur la situation économique du Soudan et a contribué, grâce à une exportation de plus en plus grande de coton, à réduire les déficits importants qu'enregistrait précédemment la balance commerciale visible du pays. La quantité totale de coton exporté

qui ne s'était chiffrée qu'à 200.424 cantars en 1931, a atteint en 1937 et 1938, 1.507.177 et 1.386.728 cantars respectivement.

Le désappointement caractéristique des exportations cotonières de l'année 1938 a été la baisse des prix pratiqués : la valeur moyenne par cantar de coton exporté qui avait atteint en 1937, 17,93 tallaris pour le type Sakellariotis et 12,25 tallaris pour le type américain, s'est réduite en 1938 à 12,88 et 7,81 tallaris respectivement. Du fait de cette baisse de prix, la valeur du coton exporté a, par rapport à l'année précédente, diminué en 1938 de L.E. 1.965.390 pour une quantité de 180.449 cantars inférieure.

Jusqu'en 1931, la presque totalité du coton exporté était dirigée vers la Grande-Bretagne, mais à partir de l'année 1932 les Indes britanniques et certains autres pays commencèrent à se fournir en quantité appréciable de coton soudanais. Sur un total de 1.386.728 cantars exportés en 1938, 823.306 cantars, soit les 59.3 pour cent, ont été absorbés par la Grande-Bretagne et 563.422 cantars ou 40.7 pour cent par tous les autres pays, dont 319.036 cantars par les Indes britanniques ; 84.235 par la France ; 38.107 par l'Italie ; 23.034 par la Suisse ; 19.904 par la Pologne ; 19.326 par le Japon ; 17.583 par les Pays-Bas ; 14.061 par les Etats-Unis ; 13.440 par l'Allemagne ; 3.452 par la Chine et enfin 11.244 cantars par divers autres pays. Alors que la Grande-Bretagne, la France, la Suisse et les Pays-Bas ont augmenté en 1938 leurs achats de coton soudanais, tous les autres pays et notamment les Indes britanniques, l'Italie et le Japon, les ont considérablement diminués.

Le tableau suivant montre la quantité et la valeur du coton et de la graine de coton exportés du Soudan pendant les années 1930 à 1938 :

Quantités et Valeurs en Orbes et en Graines de Coton Exportées

Années	Coton						Graines de Coton		Valeur totale du Coton et des Graines de Coton
	Type Égyptien		Type Américain		Total		Quantité	Valeur	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur			
	Candars	L.E.	Candars	L.E.	Candars	L.E.	Tonnes	L.E.	
	...	...	...	...	...	...	...	...	
1909	519,060	2,728,853	98,967	367,775	618,027	3,016,230	56,257	255,746	3,292,076
1911	142,841	411,079	57,583	100,649	200,424	512,608	47,637	129,119	641,718
1912	327,750	1,659,374	113,678	197,697	441,394	2,057,071	94,807	284,243	2,341,314
1913	470,460	1,541,007	72,485	135,500	542,954	1,596,623	51,098	180,089	1,776,716
1914	618,383	1,893,791	117,612	256,733	735,995	2,060,324	66,438	113,035	2,173,557
1915	669,871	1,667,060	169,311	294,947	839,182	2,342,002	90,186	254,596	2,596,579
1916	911,801	2,562,540	154,607	352,191	1,069,398	3,344,437	78,478	321,193	3,665,630
1917	1,391,794	4,062,164	175,393	439,347	1,567,177	5,292,311	105,601	514,164	5,806,475
1918	1,241,449	3,200,320	145,282	226,355	1,386,728	3,427,181	99,129	242,433	3,669,614

Bien que la quantité totale du coton exporté soit passée de 200-424 cantars en 1931 à 1-386-728 cantars en 1938, le type américain ne se chiffre qu'à une proportion de 10.5 pour cent, contre 89.5 pour cent pour le type égyptien.

Aussi croyons-nous devoir signaler que la valeur du coton et de la graine de coton exportés du Soudan représente, par rapport à la valeur totale des exportations, une proportion inférieure à celle marquée par l'Égypte. Les pourcentages suivants montrent la différence enregistrée pendant les cinq dernières années.

VALEUR DU COTON ET DE LA GRAINE DE
COTON EXPORTÉS PAR RAPPORT À LA
VALEUR TOTALE DES EXPORTATIONS

Années	Egypte	Soudan
	%	%
1934	84.5	50.4
1935	80.6	40.0
1936	82.0	65.7
1937	79.8	72.6
1938	79.7	66.6

La valeur totale des marchandises exportées ne s'est chiffrée en 1938 qu'à L.E. 6-490-362 contre L.E. 8-139-453 en 1937, soit une diminution de L.E. 2-640-091 ou de 32.5 pour cent. Mais si les exportations de l'année 1937 avaient atteint un chiffre aussi élevé, c'est qu'elles comprenaient une quantité dépassant 70-000 tonnes de coton, alors que la production totale de l'année 1936-1937 ne s'était chiffrée qu'à environ 60-000 tonnes; la différence provient des stocks existants des récoltes antérieures. D'ailleurs, la valeur des exportations de l'année 1938 n'avait été dépassée avant 1937 que trois fois : en 1928, 1929 et 1936. Aussi, par rapport à la valeur moyenne des exportations des trois années 1934 à 1936 qui avait atteint L.E. 5-178-181, celles de 1938 sont supérieures de L.E. 312-181 et peuvent, par conséquent, être considérées satisfaisantes.

Quant aux marchandises importées elles ont atteint en 1938 une valeur de L.E. 6-283-397 contre L.E. 6-283-075 en 1937, soit un surplus de L.E. 317. Cependant la valeur des marchandises importées par le public (y compris le sucre importé par le Gouvernement pour la vente) a reculé de L.E. 5-349-003 à L.E. 4-795-025 soit une diminution de

L.E. 552-978 ou de 10,3 pour cent. Les articles qui accusent la plus forte régression sont : le thé, la farine de blé, les machines diverses et la quincaillerie, mais avec très peu d'exceptions la valeur de presque tous les autres articles marquent également en 1938 un léger déclin par rapport à l'année 1937. Par contre, les marchandises importées par le Gouvernement soudanais se sont élevées à L.E. 2-125-299 alors qu'elles ne s'étaient chiffrées qu'à L.E. 1-511-624 en 1937 soit une différence en plus de L.E. 613-675. Mais si l'on exclut la valeur du sucre importé pour la vente au public ainsi que celle des marchandises réexportées, le montant des importations nettes du Gouvernement serait de L.E. 1-391-829 en 1938 et de L.E. 848-379 en 1937, soit une augmentation effective de L.E. 543-447 pour 1938. Cette progression est due notamment à de plus grands achats de charbon, de traverses en bois pour voies ferrées, d'armes, d'explosifs, de camions automobiles et pièces détachées, de machines, d'articles en métal, etc.

L'augmentation des importations du Gouvernement a eu pour conséquence de modifier défavorablement la balance commerciale visible du pays. En effet, alors que l'année 1937 s'était clôturée par un excédent net de la valeur des exportations sur celle des importations de L.E. 2-432-420; en 1938, la valeur des importations nettes est de L.E. 313-663 supérieure à celle des exportations.

C'est par la douane de Port-Soudan que s'effectue l'exportation du coton. Ce port est d'ailleurs le plus grand et le plus important marché d'importation et d'exportation. Le tableau suivant permet de comparer la proportion des marchandises entrées et sorties de chacune des frontières du Soudan.

RÉPARTITION PAR ROTAS DE COMMERCE EXTÉRIEUR DU SOUDAN

Années	Importations			Exportations		
	Port Soudan	Wadi Halfa	Autres Frontières	Port Soudan	Wadi Halfa	Autres Frontières
	%	%	%	%	%	%
1928	64.7	31.8	3.5	68.7	30.2	1.1
1931	80.4	16.7	2.9	91.7	7.7	0.6
1934	82.7	12.1	5.2	84.4	8.9	6.7
1935	85.5	11.1	3.4	89.9	5.1	5.0
1936	82.6	13.3	4.1	93.6	3.1	3.3
1937	81.3	13.7	2.8	95.9	2.8	1.3
1938	84.7	13.6	1.7	92.8	5.6	1.6

Les données énoncées ci-dessus montrent l'essor considérable enregistré depuis 1921 par Port-Soudan. La valeur des marchandises entrées et sorties de ce port est passée respectivement de L.E. 3-762-195 et L.E. 1-414-279 en 1921 à L.E. 5-324-165 et L.E. 5-093-185 en 1933. Comparée à l'année 1921, la proportion des marchandises entrées et sorties par Port-Soudan enregistre en 1933 une augmentation de 24-1 et de 350-1 pour cent respectivement. Quant aux marchandises qui ont transité par Wadi-Halfa, elles accusent, durant le même intervalle une diminution presque constante et n'atteignent en 1933 que les 13-6 pour cent du total des importations et les 5-6 pour cent des exportations, contre 31-8 et 30-2 pour cent respectivement, proportion enregistrées en 1921.

Comme on le sait le tarif douanier égyptien, entré en vigueur le 17 février 1930, ne s'applique pas au Soudan. Un tarif spécial, appliqué depuis le 17 juillet 1934, variant de quelques droits spécifiques sur les spiritueux, la parfumerie et les tabacs, est actuellement en vigueur; les marchandises qui n'y sont pas dénommées étant taxées à raison de 10 pour cent *ad valorem*.

Cependant les droits douaniers sur les tissus de soie artificielle, importés presque entièrement du Japon, ont été majorés au début de l'année 1934 de 10 à 25 pour cent *ad valorem*, mais la diminution constante dans le coût de production a permis aux fournisseurs de réduire les prix au delà même de cette augmentation de droits. C'est pourquoi, à partir du commencement de l'année 1935, les droits d'importation sur les tissus de soie artificielle furent encore augmentés de 25 à 50 pour cent *ad valorem*.

En avril 1938, les articles suivants ont été portés sur la liste de ceux entrant en franchise : les avions et leurs pièces détachées ; les antiquités, vieilles de plus de cent ans ; les films cinématographiques ayant pour objet la diffusion de l'instruction ; les fertilisants et engrais chimiques ; les animaux vivants ; les graines, bulbes, plantes et tubercules pour les plantations et ensemencements exclusivement. D'autre part, il a été décidé, la majoration de 40 à 50 pour cent *ad valorem* les droits sur les tissus de laine et les tissus mélangés avec de la soie. Les droits sur les chaussures ont été également portés à 20 millièmes par paire ou à 10 pour cent *ad valorem* si ce dernier droit est plus élevé. A la suite de l'augmentation dans la proportion des droits d'accise appliquée par l'Egypte sur les liquides alcooliques importés, l'Administration des Douanes soudanaises a, en juillet 1938, réduit la proportion des droits sur les spiritueux de provenance égyptienne.

Le développement enregistré par le commerce extérieur, signalé plus haut, a eu pour conséquence d'augmenter considérablement les recettes des douanes soudanaises. La plupart des perceptions douanières accusent ces dernières années une progression presque constante, mais le déclin enregistré en 1938 par le commerce extérieur a légèrement réduit les revenus. Néanmoins, la valeur des marchandises importées par le public — base principale des recettes douanières — s'étant maintenue à un niveau élevé, la diminution est peu importante, car elle n'est due en grande partie qu'à la dépréciation de la valeur des articles exportés. Au total, les recettes n'ont reculé en 1938 que de L.E. 95-759 par rapport à l'année précédente, et représentent le montant le plus élevé de n'importe quelle autre année antérieure à 1937.

Le tableau ci-après donne un aperçu sur les différentes sources de revenus de l'Administration des Douanes du Soudan pendant les trois dernières années.

Spécification des perceptions Douanières

Désignation	1936	1937	1938
	L.E.	L.E.	L.E.
Droits d'Importation	754.702	785.112	758.955
— d'Exportation	50.037	72.974	61.399
Royalties	218.031	182.901	229.347
Droits de quai	69.729	77.813	68.716
— sur le sucre	688.169	671.872	612.616
— de consommation	20.812	25.223	15.622
Surtaxe sur réexportations en Egypte	428	490	369
Contraventions	405	1.380	548
Recettes divers	7.237	8.316	6.786
Total	1.869.536	1.828.112	1.738.478
<i>A déduire :</i>			
Provision pour réexportations	18.965	19.397	15.612
Surtaux au profit de l'Egypte	428	490	369
Exemptions	120.762	27.481	40.673
Total	149.093	47.368	56.654
RECHUTES NETTES	1.620.444	1.780.744	1.681.813

Les droits perçus sur le sucre importé contribuent pour une proportion importante dans les recettes douanières du Soudan, leur quote-part par rapport au total des revenus, représentent 36,8 pour cent en 1937 et 35,2 pour cent en 1938. Ces droits, viennent immédiatement après ceux perçus sur l'ensemble des importations des autres marchandises et sont presque aussi élevés.

L'importation et la vente du sucre sont contrôlées par le Gouvernement soudanais depuis le mois de février 1919 et accusent une progression presque constante; les importations sont passées de 12 364 tonnes et L.E. 178 739 en 1932 à 33 267 tonnes et L.E. 638 506 en 1938. Le principal pays fournisseur est actuellement l'Egypte avec une quantité de 33 108 tonnes et une valeur de L.E. 637 150 contre 418 tonnes et L.E. 7 381 en 1932.

Les données ci-après indiquent l'évolution enregistrée depuis l'année 1932 par les importations du sucre ainsi que la différence entre la valeur du sucre importé et la valeur du sucre vendu par le Gouvernement Soudanais.

SUCRE IMPORTÉ ET SUCRE VENDU PAR LE GOUVERNEMENT

Années	Sucre importé			Sucre vendu		
	Quantité	Valeur	Prix moyen	Quantité	Valeur	Prix moyen
	Tonnes	L.E.	P.T.	Tonnes	L.E.	P.T.
1932 — ...	12.364	178.739	1448,7	17.062	968.873	5678,5
1933 — ...	14.162	204.189	1447,9	15.583	877.325	5639,0
1934 — ...	15.760	227.127	1441,2	17.246	935.579	5424,9
1935 — ...	24.989	326.283	1309,6	23.148	1.148.960	4963,5
1936 — ...	28.994	387.803	1337,3	25.843	1.222.200	4765,1
1937 — ...	33.378	581.043	1750,4	33.993	1.436.739	4241,6
1938 — ...	33.267	638.506	1919,5	33.886	1.440.910	4252,2

Alors que les prix moyens du sucre importé n'accusait en 1936 que P.T. 1337,3 par tonne, les prix de vente locaux atteignaient P.T. 4965,1 par tonne, soit presque le quadruple. Cependant ceux-ci marquent pendant la période sous revue une tendance régressive presque constante, puisqu'ils sont passés de P.T. 5 678,5 par tonne en 1932 à P.T. 4 252,2 en 1938, mais malgré la diminution enregistrée, ces prix se sont maintenus en 1938 à un taux double de celui du sucre importé.

L'amélioration de la situation économique du Soudan se reflète sur l'augmentation des importations des marchandises consommées par les habitants en général et dont les principales sont le sucre, le thé, le café, la farine de blé, le riz, les tissus de coton et de soie artificielle. Ces articles représentent en 1938 une valeur de L.E. 2.530.509, soit les 40,3 pour cent du total des importations, contre L.E. 1.507.321 en 1932.

Les principaux articles importés et exportés par le Soudan sont indiqués ci-après :

PRINCIPAUX ARTICLES IMPORTÉS ET EXPORTÉS

Principaux Articles	Moyenne 1924-1928	1925	1926	1927	1928
	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.
<i>Importations :</i>					
Animaux vivants	21.714	5.925	6.211	3.125	1.104
Tissus de coton	945.694	981.123	973.537	1.124.928	1.139.870
Sacs vides	144.832	148.896	131.069	143.975	144.444
Vêtements confectionnés	65.732	37.411	48.729	62.487	54.665
Tapis et couvertures de laine	19.142	21.292	29.845	35.123	21.641
Cordes et ficelles	11.121	6.843	9.803	12.152	9.110
Fils et fils de coton	12.180	15.418	17.040	24.975	15.619
Couvertures de toison	10.430	8.527	9.803	8.902	8.223
Tissus de soie	29.802	42.019	26.740	27.049	13.668
Beurre et margarine	8.603	5.189	9.359	7.415	7.626
Ciment	63.907	118.022	69.678	39.705	49.840
Sucre raffiné	440.694	526.285	387.803	581.045	638.266
Café	264.882	285.838	273.569	216.443	268.909
Ouvrages en pierre, porce- laine et articles en verre	68.024	67.921	71.483	105.897	102.466
Farine de blé	166.890	155.233	111.608	216.384	132.500
Thé	190.273	182.217	246.038	303.943	264.725
Riz	20.891	31.374	21.983	35.163	28.723
Epices et poivre	22.709	26.091	19.764	30.796	19.420
Confitures et confiserie	37.324	35.107	45.899	62.634	31.383
Légumes conservés	19.280	21.672	22.497	24.382	25.505
Beurre, saumon	9.394	11.922	11.338	17.399	13.802
Tissus de soie artificielle	—	82.243	64.654	87.249	74.306
Liqueurs (y compris Whisky)	37.424	25.699	37.297	42.694	41.689
Bière	23.920	25.353	27.648	30.176	31.158
Charbon, osier et palan- quet, et oil fuel	132.824	146.048	131.842	193.439	255.200
Benzine	73.799	50.835	74.877	65.341	82.151
Pétrole	55.090	16.984	19.527	21.093	22.394
Huile végétale et lubri- fiantes	31.132	46.321	39.138	45.098	37.126
Savon commun	63.797	46.838	41.719	39.267	37.155
Allumettes	11.932	8.162	9.389	15.783	6.912

PRINCIPAUX ARTICLES IMPORTÉS ET EXPORTÉS (suite)

Principaux Articles	Moyenne 1924-1928	1935	1936	1937	1938
	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.
<i>Importations (suite)</i>					
Produits chimiques, médicaments et plantes médicinales ...	48.332	83.754	96.798	96.563	110.073
Peaux, soierie et autres articles en cuir ...	30.497	25.696	26.831	32.867	33.371
Chaussures en cuir ...	32.237	17.971	30.358	28.473	27.747
Machines de toutes sortes, moteurs et articles manufacturés en métal...	1.622.682	1.150.270	969.401	1.198.456	1.144.818
Bois et traverses pour voies ferrées ...	136.519	64.135	116.640	116.273	206.929
Papier et imprimés ...	31.870	28.917	29.683	37.193	40.878
Tobac, tabacs, cigarettes et cigarettes ...	288.899	141.743	183.454	192.051	182.694
Autres articles ...	1.351.973	653.998	898.371	934.492	969.473
Valeur totale des Importations...	5.821.312	3.969.879	5.375.659	6.283.976	6.283.397
<i>Exportations :</i>					
Chevaux, ânes, mulets, chameaux ...	1.428	68.487	9.193	1.707	245
Bœufs et vaches ...	35.180	63.769	44.829	44.408	36.362
Moutons et chèvres ...	27.776	21.822	13.733	3.388	1.907
Poissons salés ...	16.158	8.823	8.794	9.900	16.883
Beurre ...	8.919	48.316	28.428	31.561	33.259
Peaux brutes ...	148.217	106.171	127.204	244.229	104.838
Feuilles ...	43.599	2.617	2.732	3.519	2.234
Sorgho et dikhra ...	102.903	198.054	318.131	283.519	294.203
Sésame ...	208.292	127.394	186.687	284.573	199.672
Dattes ...	30.659	15.445	38.604	35.007	32.717
Arachides ...	97.186	25.897	34.978	54.985	43.996
Noix palustres ...	33.433	19.838	38.633	76.989	20.799
Gomme ...	777.673	676.225	644.135	717.798	662.658
Sel ...	19.878	27.095	47.094	46.368	14.279
Coton égrené ...	2.545.478	2.382.913	3.344.472	3.392.511	3.427.181
Gaines de coton ...	258.070	354.566	521.193	514.164	242.433
Feuilles de Néré ...	23.503	19.161	17.516	14.183	13.895
Or en lingots ...	31.146	83.403	69.979	59.235	87.529
Autres articles ...	85.124	234.075	231.857	394.404	249.528
Valeur totale des Exportations...	4.562.066	4.367.278	5.581.923	8.120.483	5.490.362

Actuellement les principaux fournisseurs du Soudan sont la Grande-Bretagne, l'Égypte et le Japon qui lui assurent les 66-7 pour cent des importations, soit une valeur totale de L.E. 4-195-272, dont L.E. 1-647-942 pour la Grande-Bretagne ; L.E. 1-445-732 pour l'Égypte et L.E. 1-101-638 pour le Japon. C'est la Grande-Bretagne qui lui fournit la plus grande partie des machines, des articles en fer et en acier ainsi que les véhicules

de toutes sortes : l'Égypte, lui procure le sucre, les tissus de coton mélangés avec la soie artificielle et les cigarettes ; le Japon, les tissus de coton et les tissus de soie. La quote-part enregistrée par chacun des trois pays précités dans les importations du Soudan a été respectivement en 1938 de 26.2 ; 23.0 et 17.5 pour cent. Les Indes anglaises et néerlandaises se placent respectivement au quatrième et au cinquième rang avec une proportion de 4.5 et 3.9 pour cent. Viennent ensuite l'Union Sud Africaine, les États-Unis d'Amérique, l'Australie, l'Iran, etc.

Grâce aux achats importants de coton brut, qui représentent à eux seuls une proportion de 37.6 pour cent du total des exportations soudanaises, la Grande-Bretagne se place au premier rang parmi les clients du Soudan : elle a aussi absorbé en 1938 les 9.5 pour cent du total des exportations d'autres marchandises. Les Indes britanniques viennent au deuxième rang avec une proportion de 14.7 pour cent représentant presque exclusivement du coton. L'Égypte qui a occupé pendant longtemps le deuxième rang, s'est inscrite au troisième rang en 1937 et 1938, avec une proportion de 8.5 et 13.1 pour cent respectivement. Mais ce qui différencie la situation de l'Égypte de celle des autres pays c'est que l'Égypte est, comme on le verra plus loin, le principal acheteur de tous les articles exportés du Soudan à l'exclusion naturellement du coton et de la graine de coton. Puis viennent la France, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, l'Allemagne, l'Érythrée, etc.

La part de l'Égypte, qui figurait pendant la période de 1919 à 1929 dans les statistiques douanières soudanaises avec une proportion de 37.9 pour cent aux importations et de 24.2 pour cent aux exportations, s'est réduite en 1938 à 23.0 et 13.1 pour cent respectivement. Comme on le voit, tout en conservant une place prépondérante et une forte proportion, les échanges entre le Soudan et l'Égypte comparés à ceux des autres pays, ont subi par rapport à la valeur totale entre 1919 et 1938 un déclin de 12.9 pour cent aux importations et de 11.1 pour cent aux exportations. Ce fléchissement alarma à juste titre le Gouvernement Égyptien et une mission spéciale représentant l'agriculture égyptienne et les intérêts commerciaux fut nommée et envoyée au Soudan pour étudier sur place la situation, et formuler toutes les suggestions utiles sur les moyens susceptibles d'améliorer et d'intensifier le commerce, et, en un mot de reconquérir non seulement le terrain perdu, mais de développer davantage les échanges entre les deux pays. Cette mission visita les centres commerciaux les plus importants et les districts agricoles situés au Nord du Soudan. A l'issue de ces visites, plusieurs séances

sont tenues à la Chambre de Commerce du Soudan à Khartoum ; tous les problèmes affectant les relations commerciales des deux pays ont été examinés et un programme d'action fut établi. La Mission vint au Caire où quelques temps plus tard elle soumit à S. E. le Ministre du Commerce un rapport exposant les résultats de toutes les investigations entreprises et informations recueillies sur place, et formulant un certain nombre de suggestions dont l'application, d'après la Mission, contribuerait à l'amélioration des relations commerciales entre le Soudan et l'Egypte. Proportionnellement à celles de l'année 1937 les importations et les exportations se sont accrues en 1938 de 0-6 pour cent et de 4-6 pour cent respectivement.

Bien que les statistiques douanières du Soudan font la distinction entre les marchandises importées de fabrication égyptienne et celles importées par voie de l'Egypte d'origine étrangère, les données publiées sont très différentes aux statistiques égyptiennes (1). C'est pourquoi, pour dresser le tableau suivant, qui montre la valeur des importations et des exportations ainsi que la balance commerciale entre l'Egypte et le Soudan pendant les cinq dernières années par rapport à la moyenne quinquennale de 1935 à 1939, nous nous sommes servis des statistiques douanières égyptiennes qui permettent d'établir avec plus de précision la balance commerciale entre les deux pays.

MOUVEMENT COMMERCIAL ENTRE LE SOUDAN ET L'EGYPTE
(Valeur exprimée en livres égyptiennes)

Année	Importations		Exportations		Balance (Valeur)
	Valeur	Nombre Tonnes	Valeur	Nombre Tonnes	
	L.E.		L.E.		L.E.
Moyenne 1935-1939	611.153	100	1.561.378	100	-950.225
1934	872.868	142.8	861.730	65.2	+ 10.938
1935	595.192	97.3	968.161	74.4	- 372.969
1936	661.576	108.2	889.171	68.6	+ 221.595
1937	819.258	134.1	1.031.056	78.2	+ 211.795
1938	818.000	133.8	1.108.805	83.2	+ 290.755

(1) La valeur des marchandises d'origine égyptienne entrées au Soudan s'est élevée en 1937 et 1938, d'après les statistiques douanières soudanaises, à L. E. 1.214.390 et L. E. 1.267.468 respectivement, alors que dans les statistiques douanières égyptiennes elles ne sont portées que pour une valeur de L. E. 1.031.056 et L. E. 1.108.805.

La balance commerciale entre l'Egypte et le Soudan accusait, pendant la période quinquennale de 1925 à 1929, un excédent moyen favorable à l'Egypte de L.E. 690-225. Cependant, le solde favorable de la balance commerciale s'est réduit en 1937 et 1938 à L.E. 211-798 et L.E. 290-735 respectivement soit une diminution de L.E. 478-427 en 1937 et de L.E. 399-470 en 1938 par rapport à la moyenne quinquennale précitée. Comparée à la moyenne quinquennale de 1925 à 1929, la valeur des marchandises soudanaises entrées en Egypte a marqué depuis l'année 1935 une progression presque constante, atteignant en 1938 une proportion de 33-8 pour cent. Cette différence est due notamment à l'augmentation sensible enregistrée ces dernières années par la valeur de certains produits agricoles importés en Egypte du Soudan tels que le sorgho, les haricots et les pois chiches, qui est respectivement passée de L.E. 227, L.E. 6-513 et L.E. 777 à L.E. 147-116, L.E. 43-354 et L.E. 25-443 en 1938. D'autre part, la valeur des peaux brutes importées qui atteint L.E. 38-749 en 1938, ne s'était inscrite pendant la période quinquennale de 1925-1929 qu'à L.E. 10-702. Par contre, la valeur des animaux vivants qui atteignait en 1925-1929 un chiffre moyen de L.E. 101-118 a reculé à L.E. 34-859 en 1938.

Quant aux exportations de l'Egypte vers le Soudan, elles ont subi ces dernières années d'importants changements. En effet, si l'on compare la valeur des exportations de l'Egypte de l'année 1934 à la valeur moyenne des années 1925-1929, on constatera qu'elles avaient reculé de 33-8 pour cent. Néanmoins, au cours des années suivantes et notamment en 1938, la situation s'est améliorée : la proportion régressive n'étant que de 14-8 pour cent inférieure aux chiffres atteint en 1925-1929 et de 19-0 pour cent supérieure à la valeur des exportations de l'année 1934, qui, comme nous l'avons signalé plus haut, était sensiblement au-dessous de la moyenne précitée. L'écart défavorable est dû à la diminution marquée par certains articles exportés vers le Soudan et notamment les textiles divers, le tabac et cigarettes, les peaux, cuirs et pelleteries diverses dont la valeur a reculé respectivement de L.E. 462-433 en 1925-1929 à L.E. 256-832 en 1938 ; de L.E. 212-383 en 1925-1929 à L.E. 50-629 en 1938 et de L.E. 163-078 en 1925-1929 à L.E. 22-954 en 1938. D'autre part, la valeur du blé et des farines de blé exportés n'atteint respectivement en 1938 que L.E. 2-705 et L.E. 3-086 contre L.E. 7-756 et L.E. 6-662 en 1925-1929. En outre, le riz, les confiseries diverses et les chaussures marquent également pendant le même intervalle une régression plus ou moins importante.

Par contre, le savon commun et le sucre raffiné exportés qui ne s'étaient inscrits en moyenne que pour L.E. 3-146 et L.E. 125-771 pendant les années 1925-1929 ont enregistré ces dernières années une augmentation sensible : la valeur marquée à l'exportation par ces deux articles atteint en 1938, L.E. 22-791 et L.E. 343-789 respectivement.

Le tableau suivant donne un aperçu sur la quantité et la valeur des principaux articles importés en Egypte du Soudan et exportés à ce pays pendant les années 1937 et 1938.

ARTICLES PRINCIPAUX IMPORTÉS ET EXPORTÉS

Articles Principaux	Unité	Quantité		Valeur	
		1937	1938	1937	1938
				L.E.	L.E.
<i>Importations :</i>					
Animaux vivants	Valeur	—	—	33.627	34.859
Poissons salés, séchés ou fumés	Tonnes	633	786	9.746	12.043
Beurre (Makhe)	"	387	429	23.282	27.427
Haricots	"	2.860	3.479	26.006	32.354
Fèves sèches	"	717	959	12.121	12.068
Pois chiches	"	3.166	1.948	33.347	25.443
Lupins	"	493	757	3.789	5.743
Dattes en rushallages ...	"	3.300	3.634	22.739	21.156
Mais	"	881	828	3.997	4.432
Sorgho	"	6.103	35.633	33.363	147.116
Arachides	"	4.509	5.549	32.326	41.233
Sésame	"	17.317	16.183	232.416	176.597
Autres graines oléagineuses	"	9.772	6.825	34.313	47.378
Fruits, gousses et baies propres à la teinture ou au tannage	"	2.378	726	11.366	2.558
Gomme arabique	"	760	391	2.815	8.023
Films cinématographiques	Valeur	—	—	69.611	63.793
Peaux brutes	Tonnes	1.163	833	82.831	38.749
Autres articles	Valeur	—	—	113.489	164.161
Valeur totale des importations	Valeur	—	—	819.236	918.639
<i>Exportations :</i>					
Animaux vivants et produits du règne animal	Valeur	—	—	3.314	5.002
Légumes, tubercules alimentaires, fourrages ...	"	—	—	9.025	3.331

ARTICLES PRINCIPAUX IMPORTÉS ET EXPORTÉS (en L.É.)

Articles Principaux	Unité	Quantité		Valeur	
		1937	1938	1937	1938
				L.É.	L.É.
<i>Exportations (suite)</i>					
Fruits comestibles ...	Valeur	—	—	9.226	11.628
Blé ...	Tonnes	111	221	1.211	3.735
Blé ...	..	344	342	3.309	4.155
Farine de blé ...	..	969	217	11.323	3.086
Huile de graines de coton ...	..	159	148	8.228	4.874
Sucre raffiné ...	..	22.920	31.860	314.674	343.789
Confiseries ...	..	1.375	581	46.084	18.402
Tabac et cigarettes ...	..	192	193	31.120	39.629
Terres et pierres, chaux et ciment ...	Valeur	—	—	13.878	13.189
Films cinématographiques	..	—	—	61.676	71.124
Savon, commun ...	Tonnes	1.411	1.205	28.922	22.791
Poux, cuirs et pelletteries	Valeur	—	—	21.934	22.954
Papier, carton et imprimés ...	..	—	—	16.454	16.632
Soie, bourre de soie et sem. artificielle ...	..	—	—	145.957	222.713
Laines, crins et peaux ...	..	—	—	3.949	2.633
Fils de coton ...	..	—	—	39.672	17.710
Autres textiles et ouvrages de ces matières ...	..	—	—	15.861	13.376
Chaussures ...	..	—	—	8.870	11.170
Métaux communs et ouvrages de ces métaux	..	—	—	29.382	17.636
Machines et appareils, matériel électrique ...	..	—	—	5.126	7.689
Moyens de transport ...	..	—	—	21.250	34.864
Appareils scientifiques et de précision ...	..	—	—	11.381	13.113
Autres articles ...	..	—	—	168.357	172.632
Valeur totale des Exportations	..	—	—	1.021.056	1.168.803

Les principaux articles que l'Égypte importe du Soudan sont le sésame et le sorgho dont la valeur atteint respectivement en 1938, L.É. 176.597 et L.É. 147.116 soit les 21-6 et les 18-0 pour cent du total. Viennent ensuite les autres graines oléagineuses, les haricots, les arachides, les peaux brutes et les animaux vivants. Quant aux exportations de l'Égypte vers le Soudan, elles ont été en 1937 et 1938 de 25-8 et de 35-5 pour cent supérieures à la valeur des importations. Les principaux articles que l'Égypte exporte vers le Soudan sont le sucre et les textiles en coton et en soie artificielle qui représentent à eux seuls une

proportion de 54.2 pour cent du total des exportations dont 31.0 pour cent pour le sucre et 23.2 pour cent pour les textiles.

Bien que les échanges entre l'Egypte et le Soudan aient gardé pendant les dernières années un niveau satisfaisant, les statistiques douanières soudanaises font ressortir que non seulement un certain nombre d'articles importés appartiennent aux catégories des exportations égyptiennes mais aussi que nos exportations sont loin d'être en rapport avec les quantités des articles que le Soudan importe tous les ans d'autres pays. Pour en relever l'importance nous donnons dans le tableau suivant la quote-part de l'Egypte dans les importations et les exportations des principaux produits ayant fait l'objet des échanges entre les deux pays pendant les quatre dernières années.

QUOTE-PART DE L'EGYPTE DANS LA VALEUR DE CERTAINS ARTICLES IMPORTES.

Articles	1935	1936	1937	1938
	%	%	%	%
<i>Importés par le Soudan de l'Egypte</i>				
Beurre (Mascot)	19.3	0.5	1.1	28.4
Fromage	45.9	34.3	50.2	61.6
Œufs	90.4	100	99.6	100
Selles et harnais	15.6	5.5	11.8	12.2
Lentilles	40	33.3	34	22.0
Chausures en cuir	19.2	21.4	15.9	26.4
Ble	97.6	97.8	97.0	89.1
Huile de lin	2.8	3.4	2.8	5.6
.. de graines de coton	100	99.2	100	100
Bois	3.3	6.2	8.5	7.8
Farines de blé	0.1	0.9	5.1	2.0
Sucre raffiné	94.1	83.1	98.3	99.8
Savon commun	73.8	73.3	73.1	60.4
Cigarettes	76.7	77.6	77.6	74.1
Couvreuses en coton	5.8	9.2	1.8	1.1
Cordes	9.7	21.8	12.3	11.6
Peaux brutes	—	—	2.2	—
Peaux tannées de bœufs et vaches	68.0	70.0	63.6	65.1
Peaux tannées de moutons et chèvres	62.9	83.2	59.7	70.0
Blé	27.5	18.3	10.5	15.9
Pommes de terre	12.2	7.1	7.3	7.2
Articles en cuir (non compris chausures)	66.2	76.2	71.8	72.5
Orges	0.2	88.8	99.0	80.9
Mobilier	22.0	10.9	16.0	16.5
Ciment	84.6	82.2	37.0	29.8
Fruits frais	69.0	62.8	66.5	74.8
Confiserie et chocolat	12.5	78.1	83.5	73.1
Aliments alimentaires	10.3	80.0	45.4	61.6
Tissus de coton pur	5.0	2.0	2.1	2.0
Tissus de coton mélangés avec de la soie artificielle	94.0	88.8	82.3	94.0
Lits en fer	66.9	47.2	39.6	28.2

QUOTE-PART DE L'EGYPTE DANS LA VALEUR DE CERTAINS ARTICLES EXPORTES

Articles	1935	1936	1937	1938
	%	%	%	%
<i>Exportés du Soudan pour l'Egypte</i>				
Animaux vivants et prod. d'animaux	33.4	34.1	76.4	81.2
Poires brutes de bœufs et de vaches	31.5	42.2	52.2	38.1
" de moutons	45.7	86.0	16.4	9.7
" de chèvres	10.0	17.8	21.1	24.4
Serges	80.9	4.3	8.2	62.4
Mala	58.7	98.7	100.0	100.0
Haricots	84.0	97.0	98.3	98.2
Sésame blanc	63.2	91.9	18.0	48.2
" rouge	71.0	94.9	93.0	89.0
Fèves sèches	82.3	90.6	99.2	99.1
Pois chiches	100.0	100.0	100.0	100.0
Poisons mûrs	100.0	98.8	99.9	100.0
Dattes	95.2	87.9	92.6	94.9
Amiches	72.0	80.2	39.7	97.9
Lupins	100.0	100.0	100.0	100.0
Thé du Soudan (Karnafel)	38.3	28.6	84.2	83.3
Poirons rouges (Chatta)	89.1	13.4	42.2	81.1

L'Egypte est le principal fournisseur du Soudan pour les œufs, l'huile de graines de coton, le sucre, les tissus de coton mélangés avec de la soie artificielle, le blé, l'orge dont la proportion par rapport à la quantité totale importée en 1938 atteint 100 pour cent et n'est pas inférieure à 81 pour cent. Viennent ensuite par ordre d'importance les cigarettes dont la quantité fournie par l'Egypte atteint en 1938 une proportion de 75.1 pour cent du total ; les fruits frais, 74.8 pour cent ; la confiserie et le chocolat, 73.1 pour cent ; les articles en cuir, à l'exclusion des chaussures, 72.5 pour cent ; les peaux tannées le bœuf, les pâtes alimentaires et les lits en fer, accusent également une proportion assez importante puisque la quote-part de l'Egypte sur ces articles s'est chiffrée en 1938 entre 58.7 et 65.1 pour cent du total.

Néanmoins, pour plusieurs autres articles tels que les couvertures en coton, les farines de blé, les tissus de coton pur, les pommes de terre, les broches, le riz, etc., la quote part de l'Egypte est peu importante. Ainsi pour les couvertures en coton, l'Egypte n'a fourni en 1938 que 1.1 pour cent à peine de la valeur totale ; pour les farines de blé et les tissus de coton pur, 2.0 pour cent ; pour les pommes de terre, 7.2 pour cent ; les

brosses, 7.8 pour cent ; les cordes 11.6 pour cent ; les selles et harnais, 13.2 pour cent ; le riz, 15.9 pour cent ; les meubles, 16.5 pour cent ; les chaussures en cuir, 20.4 pour cent ; les lentilles 23.0 pour cent ; le beurre (maali) 28.4 pour cent. Toutes ces rubriques ainsi que certaines autres sont susceptibles de développement.

Quant à la quote-part de l'Egypte dans les exportations du Soudan, elle est considérable. En effet, si l'on déduit de la valeur totale des exportations celle du coton, de la graine de coton et de la gomme, on constatera que l'Egypte est le principal client de la plupart des autres produits soudanais exportés. Les données ci-après montrent l'importance des achats de l'Egypte en produits soudanais autres que ceux précités :

	1928 L.E.
Valeur totale des exportations du Soudan	5.490.362
„ du coton, graines de coton, gomme et or (à dé- duire)	4.430.091
Différence	1.060.271
Valeur des articles exportés vers l'Egypte (moins gomme et or)	710.187
Pourcentage des achats de l'Egypte	66.9

D'ailleurs, sur dix-sept articles exportés du Soudan mentionnés dans le tableau précédent, la quote-part de l'Egypte est pour treize articles supérieure à 80 pour cent de la valeur totale.

•••

Pour activer davantage le commerce entre les deux pays, il importe de faciliter les communications par la création de nouvelles voies ferrées et abréger ainsi la durée du voyage des marchandises ; réduire les tarifs ferroviaires et maritimes de transport. Le Gouvernement Egyptien s'est particulièrement intéressé au développement commercial entre l'Egypte et le Soudan. Il a constitué, comme on le sait, le comité permanent du Soudan qui groupe actuellement 26 membres choisis parmi les personnalités les plus en vue du monde des affaires ; il a nommé, conformément aux dispositions du Traité d'Amitié et d'alliance Anglo-Egyptien, un expert économique à Khartoum chargé de coordonner les efforts entrepris pour donner de l'extension aux relations commerciales égypto-soudanaises.

L'activité que déploient le Comité permanent et l'expert économique donnera sans doute dans un avenir prochain des résultats des plus heureux. Mais pour atteindre le but visé, il serait souhaitable que les suggestions formulées dans les divers rapports présentés par l'expert économique, S.E. Abdallah Fikry Abaza bey, soient prises en considération par les intéressés car elles sont susceptibles d'intensifier les relations économiques des deux pays.

Pris en eux-mêmes, les résultats que nous avons exposés sur les finances, l'agriculture, les communications et le commerce du Soudan sont d'autant plus satisfaisants qu'ils ont été acquis en fort peu de temps, à travers des obstacles ardu. Ce rapide succès s'explique en partie par les mesures efficaces entreprises pour mettre en valeur le pays, mais il est dû plus encore aux ressources financières fournies par l'Egypte et grâce auxquelles il a été possible de construire de nombreux édifices, de percer des routes, de poser plus de 3.000 kilomètres de voies ferrées, de creuser et agencer un port fluvial et maritime, d'exécuter de grands travaux d'irrigation et de disposer de ressources à consacrer à l'hygiène et à l'instruction publique.

On connaît les efforts récents déployés par l'Egypte pour créer de nouvelles sources de richesses et augmenter les ressources existantes, pour faire face au problème complexe suscité par l'accroissement de sa population dont les besoins ne peuvent plus être satisfaits par la seule agriculture. Or, le Soudan qui constitue la suite naturelle de l'Egypte, offre de vastes possibilités; sa colonisation servirait non seulement d'exécutoire à la population très dense, mais elle permettrait également de consolider les liens politiques et économiques qui unissent les deux pays et auxquels s'ajoute un trait d'union naturel: le Nil.

J. SCHATZ.

Février 1940.

ACTUALITÉS

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

LES DROITS DES EXÉCUTANTS EN MATIÈRE DE RADIODIFFUSION,
DE TÉLÉVISION ET DE REPRODUCTION MÉCANIQUE DES SONS.

*Rapport pour la 26e session de la Conférence internationale
du Travail (1949). Prix : Frs. suisses 2.50.*

On sait quelles transformations ont apporté dans la vie moderne les inventions du phonographe et de la radiophonie. Des efforts ont été tentés dans de nombreux pays pour mettre au point, pour harmoniser et pour codifier en quelque sorte le rôle de tous ceux qui participent à la préparation d'une audition : l'auteur de l'œuvre, l'entrepreneur de spectacle, les artistes exécutants, enfin l'organisme de radiodiffusion. Pendant ces dernières années, les artistes ont vu leurs conditions d'existence empirer dans des proportions catastrophiques. Indépendamment des conséquences de la crise générale, il est certain que les moyens modernes de conservation des interprétations artistiques par le disque et de diffusion de ces interprétations par la radio ont aggravé leur situation. On peut admettre également que les possibilités d'emploi offertes aux artistes par la confection des disques et l'organisation des émissions radiophoniques sont loin de compenser la concurrence faite par ces nouvelles techniques aux auditions directes effectuées devant le public. La vente des disques de gramophone au public a d'ailleurs subi une baisse considérable due au développement de la radiophonie et à l'emploi de plus en plus fréquent, par les entreprises de radiodiffusion, de la musique enregistrée.

Pour assurer la protection des droits des exécutants, une tentative a été faite, en 1928, dans la convention internationale de Berne sur la protection du droit d'auteur, mais cette tentative a échoué. Les exécutants ont alors renoncé à rechercher leur protection sur le terrain

des droits d'auteur et ils se sont placés résolument sur le plan du droit du travail. Le Bureau international du Travail a ainsi été amené à engager une action définie en vue de trouver une solution. Les artistes exécutants sont en effet, dans leur grande majorité, au bénéfice d'un contrat d'emploi. On peut donc trouver, dans la stipulation du contrat d'emploi et dans la protection du travail en général, une base solide pour élaborer une réglementation internationale.

Un Comité d'Experts, réuni sous les auspices du Bureau international du Travail en novembre 1938, s'est mis d'accord sur un certain nombre de principes concernant notamment le droit d'autorisation (obligation d'obtenir l'autorisation de l'exécutant avant toute radiodiffusion ou tout enregistrement), le droit moral (droit pour l'exécutant d'exiger l'indication de son nom), le droit pécuniaire (droit à une rémunération distincte en cas de radiodiffusion d'un spectacle); protection contre les enregistrements clandestins, droit pour les studios d'opérer des enregistrements spéciaux en vue d'émissions différées, etc.... En outre, un certain nombre de questions ont été retenues pour les discussions ultérieures.

Le rapport établi à la base des résultats de cette réunion contient quatre chapitres. Au chapitre premier est donné un bref historique du développement de cette question. Le chapitre II contient des indications sur la législation et la jurisprudence en la matière dans dix-huit pays et sur la réglementation de la question dans les contrats collectifs. Le compte-rendu de la réunion du Comité d'Experts est reproduit au troisième chapitre. Le chapitre IV contient les conclusions du Bureau international du Travail. A la fin, le rapport contient un questionnaire et une annexe.

DOCUMENTS ET STATISTIQUES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 11 AVRIL 1940

DE LA

SOCIÉTÉ FOUAD I^{er} D'ÉCONOMIE POLITIQUE, DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

C'est pour moi — qui suis pour la première fois appelé à vous rendre compte de l'activité scientifique de notre Société — un grand réconfort que de pouvoir vous dire que cette activité ne cède en rien à celle des années précédentes.

Le mérite en revient sans doute d'une part, à la sollicitude sans défaillance de notre Président et à la diligence de mes prédécesseurs et, d'autre part, à l'attachement de nos membres jaloux du prestige, que plus de trente années de labeur ininterrompu ont assuré à notre compagnie parmi les Sociétés savantes d'Égypte et de l'étranger.

Pendant l'année 1939 huit conférences ont été tenues sous nos auspices.

Comme les années précédentes deux hôtes étrangers nous firent l'honneur de prendre la parole devant nos membres. M. Jean Martin, directeur du *Journal de Genève* et M. J. M. Kral, directeur du service de l'alimentation en eau potable des Pays-Bas qui nous a tracé un tableau saisissant de la Hollande économique, industrielle et pittoresque. De ces deux conférences, seule la première a paru dans notre revue, l'auteur de la deuxième s'étant abstenu de nous en remettre le texte. Il en est de même de celle de M. Gaston Leduc, professeur à l'École Française de Droit, qui a projeté une vive lumière sur l'industrialisation des pays agricoles et sur les graves répercussions que cette évolution a eues sur leur économie, leur vie sociale ainsi que sur les échanges internationaux.

Nous reviendrons par la suite à celle de M. Martin ainsi que sur les quatre autres conférences données par MM. Albert Dorra, A. E. Creachley, Dr. I. G. Lévi et E. de Sauszy qui, toutes, ont été publiées dans "l'Egypte Contemporaine".

Bien qu'en 1939 nous ayons publié cinq fascicules, soit un de plus que l'année précédente, le nombre de pages 711 reste à peu près le même.

Un de ces fascicules contenant exclusivement la conférence de Mr. de Sauszy est venu enrichir notre série des numéros spéciaux.

Le dernier fascicule de l'année contient la table décennale des études parues de 1930 à 1939 dans "l'Egypte Contemporaine", qui entre dans sa trente et unième année de vie. Cette table met en relief la variété des travaux de nos fidèles collaborateurs, portant sur tous les domaines qui sont les nôtres. Tous les problèmes essentiels intéressant le Pays ont été abordés, ce qui justifie l'opinion, notamment de nos lecteurs étrangers, que notre revue constitue une des meilleures ressources de documentation sur l'Egypte.

A ce propos, notre Président ne perd pas de vue l'intérêt qu'auraient, tant le Conseil National des recherches scientifiques, créé récemment, que notre Société, à ce que cette dernière soit comprise dans le réseau des institutions qui seront appelées à collaborer avec le nouvel organisme et d'en devenir le centre de documentation en ce qui concerne les sciences qui font l'objet de son activité.

Revenant sur les études parues en 1939 dans "l'Egypte Contemporaine", il y a lieu de signaler que, contrairement à ce qui s'était produit pendant de nombreuses années, c'est la section économique et sociale qui a enregistré de beaucoup le plus grand nombre de contributions.

En effet, sur 22 études publiées, cinq seulement ont porté sur des sujets juridiques.

Ce fut d'abord celle très ample de M. E. de Sauszy, juge au Tribunal Mixte de Mansourah, sur le *Statut personnel des non-Musulmans en Egypte et sa réforme*.

Me Emile Totinqui qui est un de nos collaborateurs les plus assidus nous a fourni deux contributions : la première sur l'*intercession de la tierce opposition devant la juridiction des référés* et la deuxième sur la *rente et le nantissement des fonds de commerce*, problèmes qui préoccupent surtout la famille industrielle en plein essor.

Les Professeurs *A. Chéron* et *Ali Badawi* ont traité du *sursis à l'exécution des peines d'après le nouveau Code pénal égyptien*.

Enfin, *Mo Victor Tagher* a donné un aperçu du système de l'universalité de la loi pénale.

Dans la section économique, le plus clair des contributions nous est venu des professeurs des Facultés et nous leur en redevons infiniment gré.

Le Prof. *C. Bresciani-Tavroni* à qui notre revue est redevable de tant de contributions hautement appréciées par nos lecteurs, a mis en lumière quelques aspects de la pensée économique contemporaine : *Economie libre ou "enchaînée"*.

La monnaie et le crédit ont fait l'objet de trois études très appréciées.

La première de *M. G. Daverio* sur les expériences de Roosevelt de monnaie et de crédit dirigés.

La deuxième nous a été fournie par le Prof. *Emile James* qui a exposé l'organisation du crédit en Egypte.

Et la troisième, à caractère historique, est du Prof. *Michel de Boüard* sur l'évolution monétaire de l'Egypte médiévale.

D'ordre également historique est l'étude de *M. A. E. Crouckley* sur le développement économique de l'Egypte de 1837 à 1937. (*A study in population and production in Egypt*).

M. Jean Economidès nous a donné un exposé très documenté sur la Crise et la Belgique : la lutte entreprise.

Le *Dr. I. Lévi*, dans un schéma clair a fait le procès du capitalisme en s'inspirant d'une série d'ouvrages d'un vaste rayonnement parus au cours de l'été dernier.

Nous sommes redevables au même auteur d'une étude analytique sur le Commerce extérieur et l'industrialisation de l'Egypte donnant un aperçu saisissant de ce qui a été fait dans ce dernier domaine et de ce qui reste encore à faire.

La réforme fiscale en voie de progression ne pouvait ne pas retenir l'attention de nos collaborateurs.

Le Professeur *Ricci*, en tant que spécialiste de la science des finances et membre de la Commission qui en rédigea le projet, était ou ne peut plus qualifié pour commenter la Loi No. 14 de 1939 relative à l'impôt sur les revenus de la richesse mobilière et d'en relever les qualités et les faiblesses.

De son côté, *M. Charles Issawi* a traité de la double fonction de l'épargne.

M. JEAN MARTIN, avec l'autorité que lui confère sa longue et brillante carrière de journaliste nous a entretenus du *Rôle de la Presse dans la formation de l'opinion publique en Suisse*.

Le Dr. Ibrâhîm RASHAD, a publié une note sur le *Mouvement coopératif égyptien*.

La documentation démographique égyptienne s'est enrichie de deux études dignes d'être signalées :

L'une de M. Wendell CLELAND : *A population plan for Egypt*.

L'autre est l'œuvre de M. ROSENFELD sur la *Mortalité infantile à Alexandrie*.

Le Professeur R. ALMAGIA, de Rome, géographe de réputation mondiale et auteur d'un nombre considérable de cartes géographiques italiennes, nous a fait l'honneur de nous confier la publication d'une étude très remarquable sur les bases scientifiques de la *Géographie Économique*.

M. J. SCHOLTZ, poursuivant l'analyse des statistiques de notre commerce extérieur nous a fourni une étude sur la *Syrie et ses relations commerciales avec l'Égypte*.

Le Dr. S. MIBANOFF s'est évertué à démontrer l'utilité économique et la possibilité d'introduire la culture du Soja en Égypte, au sujet de laquelle Mr JUNGLEISH, l'agronome bien connu, nous a donné une note qui est une mise au point. Faute d'espace cette note n'a pu être insérée que dans le premier fascicule de 1940.

Qu'il me soit permis d'exprimer au Ministère des Finances dont relève l'Imprimerie Nationale et au Directeur de celle-ci, notre très vive appréciation de leur décision de continuer à assurer à titre gracieux l'impression de notre revue nonobstant la suppression de plusieurs publications officielles et la grande pénurie de papier dont souffre le pays.

L'effectif de nos membres s'élève à 525 contre 505 en 1938. Nous avons reçu en cours d'année 45 nouvelles adhésions qui ont compensé la perte de 26 par suite de décès, démissions et radiations.

Notre bibliothèque se compose de 4297 ouvrages, soit 46 de plus que l'an dernier.

Je ne saurais terminer ce rapport dont ressort nettement la vitalité de notre Société, sans marquer ici notre gratitude à la Presse pour la bonne grâce avec quoi elle accueille nos avis de convocation et les comptes rendus de nos réunions.

KAMEL MOUSSY BEY

RAPPORT DU TRÉSORIER

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations du trente et unième exercice social, clos le 31 décembre 1939.

RECETTES

Les Recettes se sont élevées à L.E. 1.410,147 mills, se décomposant comme suit :

	L.E. M.
(a) Subvention du Gouvernement Egyptien	450 —
(b) Cotisations Membres Donateurs	500 —
(c) Cotisations Membres Titulaires	417 —
(d) Intérêts de banque	4,167
(e) Abonnements à la Revue	30,100
(f) Vente de la Revue	8,880
TOTAL DES RECETTES	1.410,147

contre, en 1938 L.E. 1.397,601 mills.

soit une augmentation de L.E. 12,546 mills.

DÉPENSES

Les Dépenses se sont élevées à L.E. 1.291,315 mills, se décomposant comme suit :

	L.E. M.	L.E. M.
(a) Frais de poste, imprimés et menus frais	84,292	
(b) Dépenses d'entretien	37,430	
(c) Eclairage et eau	29,300	
(d) Téléphone et assurance	35,121	
(e) Personnel	854,700	
(f) Impôts	58,726	
(g) Loyer terrain	1 —	
(h) Collaborateurs Revue et tirages à part	147,064	
(i) Bibliothèque	42,682	
(j) Réserve pour Achats Livres	25 —	
(k) Provision pour travaux de réfection	75 —	
TOTAL DES DÉPENSES		1.391,315

contre, en 1938 L.E. 1.373,717 mills.

soit une augmentation de L.E. 17,598 mills.

Il y a donc un excédent de Recettes de ... 18,832

Nous avons porté aux recettes la subvention de L.E. 450,— due par le Gouvernement, bien que celui-ci ne nous ait effectué aucun versement durant l'année écoulée, et que la subvention de 1938 se trouvait également être impayée.

D'ailleurs, depuis la clôture de nos livres, nous avons encaissé les subventions en retard, soit :

L.E. 450,— le 10 février 1940.
et L.E. 450,— le 3 avril 1940.

Ces versements apurent le compte du Gouvernement qui figure débiteur de L.E. 900,— au 31 décembre dernier et il est permis d'espérer qu'à l'avenir la subvention nous sera versée en cours d'exercice.

L'exercice 1939 — compte tenu des sommes à recevoir du	
Gouvernement et encaissées depuis lors, ainsi qu'il est	L.E. M.
exposé ci-dessus — laisse un excédent favorable de ...	18,832
que nous vous proposons de virer à la Réserve Générale,	
laquelle figure au 31 décembre 1939 pour	215,400
ce qui porterait la dite Réserve à	234,232

Je vous demande de vouloir bien approuver les comptes que je viens de vous soumettre.

Le Caire, le 11 avril 1940.

Le Trésorier,
L. VAN DAMME.

Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1939

DÉPENSES

RECETTES

	L.E.	M.		L.E.	M.
Frais d'encaissement	...	...	Subvention Gouvernement Égyptien	...	...
Imprimés et fournitures de bureaux	...	...	Cotisations Membres Donateurs	...	...
Frais de Poste	...	L.E. 30,412	Cotisations Membres Titulaires	...	...
Menus Frais	...	18,718	Intérêts de banque	...	...
Dépenses d'entretien	...	...	Abonnements à la Revue	...	...
Eclairage	...	...	Vente Revue	...	...
Eau	...	...			
Téléphone	...	...			
Assurances	...	...			
Personnel	...	...			
Impôts :					
sur propriété bâtie	...	Δ. L.E. 57,000			
divers	...	1,126			
Loyer terrain	...	...			
Collaborateurs Revue	...	...			
Tirages à part	...	...			
Bibliothèque	...	...			
Réserve pour achats Livres	...	...			
Provisions pour travaux de réfection	...	...			
Total des Dépenses	1,391	312			
Excédent de Recettes	18	532			
	1,410	147			
				1,410	147

Le Trésorier,
L. VAN DAMME.

Bilan au 31 Décembre 1939

ACTIF

PASSIF

	L. E.	M.		L. E.	M.
Caisse	11	977	Réserve Générale	215	400
Banque Ottomane	42	218	Réserve pour achats Livres	629	998
Banque Belge	29	415	Cautionnements	38	650
Ministère Instruction Publique :			Comptes à régler	9	730
Subventions 1938 et 1939 impayées au			Provision pour travaux de réfection	75	—
31 décembre 1939	900	—	Pertes et Profits 1939	18	832
Mobilier	1	—			
Immeuble	1	—			
Cautionnement : téléphones	2	—			
	987	610		987	610

Le Caire, le 11 avril 1940.

Vérifié et reconnu exact :

Le Censeur : J. CAVALLI.

Le Trésorier,
L. VAN DAMME.

RAPPORT DES CENSEURS

Le Caire, le 26 mars 1940

SOCIÉTÉ FOUAD I^{er} D'ÉCONOMIE POLITIQUE
DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION

LE CAIRE

Messieurs,

Conformément au mandat que vous avez bien voulu nous confier, nous avons l'honneur de vous informer qu'ayant procédé à la vérification des comptes arrêtés au 31 décembre 1939, nous les avons trouvés conformes aux registres et aux pièces justificatives de la comptabilité.

Le compte Profits et Pertes s'établit comme suit :

	L. E.	M.
RECETTES... ..	1.410	147
DÉPENSES... ..	1.391	315
Excédent des RECETTES ...	18	832

lequel figure au Bilan.

Nous vous invitons, Messieurs, à approuver les comptes tels qu'ils vous sont présentés par votre Trésorier.

Le Censeur,
(Signé) : CAVALLI





Back numbers will be charged to Members and Subscribers unless they apply for them within a month from their publication.

The Society is not responsible for the opinions expressed by the authors.

The reproduction and the translation of any of the articles published in this Review is forbidden, except with the previous authorization of the Society.

All manuscripts delivered to "L'Egypte Contemporaine" become the property of the Society.

TABLE OF CONTENTS

ECONOMICS AND LAW

Pages

Prof. UMBERTO DECCI.—A State Audit Department and the Auditor General	179-224
Dr. KURT GRUNWALD.—State and Industry in the Middle East ..	225-231
JEAN SCHATZ.—Sudan and its commercial relations with Egypt ..	232-254

REVIEWS

BIBLIOGRAPHY.—Performers' rights in broadcasting, television and mechanical sound reproduction. International Bureau of Labour	255-259
--	---------

STATISTICS AND MISCELLANEOUS

KAMEL HOURRY BEY, Secretary General of the Society.—Report on the work of the Society during the year 1959	267-280
L. VAN DAMME, Treasurer of the Society.—Balance sheet and Profit and Loss accounts for the financial year 1959	281-294
A. CAVALLI, Auditor of the Society.—Report on the accounts for the year ended December 31, 1959	295

**SOCIÉTÉ EGYPTIENNE D'ÉCONOMIE POLITIQUE,
DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION**

Fondée en 1909

Siège : 16, Avenue de la Brème Noire, LE CAIRE.

Président : S.E. AHMED EL-HAMID HADAWI PACHA, Président du Comité du Centenaire de l'Égypte.

Vice-Présidents : S.E. ISMAIL SIDKY PACHA, Ancien Président du Conseil des Ministres; EMILIO MINOVI, Directeur Général du Crédit Foncier Égyptien.

Secrétaire Général : KAMEL MOURRY BEY, Conseiller à la Cour de Cassation.

Treasury : L. VAN DAMME, Directeur de la Banque Belge et Internationale en Égypte.

Membres du Comité : S.E. AHMED KAMEL PACHA, Directeur Général de la Municipalité d'Alexandrie; S.E. HADIK APPI PACHA, ancien Ministre Plénipotentiaire de S.M. le Roi d'Égypte à Londres; S.E. SADEK HOSSEIN PACHA, Directeur Général de la Société Anonyme des Eaux du Canal; S.E. MAJMOUD CHOUKHI PACHA, ancien Ministre; S.E. MOHAMMED HUSSEIN ESSA PACHA, Ministre de la Justice; S.E. MOHAMMED KARIM ATTEHI PACHA, Vice-Président de la Cour de Cassation; S.E. S. SIDAHOMES PACHA, ancien Ministre Plénipotentiaire de S.M. le Roi d'Égypte à Washington; A. J. BOYE, Directeur de l'École française de Droit; G. BRUSCIANTURIONI, Professeur à la Faculté Royale de Droit; ASLAN CASTELL BEY, Commissaire du Gouvernement au Ministère de la National Bank of Egypt; JOHN, CHIL CAMPBELL, Administrateur-Délégué de la National Bank and Telegraph Co.; COOK JMR Edward, Gouverneur de la National Bank of Egypt; P. DUBREUILHARD, Professeur à la Faculté Royale de Droit; V. FALOUTIACH, Conseiller à la Cour d'Appel Mixte; M. JACQUEZ, Conseiller Royal au Gouvernement de la Présidence du Conseil des Ministres; A. GENNETTE, Président de Tribunal Mixte; E. PETER, Conseiller à la Cour d'Appel Mixte; G. PÉROE, Agent Supérieur adjoint de la Compagnie Universelle de Canal de Suez; UMBERTO RICCI, Professeur à l'Université Égyptienne; M. VINCENTY, Président du Conseil d'Administration du Crédit Foncier Égyptien.

Membres : Dr. I. G. LÉVI, ancien Directeur général du Département de la Statistique; Membres honoraires de l'Institut d'Égypte et de l'Institut International de Statistique.

Correspondants : MM. J. CAVALIER et H. D. NARBONNE.

La Société a plus de six cents adhérents et publie sept fois par an, c'est-à-dire mensuellement pendant la saison allant de novembre à mai, un bulletin de cent à cent cinquante pages, L'ÉGYPTE CONTEMPORAINE, dont le service est fait gratuitement à tous les membres.

CONDITIONS D'ABONNEMENT

P.T. 100 pour l'Égypte et 25 shillings pour tous les pays faisant partie de l'Union postale.

Prix de fascicule : P.T. 20 pour l'Égypte; 4 shill. et 7 pence pour l'étranger.

Les demandes d'adhésion, d'abonnement ou d'informations doivent être adressées au Secrétariat de la Société

LE CAIRE—Sainte Postale No. 121—Téléphone No. 32793.

La Revue se trouve en vente chez les libraires suivants : au Caire, L'Égypte Contemporaine, Imprimerie Dar el-Doukky; à Paris, G.E. LÉVY, rue de la Harpe, 106.